



ENQUÊTE PUBLIQUE
DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
VILLE DE BLARINGHEM



<p>RAPPORT d'Enquête Publique</p>	<p>Tribunal Administratif de LILLE Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille N° E 2000027 / 59 du 27 avril 2020 Préfecture du Nord Arrêté du Préfet du Nord du 28 mai 2020</p>
<p>Objet : <i>Demande d'autorisation environnementale unique ayant pour objet la création d'un nouveau site de surgélation de légumes sur la commune de Blaringhem par la société TRINATURE</i></p> <p>Siège de l'Enquête : <i>Mairie de Blaringhem</i> <i>Rue Pierre Dhedin, 59173 Blaringhem</i></p>	<p>Enquête publique ouverte au public du 26 juin 2020 au 28 juillet 2020</p>

Commissaire - Enquêteur	Michel Reumaux
-------------------------	----------------

SOMMAIRE

PAGE

Sommaire.....	2
Liste des annexes.....	4
Sigles et acronymes.....	5
1. SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DU DOSSIER ET DE LA PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE	7
1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE	7
1.2. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE	8
1.3. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU PROJET SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE	9
1.4. CONTEXTE ET PRÉSENTATION DU PROJET	10
1.4.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	11
1.4.2. ÉTUDE D'IMPACT	14
1.4.3. VOLET SANITAIRE DE L'ÉTUDE D'IMPACT	35
1.4.4. ÉTUDE DES DANGERS (EDD).....	40
1.4.5. LE RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DU DOSSIER DE LA DAE	49
1.4.6. LA NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE DE LA DAE.....	50
1.4.7. LE MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX REMARQUES DE LA PRÉFECTURE (DREAL) COMPRENANT EN VIS-A-VIS DES RÉPONSES, LES REMARQUES DE LA DREAL ET DES SERVICES CONSULTÉS	50
1.4.8. LE PERMIS DE CONSTRUIRE	50
1.5. L'AVIS DE LA MRAE ET LA NOTE EN RÉPONSE À CET AVIS	51
1.6. PARCOURS DE LA CONCERTATION DU PUBLIC.....	54
1.6.1. BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC	54
1.6.2. BILAN DE LA CONSULTATION AVEC LES PPA ET PPC	54
1.6.3. CONCLUSION GÉNÉRALE SUR LA CONCERTATION ET LA CONSULTATION	54
2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	54
2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	54
2.2. ORGANISATION DE LA CONTRIBUTION DU PUBLIC	55
2.3. COMPOSITION DU DOSSIER	55
2.4. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	57

2.5.	L'INFORMATION DU PUBLIC	59
2.6.	LE CLIMAT DE L'ENQUETE	59
2.7.	LA CLOTURE DE L'ENQUETE	60
3.	CONTRIBUTION DU PUBLIC	60
3.1.	RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS	60
3.2.	COMPTE RENDU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	60
4.	CONCLUSION DU RAPPORT D'ENQUÊTE	63
ANNEXES		66

NOTA : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR  **DOCUMENT SEPRE**

Liste des annexes

- Annexe 1 : Décision du tribunal administratif
- Annexe 2 : Arrêté du préfet du Nord
- Annexe 3 : Avis d'enquête dans la presse (exemple)
- Annexe 4 : Affiche d'avis d'enquête publique
- Annexe 5 : PV des observations
- Annexe 6 : Mémoire en réponse au PV des observations

Sigles et Acronymes

- AEP : alimentation eau potable
- ARS : agence régionale de santé
- BARPI : bureau des analyses des risques et pollutions industrielles
- BRGM : Bureau de recherche géologique et minière
- CLE : commission locale de l'eau
- DAE : demande d'autorisation environnementale
- DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- DREAL : Direction Départementale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement
- EPF : établissement public foncier
- ERP : établissement recevant du public
- GNR : gas-oil non routier
- ICPE : installations classées pour l'environnement
- IOTA : installations, ouvrages, travaux et activités
- MMR : mesure de maîtrise des risques
- MRAE : mission régionale de l'autorité environnementale
- PCAET : plan climat air énergie territorial
- PMR : personne à mobilité réduite
- PPA : Personnes Publiques Associées
- PPA : Plan de protection de l'Atmosphère
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- PPRI : Plan Particulier Risque Inondation
- PPRN : Plan de prévention des risques naturels
- PPRT : plan de prévention des risques toxicologiques
- S3PI : secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles
- SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

- SATEGE : service d'assistance technique à la gestion des épandages
- SDIS : service départemental d'incendie et de secours
- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
- SIC : Site d'intérêt communautaire
- SRCE : Schéma régional de cohérence écologique
- SRCAE : schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie
- TAR : tour aéroréfrigérante
- TVB : Trame Verte et Bleue
- VTR : valeur toxicologique de référence
- ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
- ZPS : Zone de protection spéciale
- ZSC : zone spéciale de conservation

1. SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DU DOSSIER ET DE LA PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE

1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE

L'objet de l'enquête concerne un projet de création d'une usine de transformation, surgélation et conditionnement de légumes sur la commune de Blaringhem, le projet est soumis :

1. à la réglementation des installations classées pour l'environnement (IPCE) sous, entre autres, des régimes d'autorisation.
2. à la réglementation des installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA) « loi sur l'eau » sous, entre autres, des régimes d'autorisation.
3. à la demande permis de construire.

Une demande d'autorisation environnementale est ainsi requise pour ce projet.

La demande d'autorisation environnementale est dite unique car elle couvre les trois domaines ci-dessus.

Le processus de demande d'autorisation environnementale unique est, dans les grandes lignes, le suivant :

- Constitution du dossier de demande d'autorisation par le porteur de projet.
- Dépôt du dossier à la préfecture.
- Instruction interservices par la préfecture avec avis de l'autorité environnementale .
- Eventuellement demande de complément de dossier .
- Enquête publique.
- Décision préfectorale .
- Arrêté préfectoral.

Cette demande d'autorisation environnementale justifie la présente procédure d'Enquête Publique dont le l'objet est de vérifier les obligations légales et réglementaires, d'informer le public, de recueillir ses observations, ses suggestions et contre-propositions éventuelles, d'obtenir un mémoire en réponse du pétitionnaire suite aux observations du public, de rédiger un rapport d'enquête ainsi qu'un avis et des conclusions afin de permettre à l'autorité compétente, ici la Préfecture du Nord, de disposer d'éléments supplémentaires offerts par l'enquête publique pour arrêter sa décision.

Afin de réaliser l'Enquête Publique le Préfet du Nord a demandé au Tribunal Administratif de Lille de désigner un commissaire-enquêteur.

Le pétitionnaire du projet est :

TRINATURE FRANCE

Rue de la Gare - 59470 ESQUELBECQ

1.2. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

Cette enquête s'inscrit dans le cadre des textes suivants (liste non exhaustive) :

- le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;
- le code de l'urbanisme, notamment les articles L 421-1 et suivants, L 425-1, L 425-14, R 421-1 et R 423- 57 ;
- la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- l'ordonnance n° 2020 -306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- le décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;
- les décrets n° 2020-545 et n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;
- la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la Société TRINATURE FRANCE dont le siège social est situé 162 rue de la Gare à ESQUELBECQ (59470) en vue d'obtenir l'autorisation pour la construction et l'exploitation d'une usine de transformation et de surgélation de légumes sur le territoire de la commune de BLARINGHEM ;
- le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire n° 05908419M0024 du 19 décembre 2019 de la mairie de BLARINGHEM ;
- les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;
- le rapport en date du 4 mai 2020 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;
- l'avis de l'Agence Régionale de la Santé du 3 février 2020 sur la demande d'autorisation susvisée ;

- les avis du Service départemental d'Incendie et de Secours du Nord des 30 janvier 2020 et 7 avril 2020 ;
- l'avis du Service départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais le 3 mars 2020 ;
- les avis de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord du 24 janvier 2020 et du 28 avril 2020 ;
- le rapport du 10 décembre 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé ;
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France en date du 20 mars 2020 (avis n° 2020-4281) et les éléments de réponse à cet avis transmis le 6 avril 2020 conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement ;
- la décision du 27 avril 2020 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Michel REUMAUX, retraité ;
- le courrier du 11 mai 2020 du maire de BLARINGHEM confiant à monsieur le préfet l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique ;
- l'article L.181-10 du Code de l'environnement qui prévoit que : « Lorsque le projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il est procédé à une enquête publique unique, sauf dérogation demandée par le pétitionnaire et accordée lorsqu'elle est de nature à favoriser la bonne réalisation du projet par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale »

1.3. CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

Comme dit précédemment le projet du pétitionnaire concerne la création d'une usine de transformation, surgélation et conditionnement de légumes sur la commune de Blaringhem. Cette création est prévue de se faire en deux phases et la demande d'autorisation environnementale actuelle concerne la phase 1.

Le choix du lieu de construction s'est porté sur un ancien site ARC INTERNATIONAL situé route départementale 306 appelée route de Wardrecques à Blaringhem.

L'aménagement est prévu sur des parcelles artificialisées et non artificialisées.

Dans son dossier de demande d'autorisation environnementale qui sera résumé ci-après, le pétitionnaire s'est employé à décrire son projet, les impacts du projet sur l'environnement et la santé, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impact ainsi que les dangers potentiels que pourraient présenter les outils de productions.

Son dossier a été instruit par la préfecture du Nord (service DREAL) qui a sollicité les avis de la DDTM 59, la DDTM 62, le SDIS 59, le SATEGE NPC, l'ARS HDF, la CLE de la Lys.

Tout au long de l’instruction la préfecture a présenté des avis, d’abord défavorables sur le premier dossier déposé le 11/12/2019 puis favorables ou réservé sur le deuxième dossier déposé le 01 avril 2020, dossier qui a pris en compte les remarques en apportant les corrections et compléments requis par la préfecture (la DREAL) et les instances consultées.

Ces corrections et compléments ont été reportés par le pétitionnaire dans un document du dossier intitulé ‘‘Mémoire en réponse aux remarques sur le dossier de demande d’autorisation environnementale ‘’.

La préfecture en date du 04 mai 2020 a transmis à TRINATURE France un rapport de fin d’examen préalable déclarant le dossier complet et régulier et pouvant être soumis à enquête publique.

Le pétitionnaire a constitué un dossier comportant les résultats de ses études dans un sous dossier principal intitulé ‘‘demande d’autorisation environnementale (DAE) qui comporte entre autres les **quatre parties majeures** suivantes :

1. Une présentation générale
2. L’étude d’impact (qui ne couvre pas le volet ‘‘forage loi sur l’eau’’ qui a été exempté d’évaluation environnementale)
3. Le volet sanitaire de l’étude d’impact
4. L’étude de danger

Dans ce sous dossier principal sont également présents :

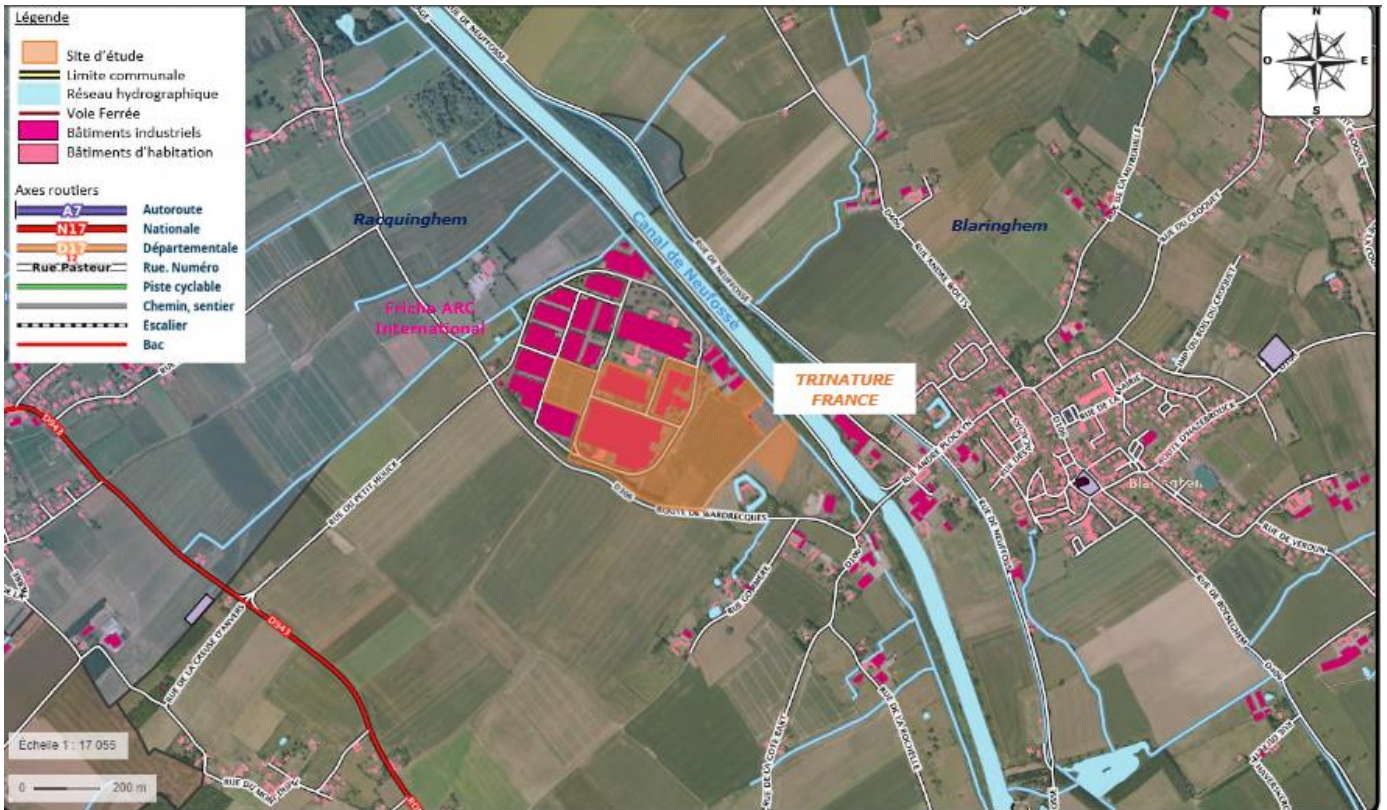
- la note de présentation non technique du dossier de DAE,
- le résumé non technique de DAE,
- le mémoire en réponse aux remarques de la préfecture (DREAL) comprenant en vis à vis les remarques de la DREAL et des différents service consultés
- l’avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale (MRAE) ainsi que la note de réponse à cet avis.
- le courrier de dépôt de dossier en préfecture et le cerfa de demande d’autorisation environnementale.

Trois autres sous dossiers comportant 31 annexes apportent des compléments d’informations ou d’études sur les thèmes développés dans le sous dossier principal.

Le dossier comprend également les éléments du permis de construire.

1.4. CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET

Les informations relatives au contexte et à la présentation détaillée du projet sont décrites dans les 4 parties majeures cités plus haut et synthétisés ci-dessous.



VUE AERIENNE DU SITE

1.4.1. PRESENTATION GENERALE

Cette présentation générale se décompose en 8 parties

PARTIE 1/8 – PRESENTATION DE LA SOCIÉTÉ

Cette partie donne :

- **les renseignements administratifs de la société**
- **l'historique du site sur lequel le projet s'implantera** : on apprend que le site a connu une activité de cristallerie qui a diminué progressivement son activité sur les 10 dernières années pour arrêter totalement en 2019 ; les terrains destinés à l'implantation pour la phase 1 sont quasi vierges et partiellement cultivés sous convention. Pour la phase 2 une réserve foncière attenante aux terrains de la phase 1 existe et est actuellement occupée par des bâtiments.
- **La nature et le volume des activités** : la société exploitera une unité de transformation, surgélation et conditionnement de légumes provenant de la région HDF . La capacité de traitement annoncée est de 500 tonnes de légumes par jour. L'usine fonctionnera 280 jours par an en 3X8h 7j/7. L'effectif sera de 59 personnes en pleine saison légumière.
- **Les capacités techniques et financières** : 3 sociétés ont investi dans le projet : Agri freeze, Crop's vegetable et FRDP à hauteur respectivement de 45%, 45% et 10 %. Un tableau donne les performances financières des 3 dernières années ; Le pétitionnaire présente par ailleurs les capacités techniques et les compétences propres de chacune des sociétés.

L'investissement est évalué à 37 654 K€.

PARTIE 2/8 – OBJET DE LA DEMANDE

La société AGIFREEZ principal acteur du projet a quadruplé la quantité de légumes surgelés depuis 6 ans, il souhaite progresser en termes d'acteur de la production de légumes origine Hauts de France en permettant un nouveau débouché local pour les agriculteurs, notamment des Flandres, ce qui permet de limiter les transports - plus de 150 producteurs ont été identifiés. 30 à 40 % de la production du site sera dédiée à la filière biologique.

Les moyens mis en œuvre comprendront 3 lignes de surgélation, 3 chambres froides et une salle des machines.

PARTIE 3/8 – CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTAL

Cette partie décrit le cheminement réglementaire de la demande d'autorisation environnementale déjà détaillé en amont de ce rapport.

PARTIE 4/8 – DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'accès au site se fera par la RD 306 (un deuxième accès pompier sera créé). Le site occupera une surface total de 20 ha, la phase 1 couvrira 92 509 m², la phase deux, 109 146 m². Le démarrage de production est prévu en avril 2021 avec 1 seule ligne de production, la phase 1 proprement dite démarrera idéalement en avril 2022 avec 2 lignes de production supplémentaires et la phase 2 idéalement en 2023 avec 3 chambres froides supplémentaires. L'atteinte de l'équilibre financier de la phase 1 sera un préalable au démarrage de la phase 2.

Dans cette partie le pétitionnaire présente également :

- les aménagements qui seront nécessaires pour faire fonctionner la phase 1 (bureaux, ateliers, voiries, locaux divers, espaces verts, station d'épuration, etc.), l'annexe 2 du dossier donne les dispositions projetées des installations.
- Les procédés de fabrications : plusieurs lignes de production existeront (épinards, légumes racines, petits pois...), plusieurs étapes seront mises en œuvre (réception – pesage, stockage tampon, lavage, pelage, tri, coupage, blanchiment, refroidissement, égouttage, surgélations, stockage semi-finis et conditionnement)
- Une description des installations de productions :
 - Lignes de production composées de machines fixes et de machines mobiles pour mettre en œuvre les procédés de fabrication (cette activité est visée par la rubrique ICPE 3642-2) – 3 tunnels de surgélation seront utilisés. les locaux seront construits et équipés dans les règles de l'art et conformément aux réglementations en vigueur (structures de l'atelier de production avec une classe de résistance au feu adaptée, un système de désenfumage adapté, détection automatique incendie, mur séparatif coupe feu, issue de secours, mesures organisationnelles telle que exercices évacuations etc...).
 - Lignes de conditionnement avec acheminement des légumes surgelés par convoyeurs, mise en trémies et conditionnement divers par 2 lignes mobiles, ceci en atelier de conditionnement construits selon les mêmes règles que les ateliers de productions.

- Installations frigorifiques : utilisant l'ammoniac comme fluide frigorigène, substitut efficace des fluides type CFC, et permettant d'assurer le froid pour 3 tunnels et 3 chambres froides. Un schéma technique donne la configuration des installations frigorifiques.

Nota : la quantité d'ammoniac utilisée sera de 18 087 kg et est visée par la rubrique ICPE 4735 - autorisation

- Une description des chambres froides : 2 chambres froides seront dédiées au stockage des produits intermédiaires et 1 au stockage de légumes conditionnés – ces chambres froides seront également construites conformément aux règles de l'art.
- Une descriptions des installations annexes :
 - Installation de combustion : dans un bâtiment adapté et sécuritaire un générateur de vapeur de 8.5 MW alimenté en gaz naturel et biogaz, une torchère de 2 MW pour éliminer si nécessaire le bio gaz généré en station d'épuration
 - Canalisation de gaz naturel équipée des sécurités et détecteurs de fuite
 - Installation de refroidissement de l'ammoniac composé de 6 condenseurs et de tours aéroréfrigérantes
 - Transformateurs installés dans les locaux électriques
 - Atelier de charge d'accumulateurs
 - Installation de traitement d'eau, véritable station d'épuration rejetant dans le canal de Neufossé.
- Une description des stockages annexes : Stockages des emballages, Stockage de carburant, Stockage de produits chimiques (un tableau détaillé donne les noms et caractéristiques de ces produits), Stockage de déchets de production.

Concernant les chambres froides et les tours aéroréfrigérantes on notera que le pétitionnaire fournit 2 annexes (n°3 et 4) au dossier qui présentent les analyses de conformité par rapport aux prescriptions des rubriques ICPE correspondantes (1511 et 2921) ; ces analyses comportent de nombreux engagements de réalisations.

PARTIE 5/8 – SITUATION ADMINISTRATIVE

Un rappel de l'historique du site est fait, il est précisé que les futures activités du site devront disposer d'une autorisation d'exploitation en fonction des rubriques correspondantes de la nomenclature des installations classées pour l'environnement et des rubriques visées par la nomenclature loi sur l'eau. Deux tableaux détaillent les intitulés des rubriques applicables et les caractéristiques des installations correspondantes.

Enfin les arrêtés ministériels applicables sont listés.

PARTIE 6/8 – SITUATION VIS-A-VIS DE L’ARTICLE R.515-58 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT

L’activité de la société TRINATURE est visée par l’art R.515-5 du code de l’environnement, elle est classée à autorisation sous la rubrique 3642, rubrique principale du site. les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) relatives aux industries agro alimentaire sont donc étudiées dans ce dossier et présentées au chapitre 12 de l’étude d’impact ; complémentairement l’annexe 18 présente en détail comment les MTD seront intégrées dans le projet.

PARTIE 7/8 – SITUATION VIS-A-VIS DE LA DIRECTIVE SEVESO III

Dans ce chapitre le pétitionnaire présente les conditions qui font qu’un site est soumis ou non aux exigences de la directives SEVESO III ; il détaille les quantités de produits stockés sur site et leurs rubriques correspondantes et fait la démonstration que le site n’est pas une installation SEVESO.

PARTIE 8/8 – GARANTIES FINANCIERES

le pétitionnaire indique que le site n’étant pas une installation de stockage de déchets, ni une carrière ni une installation SEVESO, n’est ainsi pas visé par le dispositif de garantie financière.

1.4.2. ETUDE D’IMPACT

Cette étude d’impact est présentée en 20 parties.

PARTIE 1/20 – SYNTHÈSE DE L’OBJET DE LA DEMANDE, SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGÉES

On retrouve la présentation de l’objet de la demande telle que décrit dans la partie 2/8 de la présentation générale complétée par le phasage (phase 1 et phase 2) des installations tel que décrit plus haut également.

Le pétitionnaire précise ici que l’étude d’impact porte ainsi sur la phase 1 dans sa version de conception détaillée et sur les incidences de la phase 2 dans sa version future supposée.

On apprend que deux autres sites avaient été envisagés pour accueillir le site TRINATURE, le parc d’activité Actiparc à Arras et la commune d’Aire sur la Lys ; le pétitionnaire présente comparativement les avantages des trois sites et met en évidence que l’exutoire de la station d’épuration vers le canal proche est un avantage déterminant pour le site de Blaringhem.

PARTIE 2/20 – INTEGRATION DANS L’ENVIRONNEMENT

Cette partie redonne la localisation du site et l’implantation cadastral ; elle précise que dans le PLUi approuvé le 27 janvier 2020 les terrains sont en zones UE et UEIr donc appropriés pour accueillir les installations TRINATURE l’annexe 6 du dossier détaille cette compatibilité en passant en revue les règlements applicables et en mentionnant soit les conformités correspondantes soit les bonnes prises en compte d’exigences qui seront mises en œuvre.

A noter que cette annexe 6 indique que les constructions ne dépasseront pas 13.7 m alors que la construction qui abritera les locaux techniques aura une hauteur de 15.5 m.

Trois servitudes existent sur la commune, celles concernant le site d'étude seront respectées.

Vis-à-vis du SCoT du syndicat mixte Flandre et Lys approuvé le 03 juillet 2019 concernant le projet est concerné par 10 orientations sur les 16, un tableau récapitulatif détaille leur analyse et leur prise en compte effective dans le projet.

Concernant la population environnante, les habitations les plus proches sont une ferme isolée à quelques dizaines de mètres du site, quelques habitations à environ 300 m puis les habitations du centre bourg à environ 300 m. Dans un rayon de 3 km on retrouve les 12 communes visées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique.

Concernant les autres entreprises proches du futur site TRINATURE on trouve 2 sociétés sur la zone de l'ancien site ARC International et 7 entreprises principales (ICPE) un peu plus éloignées dans un rayon de 3.4 km.

Concernant les infrastructures de transport le site bénéficie d'un maillage important de route départementales proches, 2 autoroutes A25 et A26 respectivement à 20 et 10 km, le canal de Neufossé, des lignes ferroviaires Dunkerque-Béthune à 4 km et Calais-Lille à 7 km ; un aéroport (Saint-Omer/Wizernes) se trouve également à 11 km.

Par rapport au contexte agricole l'installation de TRINATURE s'accompagnera d'une consommation de surface agricole de 6 ha, soit 0.6% de la surface agricole utilisée sur Blaringhem. Le pétitionnaire rappelle cependant que la zone du site n'est pas classée en A (agricole), il conclut que la consommation de terre agricole peut ainsi être qualifiée de quasi nulle et présente les arguments réglementaires indiquant que le projet n'est pas concerné par le principe compensation agricole ; il ne présente pas non plus d'impact sur le contexte forestier au vu de la carte forestière locale.

Relativement à l'intégration dans le paysage, le site se situe dans le bas pays (plaines de Flandres) constitué de nombreuses fermes isolées, le boisement est faible (4% des espaces).

L'implantation de la phase 1 du projet entraînera une imperméabilisation sur 64 500 m², les espaces verts occuperont 13% du terrain, les bâtiments sont annoncés à 13.5 m de hauteur maximum (on a vu précédemment que les locaux des machines atteindront 15.5 m – cette différence sera commentée dans les conclusions) et seront de teinte claire ou sombre selon leurs usage (chambres froides, ateliers de surgélation (claire), autres locaux (sombre).

Des photos montages sont présentées pour se faire une idée des points de vue que l'on pourra avoir du site.

S'agissant des mesures d'évitement, réduction et compensation d'impact (ERC), la réduction de l'impact visuel dans le paysage sera pourvue par le maintien des différentes haies présentes sur le site.

Le pétitionnaire conclut en considérant que l'impact du projet est considéré comme faible vis-à-vis de l'intégration dans l'environnement.

S'agissant des monuments historiques, le plus proche se situe à 4 km à Renescure, il est ainsi considéré qu'il n'y a pas d'impact sur les monuments historiques, pas de co-visibilité attendu. Il en est de même pour les sites classés et inscrits respectivement à 7.2 et 8 km. Une ZPPAUP est également présente à Aire

sur la Lys à 5 km du site d'étude, au vu de son éloignement, il est considéré qu'aucun impact n'est attendu.

Cette partie 2/20 se termine par une présentation des données météorologiques typique du Nord-Pas de Calais.

PARTIE 3/20 – MILIEU NATUREL

Le site n'est pas situé en zone naturelle. 18 Zones d'importances écologiques sont cependant situées dans une couronne autour du site à plus de 2 km et moins de 12 km ; considérant l'éloignement de ces zones et différents éléments comme la nature du projet et sa localisation, que les rejets d'effluents ne contiendront pas de substances dangereuses, l'absence d'habitats et d'espèces déterminants au niveau de l'étude faite, il est considéré que le projet n'aura pas d'impact significatif sur ces zones.

Quatre sites NATURA 2000 sont situés entre 2.4 et 11 km dus site.

Les rejets aqueux sont prévisionnellement conformes à la réglementation et ne contiennent pas de substances dangereuses, de plus le canal ne s'écoule pas vers ces zones citées plus haut, l'incidence des rejets aqueux sur les sites Natura 2000 est donc considérée nulle.

Les gaz de combustion du gaz naturel utilisé sur le site sont considérés comme ayant un impact négligeable sur les zones Natura 2000.

S'agissant des émissions sonores générées par le site, celles-ci sont annoncées comme n'étant pas perceptibles des sites Natura 2000. L'annexe 19 présente une étude acoustique classique.

Le trafic journalier sur site sera journallement de 40 véhicules d'apport de légumes, 25 poids lourds et 80 véhicules légers ; les axes desservant le site ne traverseront pas les zones Natura 2000. Par conséquent l'incidence du trafic sera nulle sur les sites NATURA 2000.

Concernant les habitats et espèces d'intérêt communautaires :

- Sur la ZPS "marais audomarois" 3 espèces inscrites à la directive oiseaux ont été observées sur le site d'étude, relativement à leurs spécificités et au fait que le site n'abrite aucun des oiseaux cités, il est considéré qu'aucun impact n'est attendu sur ces espèces d'intérêt communautaire.
- Sur la ZSC "prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants", il est considéré que comme aucun des habitats d'intérêt communautaire ni aucune des espèces inscrites à l'annexe II de la directive habitats faune flore 92/43/CEE recensés sur la ZSC n'ont été observés sur la zone d'étude, le projet n'aura pas d'influence sur les objectifs de développement durable de la ZSC.
- Sur la ZSC "coteau de la montagne d'acquin et pelouse du Val de Lumbres" : constatation et conclusion similaire à la ZSC précédente.
- Sur la ZSC "pelouses, bois acide à neutrocalcicoles, landes nordatlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa" : constatation et conclusion similaire à la ZSC précédente.

Relativement à la question de savoir si le site d'étude est classé zone humide, les études réalisées par le bureau d'étude Audicé Environnement en 2018 dans le cadre de la révision du PLUi de la CCFI et l'étude spécifique réalisée par le bureau d'études Agrosol ont conclu que l'emprise du projet n'est pas une zone humide. Ces études sont présentées à l'annexe 9 du dossier.

S'agissant de la trame verte et bleue (TVB) il faut noter qu'en partie Est de la zone d'étude se trouve un espace naturel relais. Au nord du site peuvent être observés des corridors "rivière" et "zones humides" correspondant au canal de Neufossé mais ceux-ci sont très limités et empruntables seulement pour quelques espèces courantes ; la connexion n'est donc pas totale ; Il est ainsi considéré que le projet ne remet pas en cause les continuités écologiques. Le pétitionnaire indique cependant que comme l'aménagement du site constituera un élément fragmentant pour quelques espèces, des mesures d'accompagnement telles que plantations et conservation des haies sont prévues pour pallier cet aspect.

Concernant la faune et la flore présentes sur le site d'étude, un diagnostic écologique complet a été réalisé par la société RAINETTE en 2019 et 2020. Ce diagnostic est largement détaillé dans l'annexe 10 du dossier. Un inventaire a pris en compte flore et habitats, oiseaux, amphibiens, reptiles, mammifères, chiroptères et insectes.

Basées sur les données bibliographiques et l'inventaire de terrain, les informations et conclusions suivantes ont été apportées :

- Flore et habitats : Sur 103 taxons observés, est retenue une espèce considérée comme d'intérêt patrimonial au niveau régional (**la gesse de Nissole**) ; il est considéré que les habitats de la zone d'étude présentent, une valeur patrimoniale faible à nulle. Des mesures de préservation particulières seront prises pour la gesse de Nissole.
- Avifaune : 45 espèces d'oiseaux ont été recensées, 19 espèces nicheuses sont protégées au niveau national et 7 présentent un enjeu de conservation à l'échelle régionale ou nationale ; il est considéré que les enjeux relatifs à l'avifaune nicheuse sont moyens. Par ailleurs 23 espèces migratrices protégées au niveau national ont été observées mais aucune ne présente un enjeu de conservation à l'échelle régionale et/ou nationale
- Amphibiens et reptiles. : aucun reptile n'a été observé et seule la grenouille commune (un individu) a été observée. Il est considéré vis-à-vis des amphibiens que l'intérêt de la zone d'étude est faible et que l'enjeu potentiel relatif aux reptiles est très faible.
- Entomofaune : 9 espèces d'insectes ont été observées, aucune n'est protégée, aucune n'est d'intérêt patrimonial ; vis-à-vis de l'entomofaune il est considéré que l'intérêt de la zone d'étude est très faible.
- Mammifères : 4 espèces ont été inventoriées, 1 seule est protégée, le hérisson. Aucune des espèces n'est d'intérêt patrimonial. Considérant que l'absence de boisement sur le site limite la présence d'espèces remarquables, il est considéré que l'enjeu relatif aux mammifères est faible.
- Chiroptères : 6 espèces de chiroptères ont été contactées sur la zone d'étude, elles sont toutes protégées au niveau national et 4 d'entre elles présentent un enjeu de conservation à l'échelle régionale et/ou nationale. Constatant que la zone d'étude n'est utilisée que comme zone de chasse, il est considéré que l'enjeu concernant les chiroptères est moyenne.

Une identification des effets du projet ainsi qu'une évaluation de l'impact par espèces sont ensuite présentés dans plusieurs tableaux.

Le tableau des effets identifie les effets directs et le type d'impact sur les espèces, les habitats et les individus (ex : perturbation, destruction, altérations) ainsi que la durée des effets (permanent, temporaire). Il est considéré par ailleurs qu'aucun effet significatif indirect, induit ou cumulé n'est attendu.

L'importance des impacts potentiels sur chaque espèce et habitats identifiés sur la zone d'étude est évaluée ensuite et présentée dans un tableau synthétique. Les analyses qui sont faites sur 35 espèces et habitats répertoriés aboutissent majoritairement à définir des niveaux d'impact faibles et très faibles voire négligeables, quatre ont un niveau d'impact moyen.

Vis-à-vis du thème MILIEU NATUREL ici étudié, tenant compte des impacts observés, la mise en œuvre de mesures d'évitement, réduction, compensation et évaluation des incidences notables du projets a été étudiée :

- Mesures d'évitement :

- Concernant l'alignement d'arbres : évitement de 0.064 ha soit 62 % du linéaire total, habitat favorable à l'avifaune nicheuse, aux chiroptères et mammifères dont le hérisson d'Europe
- Concernant les fourrés : évitement de 0.39 ha soit 82 % de la surface totale de fourrés, habitat pareillement favorable aux mêmes espèces
- Concernant fossé, roselière et friche herbacée : évitement de 0.06 ha soit 59 % du linéaire total, habitat favorable à la flore
- Prairies améliorées : évitement de 0.8 ha soit 41 % de la surface totale de cet habitat favorable à l'entomofaune
- Haies arbustives : évitement de 0.021 ha soit 11 % de haies sur site, habitat favorable à l'avifaune nicheuse, aux chiroptères et mammifères dont le hérisson d'Europe
- Friche herbacée évitement de 0.057 ha soit 4 % de la surface totale de cet habitat favorable à l'avifaune nicheuse, aux chiroptères et mammifères dont le hérisson d'Europe

Le pétitionnaire précise que les mesures d'évitement permettront également d'éviter l'impact sur l'espace naturel répertorié au titre du schéma régional de cohérence écologique(SCoT).

- Mesures de réduction :

- Pendant la phase travaux : respect des périodes de sensibilité liées aux cycles de vie (reproduction) - réalisation des travaux en journées (protection des espèces nocturnes) – limitations du développement des espèces envahissantes – délimitation des emprises des travaux
- En phase d'exploitation : limitation de la vitesse de circulation – respect d'une charte végétale (espèces indigènes seulement) – adaptation de l'éclairage (diminution de la

perturbation des espèces sensibles aux éclairages) – sécurisation des bassins (accès en pente douce – grillage) création de passage à petite faune (pour petits mammifères et amphibiens)

A la suite de l'énumération de ces mesures d'évitement et de réduction le pétitionnaire présente un tableau qui met en évidence que ces mesures permettent de requalifier les 4 niveaux d'impact **moyen** relevés plus haut, en niveau d'impact **faible**.

- Mesures de compensation : compte tenu des enjeux et impacts potentiels du projet évalués et de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction les impacts résiduels du projet sur les milieux naturels sont jugés faibles à négligeables. Ainsi aucune mesure de compensation n'est jugée nécessaire dans le cadre de ce projet.
- Mesures de récolte de graines : cette action particulière a été réalisée pour l'unique espèce d'intérêt patrimonial en région identifiée sur le site, à savoir la Gesse de Nissole ; ceci en raison de la destruction totale de la seule station présente sur le site. Cette récolte a été réalisée par la société RAINETTE en temps opportun, un réensemencement sera réalisé dans les règles de l'art après la réalisation des travaux d'aménagement.
- Mesures d'accompagnement et de suivi : elles consisteraient en la transplantation / plantation de 180 m de haies et conservation de 80 m de haies. Une gestion différenciée des espaces verts du site sera également mise en œuvre. Toutes ces mesures d'accompagnement permettront de maintenir les corridors écologiques et d'augmenter l'intérêt écologique du site. Un suivi de l'efficacité et de la bonne réalisation de ces mesures sera effectué par un écologue tout au long du chantier.
- Un diagnostic archéologique était prévu sur le site il a été annulé par décision du préfet.
- Au vu des incidences résiduelles prévues après mise en place des mesures d'évitement, réduction et d'accompagnement, il est défini que le projet **n'est pas soumis** à une demande de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation d'habitats et d'espèces

PARTIE 4/20 – EAUX ET SOLS

Sensibilité de l'environnement

Une description du contexte géologique est présentée, les différentes couches géologiques sont listées en précisant leurs épaisseurs (le Turonien, le Sénonien, etc...) ; et plus précisément la succession géologique au droit du site où se feront les forages est la suivante :

De 0 à 6 m : alluvions fines et grossières – de 6 à 25.5 m : argile bleu/ noir – de 25.5 m à 31 m sable vert – de 31 m à 63.5 m : argile sableuse – à partir de 63.5 m craie blanche. C'est dans cette couche que se trouve la nappe phréatique qui alimentera les forages. La nappe de la craie est naturellement protégée par la couche d'argile sableuse ; au droit du site la zone de battement de la nappe sera de l'ordre de 6 à 7 m.

Au vu de ces données, la société SB20 conseille la réalisation de 3 forages à une profondeur de 85 à 90 m

On notera que le site n'est pas implanté au sein d'un périmètre de captage d'eau potable, aucun captage d'eau potable n'est recensé dans un rayon de 3 km autour du site d'étude. Les captages les plus proches sont à 3.8 km, de plus compte tenu du sens d'écoulement de la nappe ces premiers captages sont situés en

amont du site d'étude ; ils ne sont donc pas susceptibles d'être impactés par une éventuelle pollution en provenance du site.

D'après les cartes des aires d'alimentation de captage issues du SDAGE, le site est hors des limites des aires d'alimentation de captage.

Relativement au contexte hydrologique, le projet se trouve en tête du bassin versant de la LYS. Les cours d'eau les plus proches du site sont le ruisseau de la Fontaine, le contre fossé en limite de propriété, le canal de Neufossé à 50 m du site et la Nouvelle Melde à 5.5 km au nord est du site.

Un focus particulier du canal de Neufossé est présenté car la société TRINATURE prévoit d'y réaliser des prélèvements et des rejets. Actuellement dans le secteur canal de Neufossé, 7 prélèvements sont déjà recensés ; depuis 2011 les prélèvements se sont stabilisés à 1 600 000 m³ par an.

Une station de mesure de la qualité de l'eau du canal de Neufossé se trouve à 7 km en aval du site, en 2016 la qualité écologique de l'eau (biologique et physico-chimique) était classée 'moyenne', en 2011 la qualité chimique (basée sur la teneur en 41 substances indésirables) était mauvaise. Des mesures de la qualité de l'eau du canal ont été réalisées au niveau du site de mars à septembre 2019. A noter que le projet nécessitera l'utilisation de l'eau du canal en tant qu'eau potable, après un processus de potabilisation ; une autorisation ARS sera requise.

Concernant la pollution des sols, les terrains de la phase 1 étant constitués de terrains quasi vierges, jamais exploités pour un usage industriel, aucune pollution n'est attendue, ceci a été confirmé par le bureau d'études EACM chargé de la rédaction du mémoire de cession d'activité. Par contre les terrains de la réserve foncière présentent des traces de pollution qui ont été mesurées.

Suite à l'identification des contaminations un plan de gestion des sols a été préconisé, il consisterait en un confinement des zones contaminées avec des mesures complémentaires telles que l'interdiction d'utiliser les eaux de la nappe superficielle, la mise en place de canalisation étanche, collecte des eaux pluviales dans un réseau séparatif, etc.). Une analyse des risques résiduels a été réalisée démontrant une absence de risque sanitaire pour les usagers du site exposés aux contaminations identifiées dans le sol.

De part les rubriques de ses installations classées le site est soumis à l'élaboration d'un rapport de base conformément à la réglementation dite IED (Directive sur les Emissions Industrielles) ; l'inventaire des substances dangereuses utilisées sur le futur site montre qu'aucune substance susceptible d'entraîner une pollution des sols ou des eaux souterraines ne sera utilisée, produite ou rejetée au droit du site, par conséquent le mémoire justificatif qui a été élaboré servira de rapport de Base et aucun protocole de surveillance des sols et des eaux n'a été réalisé.

A l'annexe 11 du dossier la démonstration est faite qu'aucune substance dangereuse pertinente (c'est-à-dire susceptible d'entraîner une pollution des sols ou des eaux souterraines) ne sera utilisée, produite ou rejetée sur le site de TRINATURE.

Caractéristiques des installations

Pour un démarrage des installations prévu en avril 2021, la consommation globale d'eau (toutes sources confondues) est évaluée à 129 960 m³/an, pour la phase 1 en avril 2022 à 365 260 m³/an et pour les phases 1+2 en avril 2023 à 373 660 m³/an.

Le gestionnaire des eaux potables NOREADE pourra fournir le site à hauteur de 20m³/h, néanmoins dans le contexte de sécheresse récurrente l'administration n'est pas favorable à la sollicitation de cette ressource. Par conséquent 3 forages seront nécessaires sur le site pour subvenir aux besoins des installations. Le débit pour un forage est de 130 000 m³/an et pour les 3 de 388 700 m³/an avec des débits de 30 m³/h pour chaque forage.

A noter que la création de forages a fait l'objet d'un dépôt en amont d'un Cerfa cas par cas et d'un dossier loi sur l'eau déclaration pour la rubrique 1.1.1.0 (joints en annexe 13 du dossier). Dans cette annexe 13 également, sont présentés la procédure et les techniques qui seront utilisées pour faire les forages, les essais de pompage et leurs impacts évalués insignifiants, sur les eaux superficielles et souterraines.

L'eau du canal sera prévisionnellement utilisée à un niveau de 403 200 m³/an, un souhait d'utiliser cette eau sous réserve d'un traitement, en eau potable a déjà été mentionné plus haut dans ce rapport.

Une récupération d'eau pluviale de toiture estimée à 26 000 m³/an sera mise en place.

La stratégie d'utilisation des différentes source d'approvisionnement en eau est la suivante :

- Lors du démarrage de l'usine : 100% eau potable, 20m³/h soit 135 000 m³ /an
- Lors de toutes les phases d'exploitation (phase 1, phases 1+2) : eau potable pour usages des employés et sollicitation eau potable en cas d'indisponibilité exceptionnelle des autres sources d'alimentation. Le volume maximal d'eau de forage utilisé sera de 388 700 m³.

S'agissant de la collecte des différentes eaux, le schéma annoncé est le suivant :

- Eaux pluviales provenant des surfaces imperméabilisées : dirigées vers le canal par gravité
- Eaux pluviales ruisselant sur les surfaces non imperméabilisées : infiltration in situ et ruissellement vers canal via les fossés
- Eaux sanitaires : système d'assainissement non collectif puis rejet au ruisseau de la Fontaine Delleau
- Eaux usées industrielles : traitement en station d'épuration puis rejet canal
- Eaux pluviales de toiture : récupération en bassin spécifique et réutilisation adaptée
- Eaux pluviales voiries et parking : vers séparateur d'hydrocarbures puis bassin de tamponnement et rejet au contre fossé le long du canal de Neufossé en respectant les valeurs limites de rejet
- Eaux extinction incendie : confinées en bassin dédié

Pendant la phase intermédiaire (démarrage) un merlon séparatif sera créé entre la zone de la phase 1 et la réserve foncière de la phase 2, ceci pour garantir l'indépendance hydrologique des 2 aires.

Pendant la phase de démolition des bâtiments de la réserve foncière le merlon sera conservé, l'EPF traitera les eaux de la réserve foncière.

Après la vente de la réserve foncière à TRINATURE les eaux pluviales impactant les terrains ruisselleront vers le canal

A l'aménagement définitif de la phase 2, les bassins de collecte des eaux pluviales seront aménagés selon les contraintes en vigueur. Les eaux sanitaires et les eaux usées industrielles seront traitées respectivement par micro-station d'assainissement et station d'épuration industrielle classique de manière à se conformer aux valeurs limites de rejet. Les boues générées en station d'épuration (sous produit fertilisant nommé Ferticrop's =>5000 M3 / an à 3% de matières sèches) seront évacuées et épandues sur les terres agricoles de la région selon un plan d'épandage réalisé par la société ASTRADEC.

L'annexe 13 correspondante du dossier avec ses 123 pages et ses propres annexes, composée principalement d'une Demande d'Autorisation Environnementale, de son étude d'impact et de son étude des dangers très complètes permet de juger de l'acceptabilité du projet d'épandage des boues de la station d'épuration sur les parcelles agricoles adaptées.

La surveillance des rejets sera assurée conformément aux obligations légales.

S'agissant des risques de pollutions, les déversements de produits chimiques utilisés sur site, les éventuelles fuites de diélectriques seront recueillis sur dalle de rétention conforme à la réglementation. Les fuites d'ammoniac en salle des machines, les cas échéants, seront recueillis en rétention intégrée ; dans les autres bâtiments où circule l'ammoniac, soit les canalisations circulent à l'extérieur des bâtiments, soit dans les bâtiments les canalisations sont soudées sans bride. Le GNR sera stocké en cuve double enveloppe. Enfin les eaux d'incendie seront orientées vers un bassin dédié.

Le cours d'eau de la Fontaine delleau qui est localisé dans les limites de propriété et qui sert de collecteur pour les eaux sanitaire sera busé selon un type de busage adapté à la petite faune, il sera également calibré pour une pluie centennale et respectera les arrêtés ministériels applicables.

Mesure d'évitement, réduction, compensation, et évaluation des incidences du projet

Vis-à-vis du présent thème **EAUX ET SOLS** tenant compte des impacts observés, la mise en œuvre de mesures d'évitement, réduction, compensation et évaluation des incidences notables du projets a été étudié comme suit :

- Concernant la protection de la ressource en eau contre les pollutions :
 - Mesures d'évitement :
 - les 3 forages seront positionnés à des distances suffisantes des endroits d'émission possible de pollution
 - Réalisation des forages conformément à la norme NF X 10-999 et suivi des travaux par la société SB20
 - Programme de forage établi afin d'éviter toute mise en communication des différentes nappes
 - L'entreprise en charge de la foration est adhérente à la charte qualité des puits et forage d'eau
 - En fin de travaux le tube plein en acier dépassera le sol de 0.50 m.
 - Une fosse sera réalisée autour de chaque forage

- En phase d'exploitation des 3 forages afin d'empêcher toute infiltration de pollution : réalisation d'une fosse en parpaings qui dépassera le sol de 0.50 m, le tube plein en acier dépassera de 0.30 m le fond de la fosse, obturation du forage par une plaque en acier sur mesure
 - L'arrivée générale du réseau d'alimentation en eau potable sera protégé par un disconnecteur
 - Les arrivées d'eau de forage et du canal seront protégés par des disconnecteurs
- Concernant la limitation des besoins en eau :
- Mesures de réduction :
 - Les légumes sont déterrés par le producteur
 - Utilisation des eaux de pluies pour les usages admis
 - Nettoyage initial des sols à sec (brosse, pelles)
 - Utilisation des technologies les moins consommatrices d'eau

Le pétitionnaire indique que ces mesures permettent de réduire la consommation d'eau à 2.7 m³/ tonne de légumes – les Meilleures Techniques Disponibles (BREF FDM) fait état de 5 à 8.5 m³ / tonne de légumes surgelés produits.

- Concernant la préservation de la ressource globale en eau : un rappel des quantités d'eau par source d'approvisionnement est donné sous ce thème.
- Concernant la préservation de l'eau potable (AEP), le pétitionnaire indique que la sollicitation de l'eau potable du réseau sera limité autant que possible ; le besoin en AEP a été réduit à un maximum de 20 m³ / h soit environ 135 000 m³/an de manière ponctuel, à l'exception de la phase de démarrage. Suite à la mise en route des forages, la consommation d'AEP sera restreinte aux besoins sanitaires soit 1260 m³/ an. Lors des situations exceptionnelles (type intervention sur forage, le rendant non opérationnel un certain temps), la consommation sera de 20 m³/h.
- Concernant la préservation des eaux souterraines et des eaux de surface : sur ce sujet le pétitionnaire expose le bilan de l'étude qu'a réalisé la société SB2O sur la ressource en eau souterraine sur le bassin versant de la LYS. Cette étude permet de constater :
 - qu'en période critique de basse eaux (comme en 2017), le prélèvement global moyen au sein de la nappe de la craie, y compris avec le futur prélèvement souhaité par TRINATURE, permet de recharger la nappe de la craie de 73% de la recharge potentielle
 - que le prélèvement de TRINATURE ne représente que 4.9% du prélèvement global moyen en nappe et 1.3 % de la recharge en périodes basses eaux critiques.

L'impact permanent du prélèvement aux forages est donc compatible avec une bonne gestion de la ressource en eau souterraines en périodes basses eaux critiques.

En considérant ensuite la ressource en eau dans son ensemble (eaux souterraine + eaux de surface canal) l'étude permet de conclure que :

- le bassin versant de la LYS est le siège de nombreux prélèvements qui permettent entre autres de soutenir l'alimentation en eau potable de grosses agglomérations comme Lille ou Lens
 - malgré cela le bassin de la lys est excédentaire en eau au vu du bilan effectué
 - l'impact permanent entraîné par le prélèvements aux 3 forages TRINATURE pour les phases 1+2 est acceptable
- Concernant la gestion des épisodes de sécheresse : pour atteindre une réduction de consommations d'eau de 10 % ou 20%, la production sera diminuée de 10% ou 20 %, sous réserve de l'autorisation de potabilisation de l'eau du canal, le prélèvement sera orienté vers la source la moins impactée (forage ou canal) lors des épisodes de sécheresse.
- Concernant la consommation d'eau indirecte : au vu des modalités prévues avec les producteurs, aucun impact indirect n'est attendu sur la consommation d'eau.
- Concernant les divers rejets : le pétitionnaire recense les différents rejets déjà présentés dans les chapitres précédents ainsi que leur spécificité et leur maîtrise, il conclut que :
- L'impact du rejet des eaux industrielles via la station d'épuration sur le canal de Neufossé peut être qualifié de permanent et faible à négligeable
 - L'impact du rejet des eaux sanitaires via un dispositif ANC adapté sera acceptable
 - L'impact relatif à l'imperméabilisation des sols vis-à-vis des eaux pluviales sera acceptable
 - L'écoulement temporaire des eaux générées lors de la réalisation des forages dans le contre fossé se jetant dans le canal, n'aura pas d'impact sur la qualité des eaux superficielles
- Concernant l'épandage des boues de station d'épuration : vis-à-vis d'un impact non souhaité sur les eaux de surface ou souterraines (non-conformité des boues, trop grande quantité de boue, épandage en zone interdites), les mesures préventives prises garantiront que l'impact sera acceptable.
- Concernant les déversements accidentels : ce sujet a déjà été traité en amont, la maîtrise sera assurée par des aires de rétention réalisées dans les règles de l'art, des cuves doubles enveloppes, des tuyauteries soudées (sans raccord par joints et brides).
- concernant les eaux d'extinction incendie : même remarque, sujet déjà traité en amont.
- Concernant les busages : sujet partiellement traité en amont, il est précisé qu'en phase travaux une légère et temporaire turbidité est attendu, une interruption momentanée de la continuité hydrolique sera possible, les engins qui interviendront seront révisés et en bon état pour éviter toute fuite d'huile ; en cas d'accident des kits anti-pollution seront utilisés et la Préfecture sera informée. En phase d'exploitation une surveillance et un entretien seront mis en place.

L'impact de la création des busages sera donc acceptable.

Mesure de suivi

- Plusieurs suivis seront mis en place : consommation eaux, volume d'eaux réutilisées, qualité épandages, entretien traitement avant rejets, busages. Plus particulièrement pour les forages : compteur au refoulement, mesure piézométrique au droit de chaque ouvrage, mesure de niveau d'eau en continu sur un ouvrage, robinet de prise d'échantillon au refoulement

Concernant la compatibilité aux plans

S'agissant de l'aspect qualitatif,

- Vis-à-vis du **SDAGE** Artois Picardie : le pétitionnaire a fourni un tableau qui reprend toutes les orientations du SDAGE et les disposition correspondantes ; pour chacune de ces dernières qui le concernent, il a apporté ses réponses justificatives précisant sa conformité.
- Vis-à-vis du **SAGE** de la lys : même commentaire que pour la prise en compte du SDAGE
- Vis-à-vis du **SAGE** de l'Audomarois : les gestionnaire d'alimentation en eau potable qui approvisionnera TRINATURE a indiqué que les prélèvements sur l'Audomarois n'augmenteront pas. Pour tenir compte de cette décision TRINATURE a révisé sa stratégie d'alimentation en eau afin de solliciter le moins possible le réseau AEP - la consommation minimum sera toujours de 1260 m³/an (usage pour le personnel) et possible au niveau de 20 m³/h pour les cas d'indisponibilité des circuits forages. Le pétitionnaire rappelle que les prélèvements en eau de surface et souterraines auront lieu sur le bassin versant de la LYS et conclut que le projet (phase 1+2) est compatible avec le SAGE de l'Audomarois.

S'agissant de l'aspect quantitatif

- Au regard du SDAGE 2010-2015 le canal de Neufossé relève de la masse d'eau AR01, le débit d'étiage est de 3m³/s, les résultats des analyses de la qualité écologique présente des dépassements en MES et en Phosphore (mesurés au niveau de la station de ARQUES) ; le flux de matière polluantes générées par le projet ainsi que le flux attendu dans le canal en configuration future sont présentés dans un tableau qui fait ressortir que le projet créera une augmentation maxi de 3.11% pour la totalité des paramètres mesurés excepté pour les ions ammonium, 24% tout en restant dans le flux acceptable. En configuration future, le canal de Neufossé restera déclassé pour le paramètre phosphore total ; concernant les autres paramètres mesurés, le rejet est acceptable.

PARTIE 5/20 – AIR

Sensibilité de l'environnement

Les rejets atmosphériques du secteur du site d'étude sont principalement dus aux activités agricoles, à la circulation routière, aux activités industrielles. La station ATMO de Saint Omer mesure le NO₂, (dioxyde d'azote), le NO (monoxyde d'azote), le PM₁₀ (poussières en suspension), le O₃(ozone). Ces 4 dernières années les valeurs mesurées étaient toutes conformes.

Caractéristiques des installations

Les rejets du site se situeront au niveau du générateur de vapeur (gaz de combustion), de la torchère (gaz de combustion), du peleur de légumes (vapeur d'eau), des 7 tour aéroréfrigérantes (vapeur d'eau), de l'extracteur d'air de la salle des machines (air), des véhicules poids lourds (gaz d'échappement).

Concernant la surveillance des points d'émission de gaz de combustion seront surveillés : le débit rejeté les teneurs en oxygène, en oxydes d'azote et en monoxyde de carbone.

Concernant les 7 TAR celles-ci seront soumises aux exigences de l'arrêté du 14 décembre 2013 et plus spécifiquement aux risques de légionellose.

Mesure d'évitement, réduction, compensation, et évaluation des incidences notables du projet

Pour diminuer les émissions gazeuses :

- Mesure d'évitement : récupération de la chaleur produite au niveaux de certaines installations, ce qui évite l'utilisation de générateurs supplémentaires.
- Mesure de réduction :
 - camions à l'arrêt lors des opérations de chargements / déchargements, générateur de vapeur équipé d'un brûleur bas oxydes d'azote
 - Surveillance des différents paramètres de combustion des installations
 - Entretien préventif des TAR
 - Dispersion des émissions par longueur de cheminée adaptée
 - Voieries et aires de stationnement régulièrement nettoyées

Avec ces mesures il est considéré que l'impact du projet (phase 1+2) sera faible.

Mesure de suivi

La surveillance réglementaire sera la base du suivi du bon paramétrage des installations et de l'efficacité de l'entretien préventif mené sur les TAR.

Compatibilité avec les plans

- Avec le Schéma Régional Climat Air Energie : 3 orientations du SRCAE concernent le projet : mobiliser les gisements d'efficacité énergétique et amplifier la maîtrise des rejets dans l'industrie, encourager et accompagner la valorisation des énergies fatales mobilisables, accompagner les ruptures technologiques dans le secteur de l'industrie
- rappelant que la chaudière sera alimenté en partie par du biogaz et que la chaleur de certaines installations est récupérée pour chauffer des bâtiments, le pétitionnaire indique que le projet de TRINATURE est compatible avec la SRCAE.

- Avec le plan de protection de l'atmosphère (PPA) : le pétitionnaire fournit un tableau qui reprend les mesures réglementaires du plan de protection de l'atmosphère ; pour chacune de ces mesures qui le concernent, il a apporté ses réponses justificatives précisant la compatibilité du projet.

PARTIE 6/20 - CLIMAT

Effet sur le climat

Dans ce chapitre une information générale est donnée sur les gaz à effet de serre. S'agissant du site TRINATURE, en fonctionnement normal des émissions de CO₂ et de NO_x en provenance des installations de combustion auront lieu, des émissions de vapeur d'eau seront issues du peleur. En fonctionnement dégradé (entretien, etc...) les même émission seront générées. Il est rappelé que TRINATURE n'est pas visé par le quotas de CO₂.

En matière **d'évitement** il est précisé que la récupération de chaleur sera faite au niveau de certaines installations de combustion.

En matière de **réduction** des émissions atmosphériques, il est aussi rappeler que les poids lourds seront moteur arrêté lors de chargements déchargements, le générateur de vapeur est équipé d'un brûleur bas oxydes d'azote et que les paramètres des installations de combustion sont régulièrement surveillés.

Il est conclu que l'impact du projet (phase 1+2) sera faible sur le climat.

Compatibilité vis à vis du PCAET (plan climat Air Energie territorial)

La CCFI est en cours d'établissement de son PCAET ; actuellement il n'existe pas encore de plan d'actions.

Vulnérabilité au changement climatique

Sur la vulnérabilité au changement climatique le pétitionnaire présente une information générale sur le sujet avec les instruments qui permettent de se positionner par rapport au changement. Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique 2011/2015 (PNACC) est particulièrement développé avec ses objectifs ; Les changements prévus et leurs conséquences à horizon 2035, 2085, 2100 sont présentés à l'échelle de l'Europe, à l'échelle nationale, locale, du site et enfin à l'échelle industrielle.

Ainsi à l'échelle du site les principaux effets seraient : hausse des précipitations violentes, risque croissant d'inondations 'éclair', coulée de boues ou glissement de terrains plus fréquents.

Vis à vis des inondations par remontées de nappe le site est implanté en zone partiellement sujette à inondation de cave voire débordement de nappe, cependant le site étant imperméabilisé et exempt de cave, la vulnérabilité aux inondations n'est pas retenue ; quand aux risques d'inondation par crue , la commune n'est pas visée par le PPRI . il est considéré que le site ne sera pas vulnérable de manière marquée à cet effet.

S'agissant des diminutions des précipitations pouvant entraîner des mouvements de sol, l'étude danger présentée plus loin ci-après indique que le site est soumis à un aléa faible, il est ainsi considéré que le site d'étude ne sera pas vulnérable de manière marquée à cet effet.

S'agissant du risque de hausse du niveau de la mer pouvant créer des inondations côtières ; le site n'étant pas en bordure côtière, il est considéré qu'il ne sera pas vulnérable à cet effet de manière marquée.

A l'échelle industrielle : considérant la fiche sectorielle "Energie et Industrie" issue du PNACC 2011/2015 cité plus haut, le pétitionnaire a établi un tableau dans lequel il a reporté les actions du PNACC à mettre en place et les situations correspondantes de la société TRINATURE qui prennent en compte le programme d'actions

PARTIE 7/20 – ODEUR

Sensibilité de l'environnement

Les dégagement d'odeurs sont issues majoritairement des axes routiers entourant la zone d'étude (principalement (RD 306, RD 106, RD 406). Les 13 communes les plus proches sont de taille relativement petite à moyenne. Les habitations les plus proches sont une ferme à quelques dizaines de mètres du site, quelques habitations à 300 m et le centre de Blaringhem à 300 m.

Caractéristiques des installations

L'industrie de transformation de légumes restreinte à la coupe et au blanchiment de légumes ne présente pas de nuisance olfactive liées à ces étapes de fabrication. Une attention particulière sera néanmoins portée à la station d'épuration.

Mesures d'évitement, réduction, compensation et évaluation des incidences notables du projet

Mesures d'évitement : surveillance quotidienne de la station d'épuration, stockage des boues de stations dans des silos en attente d'épandage, évacuation des déchets de légumes 3 fois par semaine.

Vis-à-vis des odeurs l'impact du projet est considéré négligeable.

Mesures de suivi

Registre rempli à l'issue des rondes quotidiennes au niveau de la station d'épuration.

Registre d'évacuation des déchets.

PARTIE 8/20- BRUIT ET VIBRATION

Sensibilité à l'environnement

Les habitations les plus proches sont une ferme à quelques dizaines de mètres du site, quelques habitations à 300 m et le centre de Blaringhem à 300 m. il semble établi que le bruit est ressenti de manière différente par les personnes, les effets sur les personnes sont assez divers, ils peuvent avoir un impact sur la santé. Les niveaux de bruit autorisés sont réglementés.

Caractéristiques des installations

Les sources de bruit liées à l'activité du site sont les lignes de transformation et surgélation, les ateliers de mélanges et conditionnement, la salle des machines (compresseur, condenseur, extracteur), la chaufferie, la station d'épuration, la circulation des camions, l'activités de chargement/déchargement, la circulation des véhicules légers.

Une campagne de mesure de bruit (jour + nuit) a été réalisée par la société KALIES dans le voisinage et en limites de propriété (7 points de mesure). Une modélisation des niveaux de bruits ambiants en phase 1 a été réalisée, celle-ci a montré que les valeurs de bruits en limite de propriété ainsi que les valeurs d'émergence prévisionnelles respectent les prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Concernant la phase 2 qui consistera en l'installation de 3 chambres froides supplémentaires aucun impact majeur n'est attendu sur les résultats de la modélisation acoustique au vu des raisons suivantes :

- Les 3 chambres seront situées entre production et conditionnement
- Il s'agira d'un stockage tampon ne s'accompagnant pas de nouveaux quais d'expédition.
- Au sein du site il n'y aura pas de modification du trafic d'éventuels engins de manutention
- Au sein des chambres froides les activités seront la circulation des engins de manutention pour déplacer les palox ; au vu des dispositions constructives des chambres froides (isolation) leur fonction n'a pas été retenue comme une source de bruit.

Par ailleurs la mise en place d'un condenseur supplémentaire sera nécessaire lors de la phase 2.

La prise en compte des ces ajouts dans la modélisation donne des mesures de bruit qui ne dépassent pas les valeurs limites réglementaires.

L'annexe 19 du dossier présente l'étude complète en détails avec la localisation des points de mesures et les enregistrements diurnes et nocturnes.

Mesures d'évitement, réduction, compensation et évaluation des incidences notables du projet

- Mesures de réduction :
 - choix d'équipement donnant un faible niveau d'émission sonore,
 - installation les plus bruyantes installées à l'intérieur des bâtiments,
 - isolation en laine de roche pour les bâtiments de production et de conditionnement,
 - expéditions entre 8 h et 17 h du lundi au vendredi,
 - vitesse de circulation sur site limitée à 20 km /h,
 - poids lourds à l'arrêt lors des chargement/ déchargement.

Une campagne de mesure sera réalisée dans les 6 mois après le démarrage afin de vérifier les résultats de la modélisation .

Mesures de suivi

Des mesures acoustiques seront réalisées tous les 3 ans.

PARTIE 9/20 – DECHETS

Déchets générés par l'activité

- déchets de production : légumes abîmés, pelages, boues de station d'épuration
- déchets d'emballages : sacs plastiques, cartons, bois
- déchets de bureau

Mesures d'évitement, réduction, compensation et évaluation des incidences notables du projet

- Mesures d'évitement : valorisation des déchets de production (légumes) vers une unité de méthanisation externe, boues de station d'épuration éliminées en épandage fertiligène .
- Mesures de réduction :
 - Limiter à la source la quantité et la toxicité des déchets en appliquant des technologies propres
 - Trier et recycler les déchets qui peuvent l'être
 - Traiter ou prétraiter les déchets
 - Limiter et stocker dans les meilleures conditions possibles les déchets ultimes

Les déchets seront pris en charge par des prestataires autorisés.

Tout brûlage à l'air sera interdit.

L'entreposage sera fait dans des conditions ne créant pas de pollution et d'émanation.

Il est considéré que selon ces pratiques en phase 1+2 l'impact des déchets sera maîtrisé et faible.

Mesures de suivi

Le registre des déchets permettra le suivi des déchets évacués.

PARTIE 10/20 – TRAFIC

Sensibilité de l'environnement

Une douzaine de routes départementales entourent le site dans un rayon de 8 km deux d'entr'elles mènent aux autoroutes A 25 et A 26. Les comptages routiers disponibles sur ces voies, ont été obtenus aux départements du Nord et du Pas de Calais et rassemblés dans un tableau. Les années de comptages datent selon les routes de 2005 à 2018. Le nombre de véhicules par jour (2 sens de circulation) s'échelonne de 23 218 pour la RD 942 à 362 pour la RD 55.

Trafic généré par l'activité

L'exploitation du site générera un trafic moyen journalier de 50 VL, et 25 PL et en période d'apport de légumes 80 VL et 65 PL. le pétitionnaire indique que du fait de la proximité du canal, il pourra être envisagé de recourir au trafic fluvial.

Mesures d'évitement, réduction, compensation et évaluation des incidences notables du projet

Dans ce chapitre une description par type de mesures n'est pas fournie, on notera qu'il est indiqué que des aménagements spécifiques sont prévus en liaison avec la communauté de communes au niveau de la route de Wardrecques (RD306) afin d'assurer l'accessibilité des véhicules au site tels que travaux de mise hors gel de la voirie, obligation de tourne à droite pour les véhicules sortant du site, entretien de la haie en sortie pour préserver la visibilité.

En termes d'impact significatif sur le trafic, considérant que les légumes arriveront majoritairement par les grands axes et que l'usine fonctionnera en mode 3X8, il est retenu que les 7 principaux axes parmi les 12 considérés ci-dessus verront une augmentation de leur trafic de 1 à 7%. Il est ainsi considéré que l'augmentation de trafic généré aura un impact moyen à faible sur les axes en phase 1+2 .

PARTIE 11/20 – EMISSIONS LUMINEUSE

Sensibilité de l'environnement

Dans cette zone les émissions lumineuses sont principalement constituées par l'éclairage public, le périmètre du projet ne se situe pas sur un site d'observation astronomique ; le site ne sera pas implanté dans une zone de parc naturel ou site classé ou Natura 2000.

Caractéristique des sources lumineuses

Le type d'éclairage sur le site sera à diffusion dirigé vers le sol.

Mesures d'évitement, réduction, compensation et évaluation des incidences notables du projet

En termes de réduction d'incidence, l'éclairage sur site sera effectué par des lampadaires à lumière orientée vers le sol. L'impact lumineux des installations sur le voisinages est ainsi considéré faible en phase 1+2.

PARTIE 12/20 – MEILLEURE TECHNIQUES DISPONIBLES

L'activité de TRINATURE est visée par l'art. R.515-58 du code de l'environnement et son volume de traitement de légumes de 500 t / jour le classe en régime d'autorisation par la rubrique 3642 des installations classées pour l'environnement (ICPE) – rubrique principale du site.

Par conséquent les meilleures techniques disponibles (MTD) dans le domaine concerné sont étudiées et présentées dans l'annexe 18 conséquente du dossier. Le positionnement du site de production par rapport aux MTD est présenté dans cette annexe.

Concernant les MTD dites transverses (prises en compte si judicieuse) le positionnement du site est également étudié et présenté dans l'annexe. De nombreuses explications sont données et de nombreuses mesures sont prévues d'être prises pour se conformer aux MTD.

PARTIE 13/20 – UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

Consommation attendue

- Electricité : 5000 MWh
- Gaz de ville : 6000MWh

- GNR : 8 m3

Mesures d'évitement, réduction, compensation et évaluation des incidences notables du projet

- Mesures de réduction de consommation :
 - gaz naturel partiellement remplacé ou mélangé avec le biogaz généré en station d'épuration
 - éclairage fonctionnant si capteur de présence activé
 - ligne de production à l'arrêt si pas approvisionnée
 - de par l'expérience interne acquise les installations seront paramétrées de manière optimale dès le démarrage
 - utilisation de moteur à vitesse variable ; isolation thermique des bâtiments
 - fonctionnement optimisé de la chaudière (régulation des brûleurs, contrôle informatisé pour la réduction des émissions, réchauffage de l'eau d'alimentation chaudière par récupération d'énergie "perdue", limitation des purges de chaudière)
 - enfin diverses opportunités de récupération de chaleur seront mises en œuvre en salle des machines ammoniac générant un gain supérieur à 3400 KW et permettant de chauffer les bureaux, l'eau envoyée en chaudière et l'eau de nettoyage de l'usine.

Les bâtiments du site abritant des installations classées visées par la rubrique 4735 (stockage d'ammoniac), ne seront pas équipés de panneaux photovoltaïques conformément à l'arrêté du 5 février 2020.

Ainsi il est conclu qu'en phase 1 une consommation non négligeable d'énergie est attendue mais elle sera accompagnée de nombreux dispositifs de récupération d'énergie. Le pétitionnaire précise que ce point sera actualisé concernant la phase 2.

Mesures de suivi

Un suivi mensuel de consommation sera réalisé sur le site.

PARTIE 14/20 – EVOLUTION PROBABLE PAR RAPPORT AU SCENARIO DE REFERENCE

Le scénario de référence est présenté largement ci-dessus ; l'objet de ce chapitre est de qualifier l'évolution probable de l'environnement en cas de non-réalisation du projet.

Le pétitionnaire indique que la zone destinée à l'implantation du projet est aujourd'hui une zone partiellement exploitée par un agriculteur mais le PLU actuel définit la zone comme pouvant accueillir des activités industrielles, ainsi l'évolution probable par rapport au scénario actuel est un développement industriel mais de type inconnu actuellement.

PARTIE 15/20 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXPLOITATION

Dans ce chapitre il est signalé qu'au vu du processus développé dans la présentation générale et dans l'étude d'impact, outre la station d'épuration, l'activité ne présente pas de conditions particulières d'exploitation.

PARTIE 16/20 – INVESTISSEMENT POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Un tableau présente les principaux investissements qui seront réalisés pour la protection de l'environnement ; ils concernent le paysage, l'eau, l'utilisation rationnelle de l'énergie, et le trafic pour un total de 3 612 000€ avec comme investissements majeurs la STEP (3 000 000€) et les dispositifs permettant la récupération de chaleur (400 000 €).

PARTIE 17/20 – PHASE CHANTIER

Organisation des travaux

Le planning prévoit que les travaux dureront environ 7 mois, de septembre 2020 à avril 2021 ; une base de vie et une aire de stockage temporaire seront installées.

Mesures d'évitement, réduction, compensation et évaluation des incidences notables du projet

- concernant l'incidence sur les sols : aucune importation de remblai ne sera effectuée ; les déblais correspondant aux fondations des bâtiments et aux décapages des espaces verts seront évacués vers les filières appropriées
- concernant le domaine de l'eau : le réseau d'eau potable local sera utilisé ; l'eau sera utilisée pour les besoins sanitaires et les travaux ; les eaux usées seront collectées par des équipements de traitement mobiles et évacuées par des entreprises spécialisées ; l'eau pourra être utilisé pour nettoyer les roues des engins avant de quitter le site.
- concernant le domaine de l'air : le pétitionnaire indique que le chantier ne générera pas de fumée de nature à générer des pollutions ; tout brûlage sur site sera interdit ; les travaux généreront des poussières lors des mouvements des engins d'extraction, de chantier, des travaux d'aménagement et de construction. Les engins seront équipés de pot d'échappement catalytique ; la consultation pour la réalisation des travaux sera au maximum locale et vers des entreprises respectant l'environnement ; la dimension des poussières sera telles que la plus grande parties retombera à une distance relativement faible. Il est ainsi considéré que l'impact sera limité.
- Concernant le domaine du bruit : les bruits seront générés principalement par les travaux de terrassement et d'aménagement ; le pétitionnaire indique que le bruit ne dépassera pas les prescriptions réglementaires en vigueur.
- Concernant le domaine des déchets : il y aura des déchets inertes, dangereux et non dangereux. Ceux-ci seront confiés à des collecteurs traiteurs autorisés, ce qui minimisera l'impact sur l'environnement.

PARTIE 18/20 – EFFETS CUMULES LIES A D'AUTRES PROJETS

Généralités

Il est rappelé que les projets soumis à étude d'impact sont soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Recensement des projets à proximité du site d'étude

Une liste des 16 projets relevés dans un rayon de 3 km autour du site est présentée dans un tableau ; ces projets n'étant pas de nature à engendrer des impacts négatifs notables sur l'environnement, ils ne sont pas retenus dans la suite de l'étude.

9 autres plans ou projets plus éloignés susceptibles d'entraîner des effets cumulés avec le site TRINATURE sont ensuite mentionnés. Il s'agit :

- Du plan de gestion des opérations de dragages de l'UHC N° 3 :
- De la création d'un port fluvial sur la commune d'Aire sur la Lys
- Du plan de gestion des cours d'eau de la Longue Becque et de la Melde
- De l'aménagement de la RD 642
- Du programme de drainage agricole de l'association syndicale autorisée de drainage et d'irrigation de Béthune
- De la création d'une route et d'un giratoire sur la commune d'Aire sur la lys
- De la réalisation de 2 zones d'expansion de crue sur les communes de Steenbecque et Sercus
- De la création d'une usine de méthanisation sur la commune de Lillers
- D'un épandage de digestats issus d'une unité de méthanisation agricole

Ces plans ou projets sont analysés dans un tableau en considérant les 9 critères d'impacts classiques (eau, milieu naturel, air, bruit, etc...), il résulte de cette analyse qu'il n'y aura pas d'effet cumulé entre le Projet TRINATURE et les projets dans un rayon de 5km.

PARTIE 19/20 – CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

Dans ce chapitre le pétitionnaire indique que lorsque les installations seront mises à l'arrêt définitif, il remettra le site dans un état tel qu'il ne s'y manifestera aucun danger.

Il précise qu'un mémoire de cessation d'activité précisant les mesures prises pour assurer la protection de l'environnement et des populations voisines, sera transmis à la préfecture au moins trois mois avant l'arrêt définitif.

La longue liste des mesures est détaillée, en précisant que la remise en état du site sera adaptée à un usage industriel.

PARTIE 20/20 – METHODOLOGIE DE L'ETUDE D'IMPACT ET DIFFICULTES RENCONTREE

Tous les éléments qui ont été pris en compte pour élaborer l'étude d'impact sont listés dans ce chapitre. Il s'agit :

- des documents de référence locaux et régionaux comme le PLU, les données des stations météorologiques, du BRGM, de l'agence de l'eau etc...
- des informations des services de l'état : DREAL, DDTM

- des organismes privés ayant collaborés aux études et analyses nécessaires
- des outils utilisés

A partir de tous ces éléments, la méthode a consisté à identifier les domaines de l'environnement sur les quels les futures installations sont susceptibles d'avoir une influence, de recenser les incidences, de vérifier qu'elles ont été prises en compte et que les mesures prises pour les minimiser sont pertinentes

1.4.3. VOLET SANITAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT

En préambule, il est indiqué que les guides de l'INERIS et de l'INVS ont été utilisés pour réaliser ce volet sanitaire. En conséquence il s'agit ici d'étudier les risques chroniques liés à l'exposition à long terme des populations riveraines aux polluants atmosphériques et aqueux émis par le site.

Cette étude est détaillée en 4 parties :

PARTIE 1/5 – CONCEPTUALISATION DE L'EXPOSITION

Evaluation des émissions de l'installation

Un tableau synthétique rappelle :

- que les eaux usées et les eaux pluviales du site impactent les eaux de surfaces du milieu physique
- les eaux sanitaires impactent le sol
- les installations de combustion et la circulation des véhicules sur le site impactent l'air

le tableau suivant détaille les caractéristiques des sources d'émissions de pollution ; selon ces caractéristiques les sources sont retenues ou non.

S'agissant des installations TRINATURE, sont ainsi retenues les sources d'émission suivantes :

- les eaux usées industrielles qui émettront : MES, DCO, DBO, Azote total, Phosphore total
- le générateur de vapeur qui émettra : des oxydes d'azote, du monoxyde de carbone et des poussières

Tenant compte de leurs caractéristiques propres et de leur traitements, les eaux pluviales de toiture et de voieries, les eaux usées sanitaires, la torchère qui brûle occasionnellement les excédents de Biogaz ne sont pas retenus dans la suite de l'évaluation du risque sanitaire.

Le bilan quantitatif des flux pour les sources retenues est ensuite présenté dans 2 tableaux :

Pour les rejets aqueux

- DCO : 120 k/j
- DBO5 : 18 k/j
- Mes : 42 k/j
- N total : 24 k/j

Pour les rejets dans l'air

- Oxydes d'azote : 6.85 t/an
- Monoxyde d'azote : 6.85 t/an
- Poussières : 0.342 t/an

Le pétitionnaire précise que les valeurs d'émission limites réglementaires seront respectées.

Les substances d'intérêts sont ensuite sélectionnés, une fois les substances quantifiées, les caractéristiques de celles-ci sont examinées pour savoir s'il s'agit de traceurs d'émission ou de traceurs de risque, considérant que les traceurs de risque sont les substances émises susceptibles de générer des risques sanitaires chez les personnes exposées ; ces traceurs de risque sont considérés pour l'évaluation quantitative des risques sanitaires sur la base des valeurs toxicologiques de référence (VTR).

Dans le cas présent :

- pour les rejets aqueux, une VTR existe pour la teneur en phosphore mais elle concerne le phosphore blanc qui n'est pas celui contenu dans les rejets ; cette VTR n'est donc pas retenue dans l'étude.
- Pour les rejets dans l'air il n'y a pas de VTR, cependant les valeurs réglementaires issues des valeurs limites annuelles pour la protection de la santé humaine ont été ici considérées comme valeur de comparaison.

Tenant compte de ces données :

- S'agissant des rejets aqueux, les traceurs de risques retenus sont les oxydes d'azote et les poussières et les traceurs d'émission retenus sont les oxydes d'azote et le monoxyde de carbone (les poussières ne sont pas retenues du fait du faible flux).
- S'agissant des rejets aqueux, en l'absence de VTR, aucun traceur de risque n'est retenu ; les traceurs d'émission retenus seront donc les DCO, DBO5, Azote total et Phosphore.

Evaluation des enjeux et des voies d'exposition

La zone d'étude correspond au périmètre d'affichage de l'avis d'enquête publique à savoir 3 km autour du site d'étude.

La localisation du site et son accès par la RD 306 sont rappelés. L'état initial de la zone d'étude défini dans l'étude d'impact ainsi que les usages sont rappelés dans des tableaux synthétiques.

Les lieux où une exposition de la population aux rejets du site est envisageable sont présentés comme étant les habitats actuels et à venir et les établissements recevant du public (ERP).

La commune de Blaringhem et les 11 communes comprises dans le rayon de 3 km comptaient 25480 habitants en 2016 ; les ERP (hors ERP populations sensibles) sont au nombre de 55 ; les ERP à personnes sensibles sont au nombre de 9.

Les personnes sensibles sont identifiées comme étant les personnes malades, les femmes enceintes et les nouveaux nés, les personnes handicapées, les personnes âgées, les enfants préscolaires, les enfants et adolescents.

Schéma conceptuel

Il est précisé qu'un site présente un risque d'effets sanitaires seulement si les trois éléments suivants sont présents de manière concomitante, à savoir :

- Une source de polluants mobilisables présentant des caractéristiques dangereuses
- Des voies de vecteur de transfert
- La présence de cibles susceptibles d'être atteintes par les pollutions

Sur la base des émissions et traitements présentés précédemment il en est tiré les données suivantes :

Concernant les émissions à partir des eaux industrielles, il n'existe que vecteur et cibles

Concernant les émissions à partir des gaz de combustion du générateur vapeur les 3 éléments déterminants sont présents (source, vecteur, cibles). **Ainsi seule le domaine de l'air est retenu dans le cadre de la présente étude.**

PARTIE 2/5 – EVALUATION DE L'ETAT DES MILIEUX

S'agissant de la caractérisation des milieux

Pour le milieu "récepteur eau superficielle" les traceurs d'émission sont MES, DCO, DBO5, Azote et phosphore

Pour le milieu "air" les traceurs d'émission les oxydes d'azote et le monoxyde de carbone.

La qualité de l'eau du canal de Neufossé actuellement mesurée par la station du canal de Neufossé à Arques donne un "état initial" suivant (notons que les valeurs sont données comme étant les centiles 90 des concentrations observées en 2018 (mg/l)) :

MES : 70 – DCO : 1.5 – DBO5 : 2.55 – Azote Kjeldahl : 0.7 – Nitrites : 0.2 – nitrates : 33 – Azote total : 33.66 – phosphore 0.29

Afin de déterminer un état initial pertinent en amont et en aval du point de rejet du site, 9 campagnes de mesures de la qualité de l'eau du canal ont été réalisées de mars à septembre 2019 ; les valeurs suivantes ont été obtenues en amont du point de rejets (en aval les valeurs sont pratiquement identiques).

MES : 29 – DCO : 30 – DBO5 : 3 – Azote Kjeldahl : 1.6 – Nitrites : 0.04 – nitrates : 6.9 – Azote total : 7.7 – phosphore 0.24.

La qualité de l'air actuellement mesurée donne un "état initial" suivant en microgramme / m3 en 2018 :

NO2 : 14.8 – NO : 4.5 – CO : n.d.

La pétitionnaire précise que les valeurs mesurées en amont du futur point de rejet sera défini comme l'environnement local témoin pour les eaux superficielles.

Evaluation de la dégradation attribuable à l'installation

En préambule il est indiqué que pour les polluants ne disposant pas de valeurs réglementaires, ce sont les VTR ou les valeurs guides qui seront retenues pour l'évaluation.

- Ainsi pour le domaine de l'eau : les valeurs de l'arrêté du 11 janvier 2007 ont été retenues et seule la teneur en MES montre un dépassement par rapport à la valeur de l'arrêté (29 et 28 pour 25 max) ; le pétitionnaire précise néanmoins que ce maximum de 25 mg/l est donné pour une eau potable, ce qui n'est pas le cas pour l'eau du canal de Neufossé ; la valeur donnée par le SDAGE pour un "bon état" est 50 mg/l maximum.

Il est ainsi considéré que l'état des milieux est compatible avec les usages pour le milieu eau superficielle pour les substances mesurées.

- Pour le domaine de l'air : les valeurs réglementaires art. R 221-1 du code de l'environnement sont prises en références. Ainsi :
 - pour les oxydes d'azote les valeurs de 2016 à 2018 s'échelonnant de 14.8 à 15.7 microgramme / m3 sont largement en dessous de la limite de 40 microgramme / m3,
 - les valeurs d'oxyde d'azote de 3.2 à 4.5 sont largement en dessous de la limite de 30 microgramme / m3
 - les valeurs d'oxyde de carbone de 200 sont largement en dessous de 10 000 microgramme / m3

il est considéré que le milieu air n'apparaît pas vulnérable pour les paramètres considérés

Evaluation de la dégradation liée aux émissions futures

Une évaluation prospective des risques sanitaires liés aux émissions futures est présentée dans la partie 3/5 ci-après.

PARTIE 3/5 - EVALUATION PROSPECTIVE DES RISQUES SANITAIRES

Suite à l'analyse qui a été faite précédemment, cette évaluation est basée sur les traceurs de risque retenus c'est-à-dire les oxydes d'azote et les poussières dans l'air.

Identification des dangers

Pour les oxydes d'azote, les études ont montré un allongement des symptômes respiratoires chez l'enfant associé au temps d'exposition au dioxyde d'azote ainsi que des allongements des traitements de pathologies respiratoires en général.

Quant aux poussières, les plus fines de l'ordre de 2.5 microns (PM_{2.5}) sont les plus dangereuses, elles se déposent dans les alvéoles pulmonaires et créent une surcharge néfaste pour l'organisme.

Dans l'atmosphère les NOx sont rapidement oxydés en nitrates et le dioxyde d'azote en acide nitrique susceptible de créer des pluies acides. Les poussières en suspension ont pour effet entre autres de réduire la visibilité, absorber la lumière, adsorber des métaux lourds et des hydrocarbures.

Evaluation des relations dose – réponse

Il est rappelé que les valeurs limites fixées par l'art. R221-1 du code de l'environnement sont prises en référence pour l'étude ; à savoir pour les oxydes d'azote (NOx) : 40 microgrammes /m³ et pour les poussières fines PM_{2.5} : 25 microgrammes / m³ ; le pétitionnaire précise ici qu'il considérera une hypothèse majorante en ne prenant en compte que les poussières très fines PM_{2.5}.

Evaluation de l'exposition

La méthodologie de l'évaluation de l'exposition aux polluants retenus est largement et scientifiquement détaillée dans ce chapitre ; elle est basée sur une modélisation de dispersion atmosphérique considérée sur un domaine d'étude de 25 km², la simulation de l'impact a été faite avec le logiciel ARIA Impact qui prend en compte une multitude de données locales, topographiques, météorologiques, caractéristiques des substances émises, etc...

Caractérisation des risques pour les rejets atmosphériques

Cette caractérisation consiste à calculer un quotient de danger en comparant l'exposition attribuable à l'installation, à la valeur limite réglementaire telle que définie précédemment. Les valeurs de coefficient ainsi trouvées sont de $5.74 \cdot 10^{-3}$ pour les oxydes d'azote et de $4.60 \cdot 10^{-4}$ pour les poussières.

Pour chaque substance le Quotient de danger est inférieur à 1, ainsi il est considéré que l'impact sanitaire de l'installation peut être considéré comme non significatif en termes d'effet systémiques à seuil à l'encontre des populations environnantes dans le domaine de l'air.

En l'absence de Valeur toxicologique de référence pour les effets cancérigènes des substances considérées dans l'étude, le pétitionnaire indique que l'impact sanitaire de l'installation peut être considéré comme non significatif en termes d'effet cancérigènes à seuil à l'encontre des populations environnantes dans le domaine de l'air.

Enfin pour ce qui concerne l'évaluation des effets sans seuil et en l'absence de valeur toxicologique de référence pour les substances concernées dans l'étude, l'impact sanitaire de l'installation est considérée comme non significatif en termes d'effets sans seuil à l'encontre des populations environnantes dans le domaine de l'air.

Incertitude

Cette partie 3/5 se termine avec un exposé sur les incertitudes de l'évaluation, incertitudes liées aux émissions, aux VTR, aux scénarios d'exposition, et à la modélisation. Il est précisé que les choix des paramètres pris en compte pour les émissions sont pour la plupart majorants.

PARTIE 4/5 – CONCLUSION DE L'EVALUATION DE L'ETAT DES MILIEUX ET DES RISQUES SANITAIRES

Afin de pouvoir vérifier la compatibilité du projet dans l'environnement dans lequel TRINATURE souhaite s'implanter, les résultats de l'évaluation des risques sanitaires doivent être étudiés conjointement avec l'Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM). Le tableau de la circulaire du 09 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des Installations soumises à Autorisation peut être utilisé à cet effet.

Le positionnement par rapport aux données de ce tableau permet de conclure que :

- l'état des eaux superficielles est compatible avec les usages constatés
- l'état de l'air est compatible avec les usages constatés

par ailleurs les éléments déterminés dans l'ERS montrent que :

- les quotients de dangers systémiques sont inférieurs à 1
- les quotients de dangers cancérigènes n'ont fait l'objet d'aucun calcul en l'absence de VTR cancérigène à seuil établie pour les substances considérées dans l'étude
- les excès de risque individuels n'ont fait l'objet d'aucun calcul en l'absence de VTR sans seuil établie pour les substances considérées dans l'étude

le pétitionnaire conclut que le projet TRINATURE peut être qualifié d'acceptable en termes d'impact sanitaire dans la limite du respect :

- de la maîtrise des émissions selon les conditions définies dans son étude
- du non-dépassement des flux annuels mentionnés dans son étude
- de l'autosurveillance des sources d'émissions selon les modalités précisées dans le chapitres Eau et Air de l'étude d'impact

PARTIE 5/5 – METHODOLOGIE DE L'EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE

Ce chapitre liste simplement les guides, circulaires, organismes fournissant des données, qui ont permis d'établir l'évaluation du risque sanitaire.

1.4.4. ETUDE DES DANGERS (EDD)

L'étude de danger est présentée en 4 parties

PARTIE – 1/4 – IDENTIFICATION DES DANGERS ET EVALUATION DES RISQUES

En préambule le pétitionnaire indique :

- que les informations relatives à l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) et celles relatives à la modélisation des scénarios sont placées chacune dans une annexe spécifique (ceci pour ne pas surcharger le corp de texte de l'EDD).
- Qu'une étude des dangers spécifiques aux installations frigorifiques a été réalisée par l'INERIS et est présentée dans l'annexe 31 du dossier.
- Que l'étude ne concerne que la phase 1.

Analyse du retour d'expérience

S'agissant de l'accidentologie interne :

- le pétitionnaire signale que le site de même activité exploité à Esquelbecq n'a pas connu d'accident depuis son démarrage en 2004 il n'a donc pas de retour d'expérience.
- Par contre le frigoriste SKT responsable de l'installation du système de réfrigération à l'ammoniac a connu des soucis matériels relativement à la qualité des pompes utilisées, au choix des matériaux des évaporateurs et au confinement du local Vannes ainsi que des accidents de personnes résolus par des améliorations de conception du matériel.

L'installation de TRINATURE bénéficiera du retour d'expérience de SKT

S'agissant de l'accidentologie externe survenue sur des installations et activités similaires à TRINATURE et dont le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI) enregistre les informations le pétitionnaire a relevé 45 accidents dont 23 correspondent plus spécifiquement à l'activité du site.

Les phénomènes dangereux correspondants ont été 3 cas d'explosion ; 6 cas d'incendie ; 16 cas de rejets de matières dangereuses et 3 autres cas divers.

Les événements initiateurs ont été pour 15 fois des défauts matériels, 3 fois des interventions humaines, 6 fois des pertes de contrôle de procédé, 4 fois des agressions externes, 4 fois des agressions internes. Cela met en évidence que dans 68 % des cas les événements initiateurs sont des défaillances de matériels.

Un tableau de conséquences des accidents suit ces données, en synthèse il est constaté que la majeure partie du temps les conséquences sont limitées à des dommages matériels internes avec parfois des pertes d'exploitation, quelques cas de blessés légers. A noter qu'un cas d'explosion a causé la mort d'un ouvrier.

A l'issue de cette analyse d'accidentologie, 13 recommandations majeures issues du retour d'expérience sont présentées dans un tableau ; en face de chaque recommandation le pétitionnaire a donné ses arguments et engagements qui permettront de profiter des retours d'expérience pour éviter les accidents.

Une recherche d'accidentologie avec le mot clef "frigorifique" a également été faite par le pétitionnaire et a abouti à une liste de 90 accidents dont 29 ont été retenus dans le cadre de cette étude.

Les phénomènes dangereux correspondants ont été 1 explosion, 10 incendies, 16 rejets de matières dangereuses et 2 autres phénomènes. Les phénomènes dangereux identifiés dans le cadre d'exploitation d'entrepôts frigorifiques entrent dans les mêmes catégories que l'accidentologie étudiée précédemment ; il s'agit principalement de rejets de produits dangereux et d'incendies .

Pour ces phénomènes dangereux les événements initiateurs ont été encore une fois des défaillances matérielles pour 61 % des cas et les conséquences ont été encore une fois dans la majeure partie des cas des dommages matériels avec parfois des pertes d'exploitation et des blessés légers voir graves.

Une recherche d'accidentologie avec le mot clef "méthanisation" a également été faite sur la base de données BARPI, les phénomènes dangereux ont été dans 78 % des cas des rejets de matières dangereuses, les événements initiateurs ont été dans 78% des cas des défaillances matérielles et les conséquences ont été dans 76 % des cas des dommages matérielles également avec toujours des pertes d'exploitation et des blessés légers dans certains cas.

S'agissant des accidents répertoriés sur les stations d'épuration de l'industrie agro-alimentaire ; ceux-ci représentent 5% des accidents de la profession sur 115 accidents, il est relevé que les causes premières sont des défaillances matérielles 55 %, des surcharges 24 % et des ruptures de canalisation 10%. 80 % des accidents de stations découlent de causes organisationnelles (causes profondes).

S'agissant des accidents survenus sur les installations de réfrigération à l'ammoniac il est indiqué que dans 87 % des cas et sur un bilan de 600 accidents relevés entre 1958 et 2018, il s'agit de rejets d'ammoniac dans l'atmosphère. Les conséquences de ces rejets ont été pour 44% des blessés / intoxiqués / incommodés ; 17 % d'évacuations ; 7% de confinements et 1% de décès de personnes.

Ce chapitre accidentologie et retours d'expérience se termine par un tableau qui recense en face des événements initiateurs d'accidents les moyens de prévention et de protection prévus sur les installation de TRINATURE.

Risques internes

S'agissant des dangers et risques liés aux produits stockés sur site, seront considérés les légumes surgelés, les consommables, l'ammoniac, les huiles et eaux glycolée, le gaz naturel, le gazole non routier (GNR), les liquides inflammables et les produits toxiques.

- Les légumes surgelés sont stockés dans des pallox en bois ou dans des octacabines en chambre froides ; ce type de stockage est combustible et présente un risque d'incendie
- Les consommables sont essentiellement des cartons, des sacs et films plastique, des palettes en bois et des pallox vides ; pareillement, ils sont combustibles et présentent un risque d'incendie
- L'ammoniac utilisé comme fluide frigorigène présente un effet toxique dominant, il est répertorié dans les produits entrant dans le groupe sécurité des "faiblement inflammables, fortement toxique". Selon sa fiche de données de sécurité, il est toxique par inhalation, toxique pour les organismes aquatiques et inflammable. L'INERIS considère que les phénomènes dangereux à retenir pour l'ammoniac sont la dispersion toxique et l'explosion en cas de rejet en zone confinée.
- Les Huiles et l'eau glycolée : l'huile utilisée pour les compresseurs sera d'un type ayant pour mention de danger "non déterminé – non classifié selon le règlement CLP (Classification, Labelling, packaging). L'eau glycolée utilisée dans les échangeurs de chaleur pour refroidir les circuits d'huile a la même mention de danger.
- Le gaz naturel est classé extrêmement inflammable, il peut entraîner une asphyxie et sous pression il peut exploser.
- Le GNR est inflammable, possiblement mortel en cas d'ingestion, irritant pour la peau, nocif par inhalation, cancérigène probable, toxique pour les organismes aquatiques.
- Les autres liquides inflammables se résument au Kénocid (peroxyde d'hydrogène et acide péracétique) utilisé pour le traitement de l'eau, il peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur, il est nocif en cas d'inhalation, d'ingestion et par contact cutané, il provoque des brûlures, peut irriter les voies respiratoires et est très toxique pour les organismes aquatiques.

- Les produits toxiques sont au nombre de 10 (dont le Kénocid) ; selon les produits, les quantités stockées vont de 125 kg à 43 tonnes. Les risques liés à ces produits sont principalement des irritations voire des brûlures, des déversements accidentels entraînant possiblement une pollution.

Le pétitionnaire termine cette rubrique en indiquant que les risques principaux liés aux stockages de produits présents sur le site sont le départ d'incendie, la pollution et l'intoxication.

S'agissant des dangers et risques liés aux installations, en préambule est donnée la définition officielle d'un accident majeur.

Suit ensuite la présentation de la démarche pour aboutir à la définition des différents scénarios d'accidents potentiellement majeurs, cette démarche passe en premier par une analyse des risques dite APR (analyse préliminaire des risques), méthode classiquement utilisée dans les études de dangers. Cette méthode nécessite en premier un découpage fonctionnel des installations, une identifications des produits en présence et la détermination des phénomènes dangereux à chaque étape du découpage fonctionnel. L'annexe 26 du dossier donne le détail de cette analyse préliminaire.

Une cotation de la fréquence d'occurrence des événements initiateurs, ainsi que l'évaluation du niveau de gravité (en fonction du nombre potentiel de personnes exposées) est ensuite réalisée sur les scénarios susceptibles de générer des accidents majeurs potentiels.

La mise en œuvre de cette méthode a ainsi conduit à identifier les 7 scénarios d'accidents ci-dessous :

N° Scénarios	Phénomène dangereux	Gravité	Type d'effet	Effet très grave	Effet grave	Effet significatif	Cinétique
87/88/89 selon l'annexe 26	Eclatement du ciel gazeux	M (Modéré)	Surpression	/	/	14 m	Rapide
1a selon l'annexe 31	Rupture tuy. liq. HP sortie condenseur I SE	I (Important)	Toxique	/	/	520 m	Rapide
1b selon l'annexe 31	Rupture tuy. liq. HP sortie condenseur I E	S (Sérieux)	Toxique	/	/	340 m	Rapide
2a selon l'annexe 31	Rupture tuy. liq. HP entrée SFH I SE	I (Important)	Toxique	/	/	500 m	Rapide
2b selon l'annexe 31	Rupture tuy. liq. HP entrée SFH I E	S (Sérieux)	Toxique	/	/	330 m	Rapide
8a selon l'annexe 31	Rupture tuyauterie gaz chaud dans le capotage tunnel 1 I SE	M (Modéré)	Toxique	/	/	150 m	Rapide
8b selon l'annexe 31	8b Rupture tuyauterie gaz chaud dans le capotage tunnel 1 I E	M (Modéré)	Toxique	/	/	150 m	Rapide

S'agissant des interventions sur site des entreprises extérieures, le pétitionnaire indique que les procédures réglementaires de sécurité en vigueur sont respectées (plan de prévention avant travaux quand requis, démarche plan de prévention pour les travaux de moindre durée, permis de feu pour les travaux par points chauds, autorisations, habilitations des intervenants etc...)

S'agissant de la circulation sur site le nombre de poids lourds qui circuleront sur le site est évalué entre 25 et 65 par jour ; à cela il faut ajouter les véhicules particuliers des employés et visiteurs. Les voiries ont été dimensionnées pour les croisements et les manœuvres, un plan de circulation sera établi, la ceinture de sécurité sera obligatoire et la vitesse sera limitée à 25 km/h. Pour les déplacements à pieds des passages cloutés seront matérialisés.

Reduction du risque à la source

Dans ce chapitre le pétitionnaire rappelle les grands principes de réduction du risque à la source et donne pour les principes applicables des exemples de mise en application sur le site.

On trouve ainsi :

- Le principe de réduction, ex : un seul réseau d'ammoniac mis en place pour alimenter tous les utilisateurs
- Le principe de substitution, ex : choix de l'utilisation de l'ammoniac comme fluide frigorigène
- Le principe d'atténuation : pas d'exemple de mise en application
- Le principe de simplification, ex : choix d'enterrer les canalisations de gaz naturel et de biogaz autant que possible pour rendre moins probable leur agression par une source externe.
- Le principe de limitation des effets, ex : capotage étanche des conduites d'ammoniac avec évacuation des vapeurs directement en cheminée

Risques externes

S'agissant des établissements industriels : Dans un rayon d'environ 3 km autour du site 6 sites ICPE sont implantés, un site Arc International Seveso seuil haut se trouve à 6 km et selon son plan de zonage PPRT les risques sont très limités à l'extérieur de l'établissement. Un autre site Seveso, seuil bas, la société ALPHADEC, se trouve à 5.7 km du site d'étude TRINATURE.

Compte tenu des distances séparant ces établissements de TRINATURE, il est considéré que les dangers associés aux installations voisines sont négligeables.

S'agissant de la circulation :

- Routière : selon les comptages effectués et fournis par le département du nord il est considéré que les dangers liés à la circulation routière peuvent être considérés comme négligeables.
- Aérienne : l'aérodrome le plus proche étant à 11 km, il est admis que le danger lié à la circulation aérienne est négligeable.

- Ferroviaire : au vu de l'éloignement des infrastructures ferroviaires les dangers correspondants peuvent être écartés.
- Fluviale : la voie de circulation la plus proche est le canal de Neufossé en limite de propriété, la typologie des produits transportés fait que la circulation fluviale est retenue comme danger potentiel, cependant la probabilité d'occurrence d'un accident majeur sur l'installation TRINATURE est de 10^{-5} .

S'agissant des canalisations de matières dangereuses : une canalisation de gaz naturel traverse la commune de Blaringhem à 450 m du site TRINATURE, ce qui place le site en dehors de la servitude d'utilité publique. Un réseau de transport d'oxygène alimentait dans le passé le site Arc international, la canalisation enterrée qui alimentait le site longe le canal de Neufossé qui jouxte le site ; l'étude de danger sur cette canalisation permet d'évaluer les éventuels effets dominos qu'un accident majeur pourrait avoir sur le site du projet. Selon l'analyse détaillée de cette éventualité il est considéré que vu la distance des canalisations avec le projet, ce danger ne sera pas retenu pour la suite de l'étude.

S'agissant de malveillance : elle peut s'exprimer par le vol, la détérioration, et l'incendie volontaire. Le site sera clôturé sur une hauteur de 2 m.

Malgré les précautions le risque de malveillance ne peut être écarté ; cependant en référence à l'annexe ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnés à la section 9 chapitre V titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, les actes de malveillance ne seront pas pris en compte dans l'étude de danger.

S'agissant des dangers liés aux éléments naturels

- La foudre : au niveau du site la probabilité d'un point de contact est évalué à un tous les 18 ans ; une étude technique a été réalisée et les mesures de protection contre la foudre ont été intégrés dans le projet , essentiellement par des paratonnerres adaptés aux risques selon les zones du site, au vu de ces dispositions la foudre n'est pas retenue comme potentiel de danger.
- La météorologie et les précipitations : les règles de constructions officielles tenant compte des spécificités météorologiques locales (force des vents, pluies, manteau de neige, etc...) seront appliquées. Il est ainsi considéré que la météorologie ne sera pas retenue comme danger potentiel.
- Les inondations : compte tenu de la prise en compte du risque remontée de nappe dans les principes constructifs des bâtiments l'inondation par remontée de nappe reconnue sur le secteur ne sera pas retenue en tant que potentiel de danger. La commune n'est par ailleurs pas visée par un atlas de zones inondables ni par un territoire à risque d'inondations ; par conséquent l'inondation par crue n'est retenue en tant que danger potentiel.
- Les cavités souterraines et les mouvement de terrains : aucune cavité souterraine et aucun mouvement de terrain n'est recensé sur la commune de Blaringhem.
- Les retraits et gonflements d'argile : Sur Géorisque le site TRINATURE est implanté sur une zone où le risque de retrait et gonflement des argiles est un aléa faible, ce dernier ne sera pas retenu comme danger potentiel.

- Le risque sismique : d'après le code de l'environnement la commune de Blaringhem est située en zone de sismicité 2, c'est-à-dire faible. Les bâtiments du projet intégreront donc les règles de constructions réglementaires correspondantes.

Synthèse des dangers et des risques sur le site

En synthèse les dangers et risques liés à l'activité TRINATURE se résument à partir des différentes sources à :

- Pour la source "Retour d'expérience" : le phénomène dangereux principal est le rejet d'ammoniac.
- Pour la source "Analyse préliminaire des risques" : sept scénarios modélisés ont un impact irréversible sur l'extérieur du site.
- Pour la source "Risques liés aux installations voisines" : compte tenu de l'éloignement des autres sites, pas de risque retenu pour les installations TRINATURE.
- Pour la source "Risque liés à la circulation" : seul le risque fluvial est retenu pour la suite de l'étude de danger (dû à la proximité du canal de Neufossé).
- Pour la source "Risques naturels" : seul le risque foudre est retenu mais les mesures de protections adaptées seront réalisées.
- Autres risques considérés : pour les retraits gonflements des argiles un aléa faible est considéré ; ensuite le site est localisé en zone sujette à débordement de nappe mais l'inondation par remontée de nappe n'est pas retenue eu égard aux dispositions constructives des bâtiments.

PARTIE – 2/4 – EXAMEN DETAILLEE DES ACCIDENTS MAJEURS POTENTIELS

Méthodologie

ce premier chapitre explique la méthode utilisée pour déterminer la probabilité d'occurrence des accidents majeurs potentiels retenus dans l'étude.

La méthode est appliquée selon un schéma dit "représentation nœud papillon" (d'un côté les événements initiateurs et intermédiaires, au milieu l'événement redouté de l'autre côté les phénomènes dangereux ; ce qui donne plus ou moins un schéma à allure de nœud papillon)

Dans ce schéma sont matérialisés également les mesures de maîtrise de risque (MMR) qui sont les moyens techniques, organisationnels, etc... pour lutter contre les événements initiateurs et intermédiaires, voire les événements redoutés.

Dans chaque nœud papillon les événements initiateurs sont pondérés par leur **fréquence** d'apparition et les MMR par leur **probabilité** de défaillance.

L'arrêté du 29 septembre donne les classes de probabilité d'occurrence du phénomène dangereux ; elles sont classées de **A à E**, A correspondant à une probabilité de 10^{-2} , et E 10^{-5} .

Un tableau permet également de définir la **fréquence** d'apparition des événements en 6 niveaux qui vont de 10^2 à 10^{-3} avec une traduction qualitative et quantitative (ex : $10^2 \Rightarrow$ l'événement est susceptible de se produire tous les jours ou toutes les semaines – ou environ 100 fois par an)

Cette méthode est ainsi appliquée aux risques et dangers retenus dans les analyses précédentes, les éléments constitutifs des MMR sont détaillés ainsi que leur niveau de probabilité de défaillance.

Examen détaillé

Dans cette seconde partie de l'examen détaillé des accidents majeurs potentiels, un comptage des enjeux est réalisé pour l'évaluation de la gravité des accidents selon la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010. Les accidents majeurs potentiels sont repris et analysés selon la représentation nœud papillon ; ces accidents sont référencés ainsi :

AM1 : éclatement du ciel gazeux dans le réacteur UASB de la station d'épuration

AM2 1a : perte de confinement de la tuyauterie liquide HP en sortie condenseur dans la salle des machines (avec effet significatif 520 m)

AM3 1b : perte de confinement de la tuyauterie liquide HP en sortie condenseur dans la salle des machines (avec effet significatif 320 m)

AM4 2a : perte de confinement de la tuyauterie liquide HP en entrée du ballon SFH dans la salle des machines (avec effet significatif 500 m)

AM5 2b : perte de confinement de la tuyauterie liquide HP en entrée du ballon SFH dans la salle des machines (avec effet significatif 330 m)

AM6 8a : perte de confinement de la tuyauterie gaz chaud dans le capotage tunnel 1 (avec effet significatif 150 m)

AM7 8b : perte de confinement de la tuyauterie gaz chaud dans le capotage tunnel 1 (avec effet significatif 150 m)

Synthèse des accidents majeurs potentiels

Les références des accidents potentiels sont ensuite placés dans une grille de positionnement des accidents majeurs potentiels telle que présentée ci-dessous et selon l'annexe 3 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 modifié.

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	Probabilité d'occurrence (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
	Evènement possible mais extrêmement peu probable	Evènement très improbable	Evènement improbable	Evènement probable	Evènement courant
Désastreux	MMR rang 2 (site existant) /	NON rang 1 /	NON rang 2 /	NON rang 3 /	NON rang 4 /
Catastrophique	MMR rang 1 /	MMR rang 2 /	NON rang 1 /	NON rang 2 /	NON rang 3 /
Important	MMR rang 1 AM2 - 1a AM4 - 2a	MMR rang 1 /	MMR rang 2 /	NON rang 1 /	NON rang 2 /
Sérieux	AM3 - 1b AM5 - 2b	/	MMR rang 1 /	MMR rang 2 /	NON rang 1 /
Modéré	AM1 AM6 - 8a AM7 - 8b	/	/	/	MMR rang 1 /

Il s'avère que l'ensemble des scénarios susceptibles de générer un accident majeur se situe en zone risque moindre.

PARTIE-3/4 – JUSTIFICATION DES MESURES ORGANISATIONNELLES ET TECHNIQUES

Organisation de la sécurité

S'agissant de la formation, le personnel d'exploitation disposera d'une formation en matière de sécurité et environnement, ainsi que sur des risques d'incendie au poste de travail, les EPI et les extincteurs.

Les conducteurs d'engins auront les qualifications réglementaires (CACES, habilitations électriques ...). Dans le trimestre de démarrage une exercice d'évacuation sera organisé puis sera renouvelé tous les 6 mois. L'exercice défense incendie aura lieu tous les 3 ans. Enfin le personnel recevra une formation au poste de travail et des formations plus spécifiques seront données.

S'agissant des consignes de sécurité toutes les procédures de sécurité, de secours, d'exploitations, d'interventions seront établies, les plans de prévention avant travaux seront réalisés comme déjà mentionnés précédemment.

Un plan d'évacuation sera mis en place, la réalisation d'un plan d'opération interne (POI) est préconisé par le SDIS.

Moyen de protection

Concernant les dispositions constructives, un tableau donne pour chaque bâtiment des installations les dispositions constructives en matière de matériaux utilisés et de résistance au feu.

Il est rappelé que le sol des bâtiments sera imperméable, le sol de la salle des machines formera cuvette de rétention qui permettra de recueillir les cas échéants 100% de la quantité d'ammoniac présente.

Un tableau décrit les dispositions adaptées prises par bâtiment.

Les règles imposées par le code du travail concernant les issues de secours sont bien connues du pétitionnaire.

Les accès des pompiers seront maîtrisés et les matériels électriques seront conformes aux dispositions du décret 88-1056 du 14 novembre 1988.

S'agissant des systèmes de détection et d'alarmes un tableau donne la liste des détections et extinctions automatiques adaptées ; en cas de détection d'incendie ou de fuite d'ammoniac le report d'alarme est organisé ; plus spécifiquement en cas de fuite d'ammoniac les alarmes sont renvoyées à la personne en charge de la sécurité qui a accès à un bouton d'arrêt d'urgence positionné à l'extérieur des bâtiments pour arrêter l'installation frigorifique et déclencher l'extraction d'urgence. Durant les arrêts d'usine les systèmes de détections transmettront l'alerte au directeur de site.

S'agissant des vérifications réglementaires un tableau donne les différents contrôles périodiques et vérifications qui seront réalisés ainsi que leurs fréquences.

Ce chapitre se termine par la liste des équipements de protection individuels classiquement présents sur tous les sites industriels.

Moyen d'intervention

Les moyens humains seront une équipe de 1^{ère} intervention capable d'utiliser un extincteur et de donner l'alerte ; l'ensemble du personnel sera formé à l'utilisation d'extincteur. Des sauveteurs secouristes du travail seront formés. Un exercice de défense incendie sera réalisé tous les 3 ans. Des RIA (robinet d'incendie armé) seront installés et disposés dans les règles de l'art.

Pour les cas d'incendie les besoins en eau ont été calculés selon les standards actuels, le débit nécessaire a été fixé à 600 m³ /h ; pour fournir ce débit les moyens adéquates sont prévus : 3 poteaux incendies, des aires de mises en stations pour les pompiers, 3 aires d'aspirations à proximité du canal permettant chacune de fournir 120 m³ supplémentaires ; sur préconisations du SDIS deux aires d'aspiration supplémentaires seront installées au niveau du bassin de récupération des eaux de toitures.

Un bassin de récupération des eaux d'incendie sera réalisé pour recueillir selon la note de calcul de la société PHRYSE au moins 1821 m³.

Enfin au titre des moyens d'intervention il est indiqué que la caserne des pompiers la plus proche est située à Renescure.

PARTIE – 4/4 – INVESTISSEMENTS POUR LA SECURITE

Un investissement total pour la sécurité est annoncé à 2 360 000€ par le pétitionnaire, le gros poste concerne les dispositions constructives des bâtiments qui doivent présenter les caractéristiques de résistance au feu requises (1 600 000€), viennent ensuite principalement pour des montants de 100 000 à 3 00 000€ les portes coupe feu, les systèmes de désenfumage, les détections incendie et le matériels de 1^{ère} intervention.

1.4.5. LE RESUME NON TECHNIQUE DU DOSSIER DE LA DAE

Compte tenu de la présentation du projet faite précédemment, une présentation de ce document ne présente pas d'intérêt dans ce rapport.

1.4.6. LA NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DE LA DAE

Compte tenu de la présentation du projet faite précédemment, une présentation de ce document ne présente pas d'intérêt dans ce rapport.

1.4.7. LE MEMOIRE EN RÉPONSE AUX REMARQUES DE LA PREFECTURE (DREAL) COMPRENANT EN VIS-A-VIS DES REPONSES, LES REMARQUES DE LA DREAL ET DES SERVICES CONSULTES

Ce mémoire en réponse est mis dans le dossier à titre indicatif puisque les modifications et explications demandées par la DREAL et les services consultés ont été intégrées dans la version révisée du dossier de demande d'autorisation environnementale. Sa lecture permet néanmoins de prendre connaissance des insuffisances relevées par ces services lors de leur analyse de la première version du dossier.

On notera cependant que l'avis global de la DREAL et des services consultés qui ont répondu à la consultation du projet, sont favorables à l'exception de la DDTM qui a émis un avis défavorable pour l'utilisation de l'eau potable du réseau dans le process au-delà d'un an après le démarrage de l'usine.

1.4.8. LE PERMIS DE CONSTRUIRE

La composition du fascicule permis de construire est détaillée au chapitre 2.3.

Le commissaire enquêteur n'étant pas expert dans ce domaine, les éléments constituant le permis de construire sont supposés être complets et suffisants.

La notice PC 4 donne un descriptif simplifié et clair de la construction de l'usine, à savoir :

- La situation de la parcelle
- L'implantation et volumétrie : hauteurs d'acrotère variant de 8 m à 15.50 m selon les exigences spécifiques des bâtiments.
- La destination des bâtiments : bâtiments pour recevoir, transformer, congeler et expédier les légumes ; bureaux et locaux sociaux
- L'accès et les stationnements : accès principal et accès des secours ; 19 places de stationnement dont 1 PMR ; voies sur le site pour circulations des secours et des camions
- L'aménagement des espaces extérieurs aux bâtiments : reliefs assez plats ; espaces de végétations prévus, canalisations et traitements des eaux pluviales, usées et vannes ; écran de verdure d'essence locales, arbres, arbustes, etc.. ;
- Le traitement des façades : façade des bâtiments en bardages métalliques gris foncé, en panneau béton gris et en panneau PIR blanc (isolant polyuréthane), menuiserie alu, portes sectionnelles alu, couverture bac acier.
- La prise en compte de la RT 2012 (réglementation 2012) pour les locaux sociaux et les bureaux

On rappellera que le détail des dispositions constructives des bâtiments est largement et précisément détaillé dans la présentation générale, l'étude d'impact et l'étude des dangers évoqués précédemment.

Cette notice PC4 est accompagnée :

- de divers plans qui permettent de situer le site, la disposition des différents bâtiments, les réseaux, les circuits des eaux, et de visualiser le rendu des façades
- de photos qui permettent de se faire une idée de l'intégration dans le paysage
- d'une notice de sécurité incendie qui détaille toutes les dispositions prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que l'engagement du Directeur de TRINATURE à respecter les règles générales de constructions prises en application du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} et du livre 1^{er} du code de la construction et de l'habitation.
- d'une notice descriptive détaillée de l'accessibilité aux personnes handicapées sur les lieux de travail.

1.5. L'AVIS DE LA MRAE ET LA NOTE EN RÉPONSE A CET AVIS

La société TRINATURE a envoyé le dossier de demande d'autorisation environnementale (édition du 03 décembre 2019) à la MRAE.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'un avis global défini comme "favorable" ou "défavorable" mais d'un certain nombre de recommandations.

Certaines recommandations émises par la MRAE sont similaires voire identiques à celles transmises par la DREAL.

Pour la compréhension des avis il faut prendre en compte le fait que la DREAL a travaillé conjointement avec le pétitionnaire pour déboucher sur la version révisée du dossier qui a intégré les corrections / explications qu'avaient suscitées les remarques de la DREAL et des services associés.

Par contre les avis de la MRAE sont issus de l'étude de la première version du dossier (2019).

Les recommandations de la MRAE sont résumées dans le tableau ci-dessous.

RECOMMANDATIONS DE LA MRAE	RÉPONSES DE TRINATURE
Compléter l'étude d'impact afin qu'elle traite de l'ensemble du projet, soit des phases 1 et 2	Le phasage est expliqué ; l'implantation de la phase 2 est prévue dans une zone bâtie (attendant à la zone phase 1) concernée par une procédure de cessation d'activité en cours non entérinée. L'état initial de cette zone 2 n'est donc pas encore figée et rend son étude d'impact inappropriée ; l'étude d'impact sera actualisée lors de la délivrance des autorisations nécessaires
Analyser l'articulation du projet avec le SAGE de la LYS	Fait et intégrée dans la version 2 du dossier

<p>Etudier des variantes permettant de limiter la consommation de terres agricoles</p>	<p>Les terres consommées sont utilisées à titre transitoire en attente de leur urbanisation ; elles sont classées “zone urbaines spécifiques ” et “zone de renouvellement urbain à vocation agro industrielle</p>
<p>Après complément de l'étude d'impact sur la ressource en eau et les risques liés aux sols pollués, rechercher le cas échéant d'autres scénarios permettant de limiter les impacts du projet</p>	<p>Les justifications du choix du scénario retenu sont données</p>
<p>Proposer des solutions permettant d'économiser les sols et de réduire leur imperméabilisation, et à défaut des mesures compensatoires pour aboutir à un projet ayant des impacts négligeables</p>	<p>Réponse très détaillée présentant toutes les réflexions et mesures prises au titre de l'évitement et de la réduction d'impact sur la faune, la flore ainsi que l'aspect réinvestissement de friche industriel, l'installation dans la zone agricole proche des fournisseurs limitant ainsi les déplacements routiers, etc...</p>
<p>Augmenter le linéaire de haies à replanter, mettre en place et gérer les haies dans l'objectif de retrouver un milieu similaire à celui qui sera détruit et de ne pas détruire de haies en Mars</p>	<p>Le pétitionnaire présente les mesures de conservation et transplantation qui présenteront une meilleure fonction que celui qui sera détruit en n'orientant pas la faune vers les milieux de circulation de véhicules ; il ajoute que la gestion adaptée à la faune et à la flore des haies est développée dans l'annexe 10 du dossier et qu'aucune coupe n'aura lieu en mars.</p>
<p>Préciser les actions de suivi des effets du projet (fréquence, contenu, actions préconisées en cas d'inefficacité des mesures proposées)</p>	<p>En phase travaux : suivi des effets par un écologue. En phase exploitation un suivi sera également réalisé ; plan de gestion des actions de suivi sur 30 ans (selon l'annexe 10 du dossier) qui prévoit des ajustements en cas de défaut d'efficacité des mesures en place</p>
<p>Définir des modalités de gestion adaptées après les semis de graines de gesse de Nissole</p>	<p>L'étude faune flore a été complétée, le semis sera fait au printemps, une fauche tardive sera mise en place annuellement (vers mi-août).</p>
<p>Etudier les mesures pour accueillir les amphibiens, comme une mare par exemple</p>	<p>La création d'une mare au sein du projet ne semble pas opportune ; il existe déjà une marre historique sur la parcelle contiguë qui appartient à un des investisseurs ; il est préférable de laisser la grenouille verte privilégier son déplacement dans</p>

	ce secteur que d'attirer l'espèce vers le site de projet
Etudier l'impact du rejet d'eaux usées industrielles sur le canal de Neufossé et le cas échéant définir les mesures permettant de ne pas dégrader sa qualité	Les mesures permettant d'évaluer L'impact du rejet des eaux usées industrielles ont été réalisées et permettent de qualifier l'impact faible à négligeable
Compléter le dossier avec les analyses de la qualité de l'eau provenant du canal de Neufossé fin de pouvoir définir précisément la ou les ressources utilisées pour l'alimentation en eau de l'usine	Cela été fait, les premières analyses donnent les eaux potabilisables et nécessitant un traitement poussé à cause des traces de pesticides présentes. Un avis de l'ANSES sera requis dans le cadre du dossier ARS
Revoir le process industriel du projet en supprimant l'utilisation de l'eau de pluie pour le lavage des légumes	Les eaux de pluie sont utilisées uniquement pour les besoins industriels.
Etudier l'impact du prélèvement d'eau sur les ressources utilisées et le cas échéant définir les mesures nécessaires pour éviter ou réduire ces impacts	Ces impacts ont été étudiés et détaillés dans la version 2 du dossier.
Détailler les enjeux liés aux risques naturels et technologiques dans un seul partie pour une bonne compréhension des enjeux du dossier	Ces enjeux ont été regroupés dans le chapitre 1.4 de l'étude des dangers
Démontrer que les aménagements de prise en charge des eaux pluviales seront hydrologiquement neutres.	Les eaux pluviale des toitures seront utilisées pour le nettoyage des sols. Les terrains ne sont pas favorables à la gestion des eaux par infiltration ; celles-ci seront donc tamponnées avant rejet au contre fossé du canal permettant de rendre l'aménagement hydraulique neutre.
Mettre à jour les diagnostics de pollution réalisés à l'aune des évolutions réglementaires en matière de gestion des sites et sols pollués et de compléter l'étude sur le secteur de la phase 1 qui peut être contaminé par retombées ou transferts de pollution	Le rapport de la cessation d'activité de ARC international à Blaringhem faisant office de PV de remise en état a été signé le 10 janvier 2020, celui-ci atteste de la remise en état des terrains pour un usage industriel ; il n'y a donc pas lieu de mettre à jour les diagnostic de pollution.
Joindre au dossier les diagnostics de pollution complets et actualisés	Ces diagnostics sont la propriété de ARC international et ne peuvent être joint au dossier
Quantifier et présenter de manière synthétique l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre et	Le pétitionnaire fournit le tableau qui répond à la demande.

de polluants atmosphériques du projet (liées au process, au trafic, induit notamment)	
Préciser la mise en œuvre et l'impact attendu des mesures de réduction des consommations énergétiques, proposer le cas échéant, au regard des quantifications réalisées, des mesures de réduction et de compensation des émissions en gaz à effet de serre et en polluants atmosphériques du projet	Les mesures de réductions des consommations énergétiques ont été énoncées dans le dossier d'autorisation environnemental. Concernant les mesures complémentaires d'évitement/réduction d'émission de gaz à effet de serre, le pétitionnaire précise également que le biogaz produit et utilisé sur site recycle un carbone déjà présent dans notre environnement à l'inverse des gaz fossiles.

1.6. PARCOURS DE LA CONCERTATION DU PUBLIC

Il n'y a pas eu de concertation du public pour ce projet ; celle-ci n'était pas requise.

A un autre niveau une réunion a été organisée avec les différents membres et partenaires du S3PI pour présenter le projet.

1.6.1 BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Sans objet.

1.6.2 BILAN DE LA CONSULTATION AVEC LES PPA ET PPC

Au sens du code de l'urbanisme il n'est pas prévu de consultation de PPA pour ce type de projet.

On notera que par arrêté préfectoral du 28 mai 2020 il a été requis que les conseils municipaux pourront donner leur avis sur la demande d'autorisation présentée par le porteur de projet dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

1.6.3 CONCLUSION GENERALE SUR LA CONCERTATION ET LA CONSULTATION

Sans objet. On notera cependant que le dossier a été suivi par la préfecture (la DREAL) et les services de la DDTM 59, du SDIS 59, du SATEGE NPC, de l'ARS HDF qui ont émis avis et recommandations / demandes de correction prises en compte par le pétitionnaire.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La désignation du Commissaire enquêteur a été officialisée par la décision E 2000027/59 du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 27 avril 2020 (annexe 1).

Celle-ci a désigné Michel Reumaux, Responsable de Service Qualité / Sécurité / Environnement, retraité, en qualité de Commissaire enquêteur pour cette enquête publique qui concerne la demande d'autorisation environnementale unique ayant pour objet la création d'un nouveau site de surgélation de légumes sur le territoire de la commune de Blaringhem par le société TRINATURE.

L'arrêté du Préfet du Nord a prescrit la nature et les modalités de l'enquête publique (annexe 2).

2.2. ORGANISATION DE LA CONTRIBUTION DU PUBLIC

L'organisation de l'enquête a été réalisée par la préfecture du Nord, et plus particulièrement par madame Gelly (Direction de la coordination des politiques interministérielles Bureau des Installations classées pour la protection de l'environnement).

Par téléphone et par échanges de courriers électroniques nous avons arrêté les dates de 4 permanences qui ont été fixées comme suit et tenues au siège de l'enquête en mairie de Blaringhem :

- Vendredi 26 juin 2020 de 14h à 17h
- Mercredi 08 juin 2020 de 9h à 12h
- Lundi 20 juillet 2020 de 9h à 12h
- Mardi 28 juillet 2020 de 14h30 à 17h30

Deux autres permanences téléphoniques ont été également tenues au siège de l'enquête les :

- Vendredi 03 juillet 2020 de 14h à 17 h
- Mercredi 22 juillet 2020 de 14h à 17h

Le public a disposé d'un registre papier, d'un registre numérique et d'une adresse de messagerie dédiée pour déposer ses contributions. Compte tenu des mesures sanitaires liées à l'épidémie de corona virus et pour éviter d'éventuelles contaminations l'organisateur a décidé de ne pas mettre d'ordinateur à la disposition du public pour accéder au dossier dématérialisé.

L'enquête s'est tenue du 26 juin 2020 au 28 juillet 2020 inclus, j'ai tenu les permanences dans une salle de réunion de la mairie de Blaringhem, Rue Pierre Dhedin, 59173 Blaringhem.

2.3. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier mis à l'enquête est conforme à l'article R123-8 du code de l'environnement. La vérification de la composition du dossier papier au siège de l'enquête a donné la composition suivante :

1. Arrêté d'enquête publique
2. Avis d'enquête publique

3. Avis de l'autorité environnementale (MRAE) – réf 2020-4281 (16 pages)
4. Mémoire en réponse aux remarques sur le dossier de demande d'autorisation environnementale (28 pages)
5. Note en réponse à l'avis de la MRAE (18 pages)
6. Résumé non technique du dossier de demande d'autorisation environnementale (37 pages)
7. Courrier du 24/03/2020 de Agrifreez de dépôt de dossier révisé
8. Note de présentation non technique du dossier de demande d'autorisation environnementale (11 pages)
9. Cerfa DAE n° 15964*01
- 13 Dossier de demande d'autorisation environnementale - (543 pages)
- 14 Annexes au dossier de DAE – classeur 1 (annexes 1 à 10) - (350 pages)
- 15 Annexes au dossier de DAE – classeur 2 (annexes 11 à 17) - (250 pages)
- 16 Annexes au dossier de DAE – classeur 3 (annexes 18 à 31) - (500 pages)
- 17 Permis de construire comprenant les 20 éléments suivants:
 - Cerfa 13409*06 – (demande de permis de construire)
 - Courrier de avril 2018 de TRINATURE à M le Maire de Blaringhem
 - Courrier de décembre 2019 de TRINATURE à M le Maire de Blaringhem
 - Courrier de décembre 2019 de TRINATURE à M le Maire de Blaringhem
 - Notice descriptive personnes handicapées
 - Notice sécurité incendie
 - Plan de situation PC 1
 - Parcellaire existant PC 2.1
 - Parcellaire projet PC 2.2
 - Extrait masse projet PC 2.3
 - Extrait masse réseaux PC 2.4
 - Extrait masse eaux PC 2.5
 - Plan projet façades PC 3
 - Notice PC 4
 - Plan projet façade PC 5

- PC 6 Photo 4
- PC 7.8 Photo 1
- PC 7.8 Photo 2
- PC 7.8 Photo 3
- PC 7.8 Photo 5

Les documents n° 10, 11, et 12 repérés lors de la vérification du dossier papier ont été retirés ; il s'agissait de doublons.

La composition du dossier dématérialisé sur le site du registre numérique a été vérifiée ; comparativement au dossier papier, il a été relevé et signalé à l'organisateur :

- que l'arrêté et l'avis d'enquête publique étaient bien sur le site du registre mais pas sous la rubrique "dossier" à la différence du dossier "papier". La présentation n'a pas été modifiée
- que l'avis de l'autorité environnementale présent sur le site du registre numérique n'avait pas la même référence que l'avis dans le dossier papier ; cette anomalie a été corrigée avant ouverture de l'enquête.
- que concernant le permis de construire la référence "PC 7-8 photo 5" de la planche de photos d'emprise future du site était notée "PC 7-8 photo 4" ; ce point n'a pas été corrigé.

2.4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE D'ENQUETE		
Dates	Evénements	Observations
27/04/2020	Appel du TA proposition enquête	Mme Mérad -Tribunal administratif de Lille
30/04/2020	Réception résumé non technique	Par le commissaire enquêteur
05/05/2020	Réception de la désignation pour piloter l'enquête	Par le commissaire enquêteur
20/05/2020	Entretien avec préfecture (Mme Gelly) et DGS Blaringhem : définition période enquête, permanence, contrainte état d'urgence sanitaire, registre numérique.	
20/05/2020	Réception du dossier papier et sur	Par le commissaire enquêteur

	clef USB	
20/05/2020	Fixation des permanences en accord avec la préfecture (Mme Gelly) et tenant compte des restriction d'ouverture mairie	Par commissaire enquêteur et Mme Gelly
28/05/2020	Appel des 11 mairies concernées par l'enquête pour information de l'implication des communes dans le rayon d'affichage ICPE	Par le commissaire enquêteur
	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion avec le représentant du maître d'ouvrage (M. Huyart) à Blaringhem présentation du projet - questions d'éclaircissement diverses sur le dossier 	- Par le commissaire enquêteur
11/06/2020	Vérification des affichages des avis d'enquête sur sites et aux 12 mairies concernées	Par le commissaire enquêteur
15/06/2020	Vérification de la composition du dossier papier en mairie de Blaringhem et cotation / paraphage des 2 registres contributions du public – rencontre des correspondants Mairie – rappel des consignes de collecte des contributions.	Par le commissaire enquêteur – traitement des anomalies (concordance registre papier et registre numérique) avec les correspondants Préfecture et Bureau d'études
22/06/2020	re vérification de la concordance registre papier / RN à la demande de la préfecture et après correction présumée - information à Mme Gelly : anomalie non corrigées + discussion sur les responsabilités organisateur / commissaire enquêteur	Par le commissaire enquêteur
26/06/2020	1 ^{ère} permanence classique (en mairie de Blaringhem)	Par le commissaire enquêteur
03/07/2020	1 ^{ère} permanence téléphonique (en mairie de Blaringhem)	Par le commissaire enquêteur
08/07/2020	2 ^{ème} permanence classique (en mairie de Blaringhem)	Par le commissaire enquêteur

20/07/2020	3ème permanence classique (en mairie de Blaringhem)	Par le commissaire enquêteur
22/07/2020	2ème permanence téléphonique (en mairie de Blaringhem)	Par le commissaire enquêteur
28/07/2020	4ème permanence classique (en mairie de Blaringhem)	Par le commissaire enquêteur
30/07/2020	Remise du PV des observations au pétitionnaire en mairie de Blaringhem	Par le commissaire enquêteur
31/07/2020	Réception du mémoire en réponse au PV des observations du public	Par commissaire enquêteur
13/08/2020	Reliure et reproduction du rapport – établissement des bordereaux d’envoi	Commissaire enquêteur / atelier de reprographie
13/08/2020	Fin de la procédure d’enquête publique	Envoi des dossier, rapports, conclusions, et avis et registres aux autorités qualifiées

2.5. L’INFORMATION DU PUBLIC

Cette enquête publique a été portée légalement à la connaissance du public par des parutions dans les journaux " La Voix du Nord " et " Nord éclair" (annexe 3).

Une 1ère parution dans ces deux journaux a eu lieu le 08 juin (soit plus de 15 j avant le début d’enquête) ainsi qu’une deuxième dans les mêmes journaux le 29 juin 2020 (soit dans les 8 jours suivant l’ouverture d’enquête).

S’agissant des avis d’enquête, la présence des affichages correspondants (annexe 4) a été vérifié le 11/06/2020 soit bien 15 jours avant le début d’enquête. La mairie de Blaringhem ainsi que le site d’étude présentaient des affiches au format réglementaire A2 sur fond jaune. les 11 mairies du rayon d’affichage ICPE présentaient une affiche au format A3.

L’avis d’enquête publique a également été publié réglementairement sur le site du registre numérique, le site de la préfecture du Nord et sur le site de la mairie de Blaringhem

A Blaringhem il a été diffusé sur le panneau électronique des informations locales situé au centre de la commune.

2.6. LE CLIMAT DE L’ENQUETE

L’enquête s’est déroulée dans un climat serein. La fréquentation aux permanences a été très faible, le fait que le projet présente très majoritairement des impacts environnementaux relativement faibles a peut-être

eu une influence sur l'intérêt manifesté. Relativement à la compréhension du dossier, les explications que j'ai pu donner ont paru satisfaire les visiteurs.

2.7. LA CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête a été clôturée le 28/07/2020 à l'heure de fermeture de la mairie de Blaringhem.

3. CONTRIBUTION DU PUBLIC

3.1. RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Au total ont été dénombrées 4 contributions écrites dont 3 multi observations (3 contributions rédigées ou annexées sur le registre papier de Blaringhem + 1 reçu par mail et transférée directement sur le registre numérique)

3.2. COMPTE RENDU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Contribution/ Observation	Nom de l'intervenant	Date
N°1 courrier	M. et Mme Carlier 703 rue de la côté Bart BLARINGHEM	08/07/2020
<p><i>M et Mme Carlier demandent que, dans un souci de sécurité, un plan de circulation des poids lourds accédant à TRINATURE soit mis en place pour interdire l'accès de l'usine par la rue de la côté Bart afin d'éviter des accidents avec des véhicules de gros gabarit, type cars scolaires ; ils indiquent que cette rue est étroite et sinueuse et qu'elle présente de mauvais accotements et des habitations.</i></p> <p><i>M. et Mme Carlier propose que les poids lourds accédant à TRINATURE empruntent la rue du petit Houck qui a été selon eux prévue pour les poids lourds et qui ne comporte pas d'habitations.</i></p> <p><i>Enfin ils demandent de transmettre cette observation à l'organisme en charge de l'amélioration de la sécurité routière.</i></p>		

Contribution /Observation	Nom de l'intervenant	Date
N°2 mail	Conseil municipal de Boëseghem	24/07/2020
<p><i>Le conseil municipal de Boëseghem indique qu'on peut se réjouir de l'installation d'une usine, transformant des légumes, dont des bios, produits localement et pourvoyeurs d'emplois, il s'interroge</i></p>		

néanmoins, selon ses termes, sur le solde réel de créativité d'emploi, car l'activité de l'usine en projet entre en concurrence avec une entreprise locale déjà présente ; il s'interroge également sur les nuisances environnementales que génèrent les activités de l'usine à savoir la consommation importante d'eau et son impact sur la disponibilité de la ressource en eau dans un contexte de stress hydrique structurel.

Le conseil pose la question de savoir si les producteurs devront irriguer les cultures et nettoyer les légumes.

Le conseil indique enfin que les nouveaux forages échappent à la réglementation loi sur l'eau et qu'il y aura une augmentation de trafic (camions et tracteurs).

Contribution/	Nom de l'intervenant	Date
Observation N°3 courrier	Anonyme	28/07/2020
<p>0/Après avoir étudié le dossier assez vague et succinct qui ne concerne que la phase 1 du projet et non la phase 2, voici quelques observations.</p> <p>(n°1 à 7 reprises dans les lignes à suivre)</p>		
<p>1/ Une augmentation du trafic routier de 145 véhicules/jour. Il est impératif que ce trafic ne passe pas par le pont desservant le centre du village de Blaringhem. De nombreuses routes desservent ce site et il faut que le trafic routier se fasse par ces routes</p>		
<p>2/ Effets cumulés avec les autres projets : dans les projets recensés à proximité du site, un très gros projet, Baudalet Synergie, a été oublié. Il s'agit de l'extension du centre de stockage de déchets sur 40 hectares de terres agricoles (enquête publique de février 2020). Ce site est à 1.3 km du site Triniture. Il y aura des effets cumulés.</p>		
<p>3/ Plans d'épandage : de nombreux épandages sur la commune de Blaringhem ; épandages des digestats d'une unité de méthanisation de Lillers , d'une de Renescure, épandage chez des agriculteurs locaux pour Triniture. Il faut que les périodes d'épandages soient connues des blaringhémois selon un calendrier établi ainsi que des analyses de sol sur les parcelles épandues.</p>		
<p>4/ Le ruisseau de la fontaine Delleau : le cours de ce ruisseau doit être respecté en bordure et au sein de la zone de projet. La réalisation des busages doit se faire fin de l'été, début de l'automne pour avoir le moins possible d'impact sur la faune. Comme les eaux usées sanitaires après assainissement viendront se déverser dans ce ruisseau, le contrôle de la qualité des eaux doit être mis à la connaissance des habitants.</p>		
<p>5/ Odeur Bruit Qualité de l'air : le stockage des boues de la station d'épuration dans des silos en attente de leur épandage, et l'évacuation 3 fois par semaine des déchets vers l'extérieur présentent peu de nuisances olfactives. Le stockage des déchets sous bâtiment doit être une généralité. En ce qui concerne le bruit , une modélisation acoustique pour la phase 1 et une estimation pour la phase 2 ont été réalisées. A l'avenir, la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques dans les 6 mois après le démarrage de l'activité, nous en dira plus.</p>		

6/ Ressources en eau :

Prélèvement : eau réseau Noréade 20 m³/heure ; eau de canal 60 m³/h soit 403200 m³/an.
eau de forage (3 forages à 85 m dans la nappe de la craie) soit 388700 m³/an.

eau de pluie des toitures : volume attendu 26000 m³/an ; en France, l'utilisation des eaux pluviales de toiture dans un process industriel n'est pas autorisée, elles seront donc utilisées pour les besoins en eaux industrielles.

En ce qui concernent **les eaux de forages** comment gérer des épisodes de sécheresse qui vont devenir de plus en plus fréquents avec le réchauffement climatique ; lors des épisodes de sécheresse, une baisse de consommation en eau prescrite de 10 à 20 % entraînerait une baisse de production du même ordre mais il n'y a pas de possibilité d'adapter le procédé en période de sécheresse. Il faut impérativement que la réduction des consommations en eau soit l'objectif majeur.

Les eaux du canal sont moyennes pour la qualité chimique; d'après des études faites en janvier 2020, les eaux du canal apparaissent pour le moment potabilisables elles nécessitent un traitement poussé.

Le eaux usées sanitaires seront prises en charge par un système d'assainissement non collectif avant rejet dans le ruisseau.

Les eaux usées industrielles seront traitées par la station d'épuration du site avant rejet dans le canal. Les résultats de la surveillance mensuelle et des contrôles devraient être mis à la disposition des habitants.

7/ Etude des dangers : ce site n'est pas classé SEVESO, cependant le risque zéro n'existe pas. Les problèmes les plus dangereux peuvent venir de la salle des machines, ammoniac (1-a ; 1-b ; 2-a ; 2-b) avec une gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque, classée importante (1-a et 2-a) dans un rayon de 500 m et sérieuse dans un rayon de 340 m. dans un degré moindre, des problèmes au niveau du capotage du tunnel 1(8-a ; 8-b) entraîneraient des conséquences modérées sur les personnes dans un rayon de 150 m.

8/ Le projet semble bien avancé puisque **le permis de construire a été déposé en décembre 2019**, nous demandons que toutes les mesures soient prises pour limiter l'impact sur l'environnement et la santé des habitants, le tout dans un contexte de **transparence** et de **communication** auprès des habitants.

Contribution/ Observation	Nom de l'intervenant	Date
N°4 courrier	Max Deswarte	28/07/2020
<p><i>Le projet Trinature est un plus pour le village de Blaringhem. La MRAE présente un nombre respectable de soucis à sa mise en œuvre qu'il conviendra de lever. Je note que les zones de productions agricoles c'est-à-dire la Flandre Intérieure, tourne le dos au site prévu, accès calamiteux par pont d'Ascquin, Garlinghem, ou Aire sur le Lys.</i></p>		

4. CONCLUSION DU RAPPORT D'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation et aux dispositions de l'arrêté d'organisation.

La publicité a été large, en particulier par les nombreux points d'affichage de l'avis d'enquête publique sur la zone de projet, en mairie de Blaringhem et dans les 11 mairies des communes situées dans le rayon de 3 km autour du site du projet ; malgré cela la participation du public a été faible.

Quatre contributions ont été enregistrées ; certaines d'entre elles comportent plusieurs observations.

La coopération avec la préfecture du Nord et la mairie de Blaringhem a été satisfaisante ; les conditions d'accueil du public lors des permanences ont été correctes ; les visiteurs ont bien respecté le port du masque et les gestes barrières imposés par la pandémie liée au corona virus. La possibilité offerte au public de me contacter en entretien téléphonique n'a pas été utilisée.

Les échanges avec le porteur de projet TRINATURE et le Bureau d'Etude KALIES ont été très productifs et très utiles. Le dossier était d'une lisibilité remarquable.

Il n'a été porté à ma connaissance aucune difficulté concernant la mise à disposition du public du dossier pendant les périodes inter permanences.

A l'issue de la dernière permanence qui a eu lieu à la mairie de Blaringhem, j'ai pu emmener les registres et le dossier d'enquête que j'ai transmis à la sous – préfecture de Dunkerque conformément à l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête.

Deux jours après la clôture de l'enquête, j'ai rencontré monsieur Huyard chef de projet et représentant le pétitionnaire TRINATURE pour lui transmettre et commenter le procès verbal de synthèse regroupant les observations du public (Annexe 5). Ce procès verbal de synthèse a été établi en deux exemplaires visés par monsieur Huyard et moi-même – un exemplaire ayant été remis à chacun de nous.

Dans les délais réglementaires j'ai reçu le mémoire en réponse du pétitionnaire. (Annexe 6)

Fait et clos le présent rapport d'enquête

A La Couture, le 13/08/2020

Le commissaire enquêteur



Michel Reumaux

ANNEXES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

27/04/2020

N° E20000027 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 2

Vu enregistrée le 24/04/2020, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale unique ayant pour objet la création d'un nouveau site de surgélation de légumes sur le territoire de la commune de Blaringhem par la Société Trinature ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

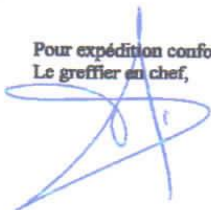
ARTICLE 1 : Monsieur Michel REUMAUX, responsable du service Qualité/Sécurité/Environnement d'une Entreprise SEVESO, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, à la Société Trinature et à Monsieur Michel REUMAUX.

Fait à Lille, le 27/04/2020

Pour expédition conforme,
Le greffier en chef,



Le Président,
Christophe HERVOUET





Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE -IG

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**sur Les demandes présentées par la Société
TRINATURE FRANCE en vue d'obtenir l'autorisation
environnementale de construire et d'exploiter une
usine de surgélation de légumes sur la commune de
BLARINGHEM**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 421-1 et suivants, L 425-1, L 425-14, R 421-1 et R 423- 57 ;

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

1

ANNEXE 2 - P2DE6

Vu le décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les décrets n° 2020-545 et n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la Société TRINATURE FRANCE dont le siège social est situé 162 rue de la Gare à ESQUELBECQ (59470) en vue d'obtenir l'autorisation pour la construction et l'exploitation d'une usine de transformation et de surgélation de légumes sur le territoire de la commune de BLARINGHEM ;

Vu le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire n° 05908419M0024 du 19 décembre 2019 de la mairie de BLARINGHEM ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 4 mai 2020 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de la Santé du 3 février 2020 sur la demande d'autorisation susvisée ;

Vu les avis du Service départemental d'Incendie et de Secours du Nord des 30 janvier 2020 et 7 avril 2020 ;

Vu l'avis du Service départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais le 3 mars 2020 ;

Vu les avis de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord du 24 janvier 2020 et du 28 avril 2020 ;

Vu le rapport du 10 décembre 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France en date du 20 mars 2020 (avis n° 2020-4281) et les éléments de réponse à cet avis transmis le 6 avril 2020 conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement ;

Vu la décision du 27 avril 2020 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Michel REUMAUX, retraité ;

Vu le courrier du 11 mai 2020 du maire de BLARINGHEM confiant à monsieur le préfet l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique ;

Considérant que l'article L.181-10 du Code de l'environnement susvisé prévoit que : « Lorsque le projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il est procédé à une enquête publique unique, sauf dérogation demandée par le pétitionnaire et accordée lorsqu'elle est de nature à favoriser la bonne réalisation du projet par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale »

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique unique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - Les demandes présentées par la Société TRINATURE FRANCE - siège social : 162 rue de la Gare 59470 ESQUELBECQ - en vue d'obtenir l'autorisation pour la construction et l'exploitation d'une usine de surgélation de légumes à BLARINGHEM Rue de Wardrecques comprenant les activités principales suivantes :

- **au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,**

- **les activités suivantes soumises à autorisation**

3642-2-a Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus: Uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production: Supérieure à 300 tonnes de produits finis par jour ;

4735-1-a Ammoniac. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg : Supérieure ou égale à 1,5 t ;

- **les activités soumises à enregistrement**

1511-2 Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 150 000 m³ ;

2921-a Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle. La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3000 kW ;

et **diverses activités soumises à déclaration** au titre des rubriques **1530-3, 1532-3, 2910-A-2, 4411-2,**

- **au titre de la nomenclature « Loi sur l'eau »**

- **les activités suivantes soumises à autorisation** au titre des rubriques **2.1.5.0** (rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles), **2.2.3.0-1** (rejet dans les eaux de surface (issus de la station d'épuration) et **1.1.2.0** (Prélèvement permanent par pompage)

- **les activités soumises à déclaration** au titre des rubriques **1.1.1.0, 2.1.3.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0.**

- **au titre du permis de construire**

La demande de permis de construire n°05908419M0024 a été déposée en mairie de BLARINGHEM le 19 décembre 2019.

seront soumises à l'enquête publique unique, pendant trente jours consécutifs, soit du 26 juin 2020 à 14 heures au 28 juillet 2020 à 17h30, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis, transmis le 6 avril 2020, conformément à l'article L.122-1 du Code de l'environnement, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit trente jours consécutifs du 26 juin 2020 au 28 juillet 2020 en mairie de BLARINGHEM (59173), Rue Pierre-Dhédin BP 57, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2020> et sur le site internet du registre dématérialisé : <https://participation.proxiterritoires.fr/trinature-blaringhem>.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande écrite et à ses frais, et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Frédéric HUYARD, responsable projet AGRIFREEZ, – tél. : 06.87.09.10.42 – frederic@agrifreez.fr.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de BLARINGHEM (mairie d'implantation, et les communes touchées par le rayon BOËSEGHEM, EBBLINGHEM, LYNDE, RENESCURE, SERCUS (département du Nord) et AIRE-SUR-LA-LYS, QUIESTÈDE, RACQUINGHEM, ROQUETOIRE, WARDRECQUES, WITTES (département du Pas-de-Calais), dont une partie du territoire est située à moins de 3 km des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la Préfecture – Bureau des ICPE – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE CEDEX, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « LA VOIX DU NORD » et « NORD ECLAIR », et sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations2020>.

CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1. - Monsieur Michel REUMAUX, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de BLARINGHEM, au lieu de consultation du dossier, les :

- **Vendredi 26 juin 2020 de 14h à 17h**
- **Mercredi 8 juillet 2020 de 9h à 12h**
- **Lundi 20 juillet 2020 de 9h à 12h**
- **Mercredi 28 juillet 2020 de 14h30 à 17h30 (heure de clôture de l'enquête)**

Deux « permanences téléphoniques » du commissaire enquêteur sous forme d'un entretien téléphonique limité à 15 minutes sont prévues :

- le vendredi 3 juillet 2020 de 14h à 17h
- le mercredi 22 juillet 2020 de 14h à 17h.

Pour les entretiens téléphoniques, le public prendra rendez-vous préalablement en réservant une plage horaire au 03 28 43 21 22 aux heures d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et 13h30 à 17h30 et fournira ses coordonnées et un numéro de téléphone où il sera contacté par le commissaire enquêteur.

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, ...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation notamment à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur (organisation des files d'attente et du filtrage, gestion de l'ouverture et de la fermeture des lieux, fléchage du local, mise à disposition du gel hydro-alcoolique pour désinfection éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête et du registre, introduction dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences qu'une personne à la fois, voire deux au maximum, en leur demandant, avant d'entrer de **porter leur masque, à l'entrée de la salle**, distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de gel hydroalcoolique, mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ...) seront assurées par la mairie de BLARINGHEM, gestionnaire du lieu de permanence, après concertation avec le commissaire enquêteur.

Article 3.2. - Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra :

TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

- Soit en les consignants sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition en mairie de BLARINGHEM (59173), Rue Pierre-Dhédin BP 57, siège de l'enquête, exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- Soit en les adressant par courrier à l'attention de M. REUMAUX, commissaire enquêteur « dossier TRINATURE FRANCE» en mairie de BLARINGHEM (59173), Rue Pierre-Dhédin BP 57.
- Soit en les consignants sur le registre dématérialisé à l'adresse :
<https://participation.proxiterritoires.fr/trinature-blaringhem> ou par courriel trinature-blaringhem@mail-proxiterritoires.fr (préciser enquête publique TRINATURE FRANCE)

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat.

CONSULTER LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

En vue de permettre leur lecture par le public, pendant toute la durée de l'enquête toutes les observations et propositions déposées par le public seront consultables par le public dans les meilleurs délais :

- sur le site internet du registre dématérialisé : <https://participation.proxiterritoires.fr/trinature-blaringhem>.
- et sur le registre papier mis à disposition au siège de l'enquête.

Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur le site internet.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 28 juillet 2020 à 17h30, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au sous-préfet de DUNKERQUE le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations2020>, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie siège de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le Préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire de BLARINGHEM rendra sa décision d'accord ou de refus de permis de construire.

Les conseils municipaux de BLARINGHEM (mairie d'implantation), BOËSEGHEM, EBBLINGHEM, LYNDE, RENESCURE, SERCUS (département du Nord) et AIRE-SUR-LA-LYS, QUIESTÈDE, RACQUINGHEM, ROQUETOIRE, WARDRECQUES, WITTES (département du Pas-de-Calais) pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de BLARINGHEM, BOËSEGHEM, EBBLINGHEM, LYNDE, RENESCURE, SERCUS (département du Nord) et AIRE-SUR-LA-LYS, QUIESTÈDE, RACQUINGHEM, ROQUETOIRE, WARDRECQUES, WITTES (département du Pas-de-Calais) ;
- Commissaire-enquêteur ;
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Préfet du Pas-de-Calais ;
- Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à Lille, le 28 MAI 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur


Benoît READY

LE CARNET

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

Enquêtes publiques et concertations



PRÉFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de **BLARINGHEM**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

La société TRINATURE, dont le siège social est situé 162, rue de la Gare à ESQUELBECCO (59470), a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour la création d'une usine de surgélation de légumes sur la commune de BLARINGHEM (59173), route de Wardrecques, comprenant :

A- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, des activités principales soumises à autorisation ainsi que des activités soumises à enregistrement et à déclaration.

B- au titre de la nomenclature " loi sur l'eau ", des activités soumises à autorisation et à déclaration

C- au titre du permis de construire

La demande de permis de construire n° PC 05900419M0024 a été déposée en mairie de BLARINGHEM le 19 décembre 2019.

Ces demandes seront soumises à l'enquête publique unique en mairie de BLARINGHEM pendant trente-deux jours consécutifs, soit du 26 juin 2020 à 14h au 28 juillet 2020 à 17h30, où le public pourra prendre connaissance des dossiers contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis transmis le 6 avril 2020, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique en les consignnant sur le registre dématérialisé aux adresses suivantes :

<https://participation.proxiterritoires.fr/trinature-blaringhem> ou par courriel : trinature-blaringhem@mail.proxiterritoires.fr

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat.

- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,

- par voie postale en mairie de BLARINGHEM (59173), Rue Pierre-Dhédin BP 57 - A l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur " dossier TRINATURE ".

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur le site internet.

Monsieur Michel REUMAUX, retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de BLARINGHEM, au lieu de consultation du dossier les vendredi 26 juin 2020 de 14h à 17h, mercredi 8 juillet 2020 de 9h à 12h, lundi 20 juillet 2020 de 9h à 12h, mercredi 28 juillet 2020 de 14h30 à 17h30 (heures de clôture de l'enquête).

Deux " permanences téléphoniques " du commissaire enquêteur sous forme d'un entretien téléphonique limité à 15 minutes sont prévues :

- le vendredi 3 juillet 2020 de 14h à 17h et

- le mercredi 22 juillet 2020 de 14h à 17h.

Pour les entretiens téléphoniques, le public prendra rendez-vous préalablement en réservant une plage horaire au 03 28 43 21 22 aux heures d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 9h30 à 12 h et 13h30 à 17h30 et fournira ses coordonnées et un numéro de téléphone où il sera contacté par le commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2020> et sur le site internet du registre dématérialisé <https://participation.proxiterritoires.fr/trinature-blaringhem>

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Frédéric HUYARD, responsable projet AGRIFREEZ, - tél. : 06.87.09.10.42 : frederic@agrifreez.fr.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2020>, et en mairie de BLARINGHEM un mois après la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire de BLARINGHEM rendra sa décision d'accord ou de refus de permis de construire.

1493990500

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

Vie juridique des sociétés

Créations/Constitutions

TNT ENERGY

Il a été constitué une société par actions simplifiées présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : SAS TNT ENERGY. Capital : 100,00 euros. Objet : Force de vente suppléative, conseil, formation . Démarches administratives et prestation de service liée à tous véhicules motorisés. Siège : 287 route de Mons, 59600 Maubeuge. Durée : 99 ans.

**FORMATION
ECTEURS**

cette période particulière dite, les éditions de votre quotidien La Voix du Nord ont été regroupées.

Conséquent, les annonces écologiques publiées dans votre journal ont aussi un regroupement de plusieurs territoires.

service annonces classées.



0825 00 62 59

es@lavoixdunordpublicite.fr

PINE
du Nord Pas-de-Calais



Un livre avec 62 portraits des pilotes amateurs de rallyes à bord de la mythique Bertinette surnommée « Bombinette ».

45€
256 pages

300 photos inédites de cette belle aventure régionale.

moment chez votre libraire

www.editions.lavoixdunord.fr

Frais de port OFFERTS



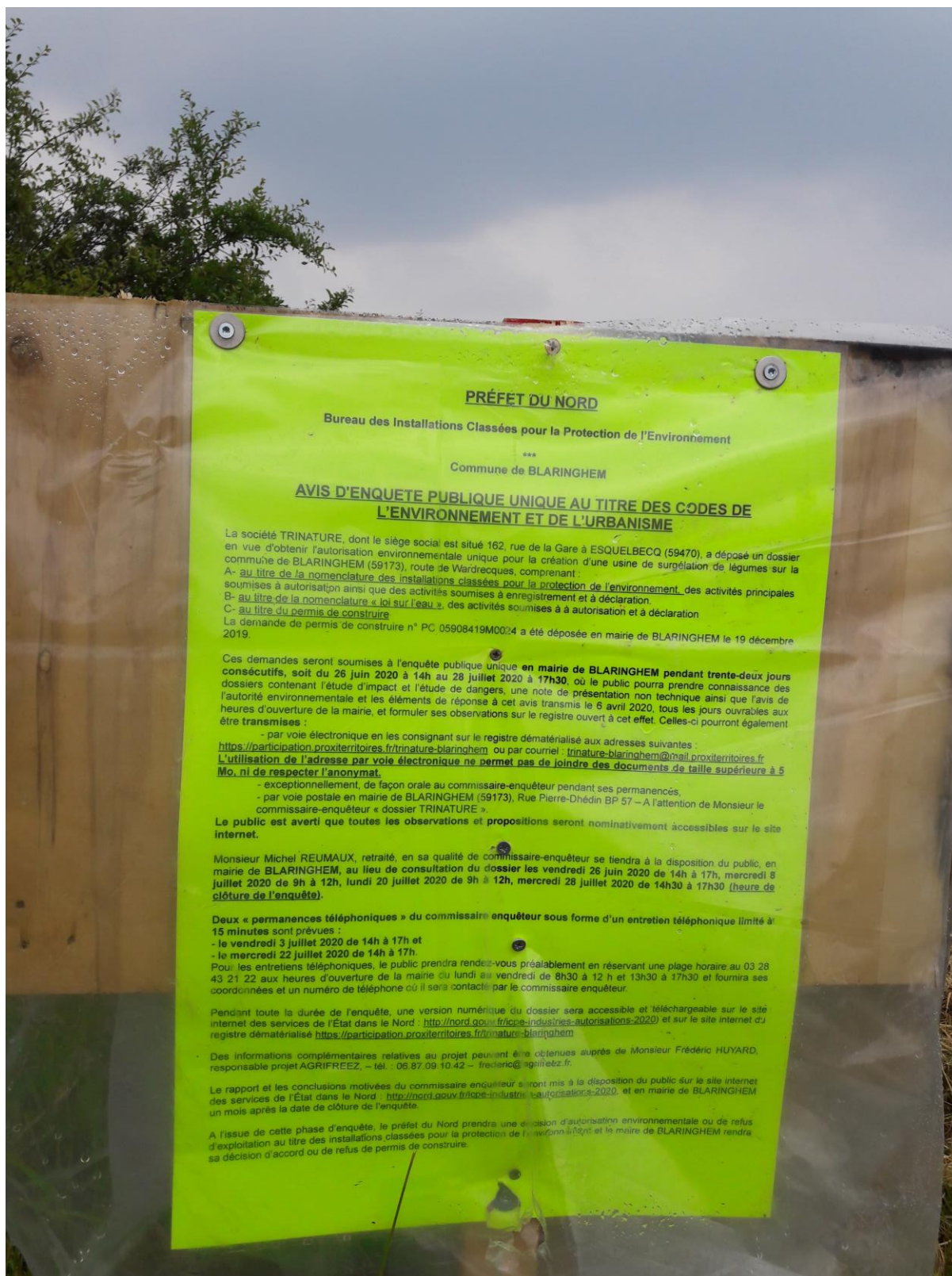
NOUVEAUTÉ

LES ADOS,

prendre enfin pour les aider au mieux !



Les réponses des experts et toutes les clés pour les aider



PROCES VERBAL

de communication des observations écrites ou orales recueillies sur les registres.

- REFERENCES :**
- Code de l'environnement – art R 123-18
 - Arrêté du Préfet du Nord du 28 mai 2020
 - Enquête publique N° E 2000027 / 59 désignation du 27 avril 2020
 - PIECE JOINTE : aucune

Monsieur le représentant du maître d'ouvrage,

l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique ayant pour objet la création d'un nouveau site de surgélation de légumes sur la commune de Blaringhem par la société TRINATURE a été clôturée le 28/07/2020 au soir avec une faible participation du public.

Quatre observations ont été reportées par le public sur l'ensemble des 2 registres papier et du registre numérique.

Conformément à l'article R 128-18 du code de l'environnement, je vous demande de m'adresser sous 15 jours, soit pour le 14 août 2020, vos commentaires au regard de ces observations que je vous communique ci-dessous.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observation	Nom de l'intervenant	Date
N°1	M. et Mme Carlier 703 rue de la côté Bart BLARINGHEM	08/07/2020
<p><i>M et Mme Carlier demandent que, dans un souci de sécurité, un plan de circulation des poids lourds accédant à TRINATURE soit mis en place pour interdire l'accès de l'usine par la rue de la côté Bart afin d'éviter des accidents avec des véhicules de gros gabarit, type cars scolaires ; ils indiquent que cette rue est étroite et sinueuse et qu'elle présente de mauvais accotements et des habitations.</i></p> <p><i>M. et Mme Carlier propose que les poids lourds accédant à TRINATURE empruntent la rue du petit Houck qui a été selon eux prévue pour les poids lourds et qui ne comporte pas d'habitations.</i></p> <p><i>Enfin ils demandent de transmettre cette observation à l'organisme en charge de l'amélioration de la sécurité routière.</i></p>		

Observation	Nom de l'intervenant	Date
N°2	Conseil municipal de Boëseghem	24/07/2020
<p><i>Le conseil municipal de Boëseghem indique qu'on peut se réjouir de l'installation d'une usine, transformant des légumes, dont des bios, produits localement et pourvoyeurs d'emplois, il s'interroge néanmoins sur le solde réel de créativité d'emploi car l'activité de l'usine en projet entre en concurrence avec une entreprise locale déjà présente ; il s'interroge également sur les nuisances environnementales que génèrent les activités de l'usine à savoir la consommation importante d'eau et son impact sur la disponibilité de la ressource en eau dans un contexte de stress hydrique structurel.</i></p> <p><i>Le conseil pose la question de savoir si les producteurs devront irriguer les cultures et nettoyer les légumes.</i></p> <p><i>Le conseil indique que les nouveaux forages échappent à la réglementation loi sur l'eau et qu'il y aura une augmentation de trafic (camions et tracteurs).</i></p>		

Observation	Nom de l'intervenant	Date
N°3	Anonyme	28/07/2020
<p>1/ Une augmentation du trafic routier de 145 véhicules/jour. Il est impératif que ce trafic ne passe pas par le pont desservant le centre du village de Blaringhem. De nombreuses routes desservent ce site et il faut que le trafic routier se fasse par ces routes</p>		
<p>2/ Effets cumulés avec les autres projets : dans les projets recensés à proximité du site, un très gros projet, Baudelet Synergie, a été oublié. Il s'agit de l'extension du centre de stockage de déchets sur 40 hectares de terres agricoles (enquête publique de février 2020). Ce site est à 1.3 km du site Triniture. Il y aura des effets cumulés.</p>		
<p>3/ Plans d'épandage : de nombreux épandages sur la commune de Blaringhem ; épandages des digestats d'une unité de méthanisation de Lillers, d'une de Renescure, épandage chez des agriculteurs locaux pour Triniture. Il faut que les périodes d'épandages soient connues des blaringhémois selon un calendrier établi ainsi que des analyses de sol sur les parcelles épandues.</p>		
<p>4/ Le ruisseau de la fontaine Delleau : le cours de ce ruisseau doit être respecté en bordure et au sein de la zone de projet. La réalisation des busages doit se faire fin de l'été, début de l'automne pour avoir le moins possible d'impact sur la faune. Comme les eaux usées sanitaires après assainissement viendront se déverser dans ce ruisseau, le contrôle de la qualité des eaux doit être mis à la connaissance des habitants.</p>		
<p>5/ Odeur Bruit Qualité de l'air : le stockage des boues de la station d'épuration dans des silos en attente de leur épandage, et l'évacuation 3 fois par semaine des déchets vers l'extérieur présagent peu de nuisances olfactives. Le stockage des déchets sous bâtiment doit être une généralité. En ce qui concerne le bruit, une modélisation acoustique pour la phase 1 et une estimation pour la phase 2 ont été réalisées. A l'avenir, la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques dans les 6 mois après le démarrage de l'activité, nous en dira plus.</p>		

6/ Ressources en eau :

Prélèvement : eau réseau Noréade 20 m³/heure ; eau de canal 60 m³/h soit 403200 m³/an.

eau de forage (3 forages à 85 m dans la nappe de la craie) soit 388700 m³/an.

eau de pluie des toitures : volume attendu 26000 m³/an ; en France, l'utilisation des eaux pluviales de toiture dans un process industriel n'est pas autorisée, elles seront donc utilisées pour les besoins en eaux industrielles.

En ce qui concernent **les eaux de forages** comment gérer des épisodes de sécheresse qui vont devenir de plus en plus fréquents avec le réchauffement climatique ; lors des épisodes de sécheresse, une baisse de consommation en eau prescrite de 10 à 20 % entraînerait une baisse de production du même ordre mais il n'y a pas de possibilité d'adapter le procédé en période de sécheresse. Il faut impérativement que la réduction des consommations en eau soit l'objectif majeur.

Les eaux du canal sont moyennes pour la qualité chimique; d'après des études faites en janvier 2020, les eaux du canal apparaissent pour le moment potabilisables elles nécessitent un traitement poussé.

Les eaux usées sanitaires seront prises en charge par un système d'assainissement non collectif avant rejet dans le ruisseau.

Les eaux usées industrielles seront traitées par la station d'épuration du site avant rejet dans le canal. Les résultats de la surveillance mensuelle et des contrôles devraient être mis à la disposition des habitants.



7/ Etude des dangers : ce site n'est pas classé SEVESO, cependant le risque zéro n'existe pas. Les problèmes les plus dangereux peuvent venir de la salle des machines, ammoniac (1-a ; 1-b ; 2-a ; 2-b) avec une gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque, classée importante (1-a et 2-a) dans un rayon de 500 m et sérieuse dans un rayon de 340 m. dans un degré moindre, des problèmes au niveau du capotage du tunnel 1(8-a ; 8-b) entraîneraient des conséquences modérées sur les personnes dans un rayon de 150 m.

8/ Le projet semble bien avancé puisque **le permis de construire a été déposé en décembre 2019**, nous demandons que toutes les mesures soient prises pour limiter l'impact sur l'environnement et la santé des habitants, le tout dans un contexte de **transparence** et de **communication** auprès des habitants.

Observation	Nom de l'intervenant	Date
N°4	Max Deswarte	28/07/2020
<p><i>Le projet Trinaturation est un plus pour le village de Blaringhem. La MRAE présente un nombre respectable de soucis à sa mise en œuvre qu'il conviendra de lever. Je note que les zones de productions agricoles c'est-à-dire la Flandre Intérieure, tourne le dos au site prévu, accès calamiteux par pont d'Ascquin, Garlinghem, ou Aire sur le Lys.</i></p>		

Procès verbal établi en 2 exemplaires de 4 pages,

Un exemplaire remis et commenté au siège de l'enquête publique en mairie de Blaringhem le 30/07/2020 .

Pour le maître d'ouvrage (représentant le maître d'ouvrage) : Monsieur Hugard Frédéric VISA: 	Le commissaire enquêteur : Monsieur Michel Reumaux VISA: 
---	---



**MEMOIRE EN REPONSE AU COMMISSAIRE
ENQUETEUR
(ENQUETE PUBLIQUE DU 26/06/20 AU
28/07/20)**

**TRINATURE FRANCE
BLARINGHEM**

Fait à Lezennes, le 31 juillet 2020

KALIÈS - KA 19.01.011

SIÈGE SOCIAL
16, rue Louis Neel - 59260 LEZENNES - Tél : 03 20 19 17 17 - Fax : 03 20 19 17 41 - www.kalies.com

SAS au capital de 119 900 euros - APE 7022 Z - SIRET 420 116 253 00048 - RCS Lille B 420 116 253 - TVA FR 29420116253

PRÉAMBULE

La société TRINATURE FRANCE a déposé en préfecture du Nord un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) pour la création d'un nouveau site de surgélation de légumes en second dépôt le 30 mars 2020.

Le dossier a fait l'objet d'une Enquête Publique du 26 juin au 28 juillet 2020.

Le 30 juillet 2020, le Commissaire Enquêteur a rendu son procès-verbal de synthèse.

Le projet a recueilli plusieurs remarques. Le présent mémoire a pour objet de répondre aux différentes remarques et interrogations formulées par le public sous la forme d'un tableau repris dans les pages suivantes.

Mémoire en réponse au commissaire-enquêteur

31/07/2020

Remarques	Réponse apportée par la société TRINATURE FRANCE
<p>Observation n°1 - M. et Mme CARLIER - 703, rue de la côte Bart - 59173 BLARINGHEM reçu par courrier le 8 juillet 2020 :</p> <p>Dans un souci sécuritaire, merci de prévoir un plan de circulation des poids-lourds accédant à TRINATURE en leur interdisant l'accès de votre usine par la rue de la côte Bart afin d'éviter le risque d'accident avec d'autres véhicules de gros gabarits (surtout cars scolaires).</p> <p>Cette rue est étroite, sinueuse avec de mauvais accotements et pourvue d'habitations ; sachant qu'il y a une voie d'accès à la zone industrielle ne comportant aucune habitation et qu'elle a été prévue pour les poids-lourds (rue du petit Houck).</p> <p>Merci de transmettre cette remarque à l'organisme en charge de l'amélioration de la sécurité routière.</p>	<p>Concernant les véhicules arrivant sur le site (livraison des légumes depuis leur lieu de production vers le site TRINATURE FRANCE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ils proviendront majoritairement des axes suivants : RD 943, RD 942, RD 642, RD 916, RD 157, RD 943B - Il s'agira des véhicules du prestataire de transport choisi par la société TRINATURE FRANCE, des consignes leur seront donc données pour éviter les centres des villages et les axes non suffisamment dimensionnés pour leur passage. - Les véhicules en provenance de la RD 943 seront en effet invités à emprunter la rue située en face de l'ancien accès à ARC INTERNATIONAL (rue du petit Houck). <p>Concernant les véhicules sortants du site (expédition des légumes surgelés vers les sites clients) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ces derniers rejoindront les axes les plus importants : RD 190 vers A 26 et RD 942 vers A 25, Ils auront l'obligation de tourner à droite en sortant du site afin notamment d'éviter tout passage par le pont desservant le centre-ville de Blaringhem. Le passage par la rue du petit Houck située en face de l'ancien accès à ARC INTERNATIONAL sera privilégié pour rejoindre la RD 943.

KALIES - KA19.01.011

Page 3/18

31/07/2020

Mémoire en réponse au commissaire-enquêteur

Remarques	Réponse apportée par la société TRINATURE FRANCE
<p>Observation n°2 - Motion adoptée en conseil municipal de Boëseghem le 22 juillet 2020 :</p> <p>Le Conseil municipal de Boëseghem a souhaité apporter sa contribution à l'enquête publique sur l'installation d'une usine de surgélation de légumes. On peut se réjouir de l'installation d'une usine, transformant des légumes, dont des bios, produits localement et pourvoyeur d'emplois (30 à 70). Le Conseil municipal s'interroge, néanmoins, sur le solde réel de créativité d'emploi car cette activité entre en concurrence, avec une entreprise locale déjà présente.</p> <p>Le Conseil municipal s'interroge aussi sur les nuisances environnementales que génère ce type d'activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommation importante d'eau : impact sur la disponibilité de la ressource dans un contexte de stress hydrique structurel. <p>Y aura-t-il obligation pour les producteurs locaux d'irriguer d'une part et d'autre part de nettoyer leurs légumes avant livraison, comme c'est déjà le cas dans certains contrats liant l'agriculteur aux industriels de l'agro-alimentaire ?</p> <p>Il existe sur le site, des forages privés historiques (Arc International) et dans le dossier ICPE des forages supplémentaires ont été réalisés qui échappent à la réglementation Loi sur l'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du trafic routier (camions et tracteurs). 	<p>L'activité de la société TRINATURE FRANCE sera celle de la surgélation de légumes, qui n'entre donc pas en concurrence directe avec l'activité de mise en conserves de l'entreprise locale.</p> <p>Concernant la consommation d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les contrats passés entre les agriculteurs locaux et la société TRINATURE FRANCE ne comporteront pas d'obligation d'irrigation, - Concernant le nettoyage des légumes, l'opération de nettoyage avant livraison sur le site de TRINATURE FRANCE concerne uniquement les légumes racinés. Il est demandé par la société aux agriculteurs que les légumes soient déterrés et non lavés. Le déterrage est effectué mécaniquement (par le blais de rouleaux) sans mise en œuvre d'eau. <p>Concernant les forages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les forages historiques de la société ARC INTERNATIONAL ont été abandonnés dans le cadre de la cessation d'activité de la société ARC INTERNATIONAL. - Un forage historique se trouve dans le périmètre ICPE de la société TRINATURE FRANCE (indice BRGM 00123X0107/F1). Une diagonale de l'ouvrage a montré que le tube plein était percé et mettait en liaison la nappe des sables et la nappe de la Craie, et que la totalité de l'aquifère crayeux était remblayé (forage bouché vers 30 m). Il a été rebouché dans les règles de l'art en mars 2020. - La création des nouveaux forages portés par TRINATURE FRANCE a fait l'objet du dépôt en amont d'un Cerfa cas par cas pour la rubrique 27.a de l'annexe à l'article R122-2 et d'un dossier loi sur l'eau déclaration pour la rubrique 1.1.1.0. L'arrêté préfectoral de non soumission à étude d'impact faisant suite au dépôt du Cerfa cas par cas en date du 19 mars 2020 ainsi que le dossier de déclaration loi sur l'eau sont présentés en annexe 13. Il s'agit de démarches administratives menées en amont du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale dans l'objectif de créer les forages et non de les exploiter. L'objectif est d'exécuter les forages, de tester leur productivité et de réaliser les analyses d'eau nécessaires au dossier de demande d'autorisation pour la consommation en eau potable. Une fois ces opérations effectuées, les forages seront mis à l'arrêt en attendant l'obtention de l'autorisation d'exploitation des forages, portée par le dossier d'autorisation environnementale (exploitation du forage visée par a rubrique 1.1.2.0). Les nouveaux forages n'échappent pas à la réglementation loi sur l'eau. <p>Concernant le trafic routier, l'incidence attendue sur les principaux axes a été estimée à une augmentation du trafic (véhicules légers + camions/tracteurs) entre 1 et 7%. Des consignes seront données aux conducteurs afin qu'ils empruntent les axes principaux, qu'ils ne circulent pas dans le centre des villages et qu'ils évitent certains axes non suffisamment dimensionnés pour leur passage.</p> <p>Il est également important de considérer ces chiffres au regard des informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet TRINATURE FRANCE ne s'accompagne pas de la création de nouvelles surfaces agricoles. Ainsi, le futur trafic entre champ et usine existe déjà par ailleurs. - Le site ARC INTERNATIONAL, en cessation d'activité, était pourvoyeur d'un trafic important sur les axes locaux. Ainsi, la balance nette concernant le trafic est très limitée.

KALIES - KA19.01.011

Page 4/18

31/07/2020

Mémoire en réponse au commissaire-enquêteur

Remarques	Réponse apportée par la société TRINATURE FRANCE
<p>Observation n° 3 - Anonyme - reçue par courrier le 28 juillet 2020 : Après avoir étudié le dossier assez vague et succinct qui ne concerne que la phase 1 du projet et non la phase 2, voici quelques observations. (n°1 à 7 reprises dans les lignes à suivre)</p>	<p>Le dossier concerne également la phase 2. Cette dernière consiste en la construction de 3 chambres froides supplémentaires de 4 500 m² chacune sur la réserve foncière. Un plan d’implantation prévisionnelle est présenté dans le dossier de demande d’autorisation environnementale. Le terrain destiné à la phase 2 reste à ce jour une réserve foncière, l’autorisation et la mise en route des installations de la phase 1, ainsi que l’atteinte d’un équilibre financier, étant un préalable à la validation de la réalisation de la phase 2. L’évaluation environnementale présentée dans le dossier de demande d’autorisation environnementale porte sur les incidences de la phase 1 dans sa version de conception détaillée et sur les incidences de la phase 2 dans sa version supposée. Comme le prévoit l’article L122-1-1 du Code de l’environnement, pour les incidences du projet qui n’ont pu être complètement appréciées, l’étude d’impact sera actualisée lors de la délivrance des autorisations nécessaires</p>
<p>1- Une augmentation du trafic routier de 145 véhicules/jour. Il est impératif que ce trafic ne passe pas par le pont desservant le centre du village de Blaringhem. De nombreuses routes desservent ce site et il faut que le trafic routier se fasse par ces routes.</p>	<p>Concernant les véhicules accédant au site, il s’agira des véhicules du prestataire de transport choisi par la société TRINATURE France. Des consignes seront données : interdiction de traverser les centres des villages, interdiction d’emprunter les axes non suffisamment dimensionnés pour leur passage. Concernant les véhicules sortant du site, ils auront obligation de tourner à droite en sortant du site afin d’éviter tout passage par le pont desservant le centre-ville de Blaringhem.</p>
<p>2- Effets cumulés avec les autres projets : dans les projets recensés à proximité du site, un très gros projet : Baudalet synergie+ à ETE OUBLIE. Il s’agit de l’extension du centre de stockage de déchets sur 40 hectares de terres agricoles (enquête publique de février 2020). Ce site est à 1,3 km du site Triniture. Il y aura bien des effets cumulés.</p>	<p>L’étude des effets cumulés entre le projet de TRINATURE FRANCE et le projet du groupe BAUDELET ENVIRONNEMENT est fait ci-après. Le projet n’était pas connu du public lors du premier dépôt du dossier d’autorisation environnementale du projet TRINATURE FRANCE. Le groupe BAUDELET ENVIRONNEMENT souhaite mener, sur les prochaines années, un projet d’entreprise dénommé « BAUDELET SYNERGIES + », visant à prendre en compte les objectifs fixés par la loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte. Ce projet ambitionne de réduire volontairement les capacités annuelles autorisées du site de stockage de BLARINGHEM, dès que l’autorisation environnementale sera prononcée, en mettant en place des nouvelles installations de tri, valorisation et traitement des déchets.</p>

KALIES - KA19.01.011

Page 5/18

31/07/2020

Mémoire en réponse au commissaire-enquêteur

Impact BAUDELET SYNERGIES +	Impact TRINATURE FRANCE	Effets Cumulés
<p>Habitations vulnérables à l'impact paysager, l'augmentation du trafic routier et au bruit. Concernant le trafic, pas de passage par le centre-ville de Blaringhem Impact direct permanent modéré du fait des mesures</p>	<p>Population/habitations Habitations vulnérables à l'augmentation du trafic routier et au bruit. Concernant le trafic, pas de passage par le centre-ville de Blaringhem Impact direct permanent négligeable à nul du fait des mesures</p>	<p>Estimation des effets cumulés sur le Trafic et le Bruit à suivre dans le présent tableau.</p>
<p>Création d'emplois directs et indirects locaux. Synergies avec les entreprises locales.</p>	<p>Entreprises/activités économiques Création d'une cinquantaine d'emplois.</p>	<p>Effets cumulés positifs.</p>
<p>Impact sur 16,5 ha en activité agricole : 2 exploitations concernées. Impact direct permanent moyen avec procédure de compensation agricole</p>	<p>Contexte agricole Terres consommées exploitées à des fins agricoles mais non définies comme zones A par l'urbanisme (zonage UE et UEI). L'objectif à long terme est de réinvestir la riche Arc International. Impact direct permanent nul.</p>	<p>Pas d'effets cumulés.</p>
<p>Utilisation d'une peupleraie pour compensation de zone humide. Pas de procédure de défrichement (arbres plantés il y a moins de 30 ans). Impact direct permanent moyen</p>	<p>Contexte forestier Pas d'impact.</p>	<p>Pas d'effets cumulés.</p>
<p>Augmentation du trafic routier dans les quartiers avoisinants estimée à +39 poids lourds/jour (maximum + 64/j) durant l'édification du merlon et +23 poids lourds/jour ensuite (maximum +32/j). Augmentation du personnel générant une augmentation du nombre de véhicules légers quantifiée à + 20 véhicules légers /jour (maximum + 50/j). Le trafic se répartira à environ : - 40% vers ARQUES/ ST-OMER, - 60% vers HAZEBROUCQ/ LILLE. Sur certains axes empruntés, l'impact du site sur le trafic sera majoré de 15% maximum. Impact direct permanent jugé moyen</p>	<p>Trafic Augmentation du trafic routier dans le secteur estimée à : + 80 véhicules légers/j au maximum, + 40 véhicules d'apport des légumes/j (bennes) + 25 poids-lourds frigorifiques/j. Véhicules d'approvisionnement en légumes proviendront principalement des axes les plus importants (RD 943, RD 942, RD 642, RD 916, RD 157, RD 943B) Véhicules d'expédition rejoindront les axes les plus importants (RD 190 vers A 26 et RD 942 vers A 25) L'impact du site sur le trafic sera majoré de 7% maximum. Impact direct permanent jugé moyen à faible selon les axes</p>	<p>Effets cumulés sur axes importants ciblés ci-contre. Le cumul sera le suivant : - RD 943 entre St-Omer et Aire-sur-la-Lys : + 2 à 3% pour TRINATURE et + 1,32% pour BAUDELET, - RD 157e3 entre Aire-sur-la-Lys et Hazebrouck : + 6 % pour TRINATURE et + 16,7 % pour BAUDELET.</p>

KALIES - KA19.01.011

Page 6/18

31/07/2020

Mémoire en réponse au commissaire-enquêteur

Impact BAUDELET SYNERGIES +	Impact TRINATURE FRANCE	Effets Cumulés
<p>Emissions canalisées et diffuses (poussières, particules métalliques, composés gazeux) liées aux différents activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poussières minérales ou métalliques liées à la manipulation et au traitement des déchets - Installations de combustion alimentées au biogaz ou au gaz naturel (moteurs, fours de l'affinerie, blochaude...), - Emissions diffuses de biogaz, - Emissions diffuses de composés gazeux (plateforme de compostage, biofiltres, manipulation et traitement des terres et matériaux impactés), - Affinerie, - Déplacement de véhicules sur le site. <p>Impact direct permanent modéré au vu des mesures</p>	<p>Rejets dans l'air</p> <p>Emissions canalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de gaz de combustion liés au fonctionnement d'un générateur de vapeur au gaz naturel et au biogaz, - de vapeur d'eau liée au fonctionnement du peleur et des tours aéroréfrigérantes, <p>Emissions diffuses liées à la circulation des véhicules sur le site</p> <p>Impact direct permanent faible au vu des mesures</p>	<p>Effets cumulés limités sur les rejets de gaz de combustion.</p>
<p>Emissions d'odeurs au niveau de l'ISDND (déchets, biogaz, lixiviats), de la plateforme de compostage, de l'unité de méthanisation, de l'affinerie, des installations de traitement des terres polluées (lagunes, biofiltres).</p> <p>Impact direct temporaire modéré au vu des mesures</p>	<p>Odeurs</p> <p>Activité de transformation des légumes restreinte à la coupe, au blanchiment et à la surgélation, pas de nuisance olfactive attendue.</p> <p>Impact direct négligeable au vu des mesures</p>	<p>Pas d'effets cumulés.</p>
<p>Ajout de nouvelles activités sur le site</p> <p>Une modélisation acoustique a été effectuée et conclut sur le respect des valeurs réglementaires.</p> <p>Impact direct permanent modéré au vu des mesures</p>	<p>Bruit</p> <p>Création d'activité, mais majeure partie réalisée en bâtiment.</p> <p>Une modélisation acoustique a été effectuée et conclut sur le respect des valeurs réglementaires.</p> <p>Impact direct permanent faible au vu des mesures</p>	<p>Effets cumulés limités.</p> <p>Zone à émergence réglementée du projet TRINATURE FRANCE la plus proche du site du groupe BAUDELET ENVIRONNEMENT à 600 m.</p> <p>Les mesures acoustiques prévues dans le cadre du suivi réglementaire des deux sites permettront de contrôler les niveaux de bruit ambiants.</p>
<p>Centre de valorisation de déchets non dangereux, associé à un centre de stockage de déchets non dangereux ultimes, ne pouvant plus faire l'objet d'une valorisation dans les conditions techniques et économiques du moment.</p> <p>L'activité génère des déchets issus du tri, prétraitement, valorisation des déchets reçus sur le site.</p> <p>Impact direct permanent modéré au vu des mesures</p>	<p>Déchets</p> <p>Les principaux déchets générés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des déchets de production (légumes frais abimés, qui sont éliminés avant leur transformation, déchets de pelage, déchets de légumes surgelés éliminés lors du conditionnement), - des boues issues de la station de traitement des eaux usées, - des déchets d'emballage : sacs en plastique, cartons, bois, - des déchets de bureau. <p>Impact direct permanent faible au vu des mesures</p>	<p>Pas d'effets cumulés au vu des types de déchets générés par les deux activités et des moyens de gestion prévus.</p>

KALIES - KA19.01.011

Page 7/18

31/07/2020

Mémoire en réponse au commissaire-enquêteur

Impact BAUDELET SYNERGIES +	Impact TRINATURE FRANCE	Effets Cumulés
Eclairages extérieurs pour la sécurisation des accès piétons, engins et véhicules. Impact direct permanent faible au vu des mesures	Emissions lumineuses Eclairages extérieurs pour la sécurisation des accès piétons, engins et véhicules. Impact direct permanent faible au vu des mesures	Pas d'effets cumulés au vu de l'éloignement des 2 sites
Installations peu visibles sur l'Eco-parc Mise en œuvre de la plateforme Matériaux 2 Éléments plus visibles sur le sommet de l'ISDND en fonction des points de vue Impact direct et permanent modéré au vu des mesures	Paysage / Patrimoine Imperméabilisation de 80% du site pour la phase 1. Perception globale peu modifiée au vu de l'implantation en d'un ancien site industriel Impact direct permanent faible au vu des mesures	Pas d'effets cumulés au vu de l'éloignement des 2 sites
Pas d'impact sur patrimoine culturel	Pas d'impact sur patrimoine culturel	Pas d'effet cumulé sur patrimoine culturel
Impact direct permanent moyen lié à la destruction d'habitats protégés (cours d'eau, des fossés et des végétations associées et de la destruction/ altération des habitats des oiseaux nicheurs des milieux semi-ouverts et des chiroptères) Impact direct permanent moyen lié à la destruction d'espèces protégées (stations d'Astragalle à feuille de Réglisse)	Milieu naturel Pas d'impact sur les zonages Faune flore habitats : démarche évitement, réduction mise en œuvre Pas de compensation. Impact habitat et faune faible à négligeable au vu des mesures Impact flore moyen à fort sur la Gesse de Nissole - Mesures d'accompagnement (récolte et semis de graines).	Effets cumulés limités au vu des impacts du projet TRNATURE FRANCE
Impact direct permanent faible lié à la destruction d'espèces protégées (destruction d'oiseaux nicheurs de milieux ouverts et semi ouverts, d'oiseaux nicheurs des milieux arborés, d'oiseaux nicheurs des milieux bâtis et des anfractuosités, d'oiseaux nicheurs des milieux bâtis humides et/ou aquatiques, de l'entomofaune et d'amphibiens)	Zones humides Pas de zones humides.	Pas d'effets cumulés.

KALIES - KA19.01.011

Page 8/18

31/07/2020

Mémoire en réponse au commissaire-enquêteur

Impact BAUDELET SYNERGIES +	Impact TRINATURE FRANCE	Effets Cumulés
<p>AEP : augmentation pour les besoins sanitaires de 5000 à 8500 m³/an</p> <p>Eaux souterraines : Pas de forage dans les nappes pour les besoins en eau.</p> <p>Eaux de surface : Utilisation du canal de Neufossé pour le prélèvement d'eau pour l'usage industriel et incendie</p> <p>Récupération d'eau de pluie en remplacement eau de canal pour les activités industrielles</p> <p>Impact modéré</p>	<p>Prélèvements en eau</p> <p>AEP : Impact temporaire et moyen au démarrage et lors des situations dites exceptionnelles. Permanent et faible en dehors de ces périodes (1260 m³/an).</p> <p>Eaux souterraines : Impact permanent du prélèvement compatible avec une bonne gestion de la ressource en eau souterraine en basses eaux critiques à l'échelle du bassin versant</p> <p>pas d'impact sur les forages alentours et notamment AEP au regard des zones d'appel estimées pour les forages exploitation des forages n'entraîne pas d'impact sur le canal de Neufossé</p> <p>Eaux de surface : prélèvement horaire maximal représentant 0,56% du débit du canal, avec rejet en parallèle</p> <p>prélèvement annuel nul en phase 1 et représentant 28% de plus que le volume rejeté en phase 1+2 (soit 88 200 m³/an)</p> <p>prélèvements et rejets autorisés par VNF qui gère le niveau d'eau dans le canal</p> <p>Impact permanent négligeable au vu du bilan sur la ressource</p>	<p>Effets cumulés limités sur l'AEP</p> <p>Pas d'effets cumulés sur les eaux souterraines.</p> <p>Effets cumulés sur le canal de Neufossé, en concertation avec VNF</p>
<p>Rejet à la nouvelle Melde d'eaux pluviales, lixiviats, eaux usées sanitaires après traitement</p> <p>Rejet au canal de Neufossé d'eaux pluviales et d'eaux de ressuage de lagunes après traitement. Non susceptible de contenir du phosphore. Limitation de la teneur en MES à 50 mg/l.</p> <p>Compatibilité des rejets aux objectifs de qualité des eaux de surface (Lys et Canal de Neufossé).</p>	<p>Rejets en eau</p> <p>Rejet des eaux usées sanitaires traitées au ruisseau de la fontaine Delleau, Impact permanent acceptable</p> <p>Gestion des eaux pluviales : Utilisation des eaux pluviales de toiture et rejet des eaux pluviales de voirie dans le respect de la doctrine ICPE autorisation Hauts-de-France et du gestionnaire du contre-fossé</p> <p>Impact permanent acceptable</p> <p>Rejet des eaux industrielles traitées par une station d'épuration au canal de Neufossé.</p> <p>Rejet maximal à hauteur de 50 m³/h sous convention avec VNF soit 0,46% du débit d'« étiage ».</p> <p>Bilan prélèvement/rejet : prélèvement annuel nul en phase 1 et représentant 28% de plus que le volume rejeté en phase 1+2 (soit 88 200 m³/an), prélèvements et rejets autorisés par VNF qui gère le niveau d'eau dans le canal</p> <p>Valeurs de rejet conformes aux meilleures techniques disponibles. Canal reste déclassé sur le paramètre phosphore malgré efforts technico-économiques.</p> <p>Impact qualitatif permanent moyen</p> <p>Impact quantitatif permanent faible à négligeable</p>	<p>Pas d'effets cumulés concernant la nouvelle Melde.</p> <p>Effets cumulés quantitatifs en concertation avec VNF qui gère le niveau d'eau dans le canal.</p> <p>Effets cumulés qualitatifs – concentration résultante dans l'hypothèse où le canal atteint le bon état : P = 0,208 mg/l MES = 49,93 mg/l</p>

Page 9/18

KALIES - KA19.01.011

Mémoire en réponse au commissaire-enquêteur

31/07/2020

Remarques		Réponse apportée par la société TRINATURE FRANCE	
Impact BAUDELET SYNERGIES +	Impact TRINATURE FRANCE	Impact TRINATURE FRANCE	Effets Cumulés
Passage de La Nouvelle Meide dans l'emprise du projet : déviation du cours d'eau. Perturbation du régime hydraulique. Impact fort	Busages sur le ruisseau de la Fontaine Delleau Impact permanent faible au vu des mesures	Cours d'eau	Pas d'effets cumulés car projets ne visent pas le même cours d'eau.
Sans objet.	Epandage des boues issues de la station d'épuration selon un plan d'épandage Impact direct permanent acceptable	Epandage	Pas d'effets cumulés
Emission de gaz à effet de serre (méthane, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, vapeur d'eau). Impact direct modéré	Emission de gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, oxydes d'azote, vapeur d'eau). Site non visé par les quotas de CO2. Impact direct permanent faible	Climat	Effets cumulés sur le climat.
Faible augmentation de la consommation d'énergie sur le site : augmentation de la consommation électrique pour la mise en place de nouvelles activités augmentation de la consommation de gaz naturel légère augmentation de gasoil	Consommation électrique par l'éclairage, les équipements informatiques et le fonctionnement de nombreux équipements du procédé. Consommation de gaz naturel par le générateur de vapeur (8,5 kW). Impact direct permanent faible	Energie	Effets cumulés sur la consommation d'énergie.
L'impact sanitaire de l'Eco-Parc de BLARINGHEM peut être considéré comme NON SIGNIFICATIF en terme d'effets systémiques à seuil, en terme d'effets cancérogènes à seuil et en terme d'effets cancérogènes sans seuil à l'encêtre des populations environnantes.	Le projet de la société TRINATURE FRANCE est acceptable d'un point de vue sanitaire, notamment au regard de l'état des milieux actuels, dans la limite du respect des aspects suivants: maîtrise des émissions et non dépassement des flux annuels prévisionnels, auto-surveillance des sources d'émissions selon les modalités réglementaires.	Etude du risque sanitaire	Effets cumulés sur les NOx et les poussières.

KALIES - KA19.01.011

Page 10/18

31/07/2020

Mémoire en réponse au commissaire-enquêteur

Remarques	Réponse apportée par la société TRINATURE FRANCE
<p>3-Plans d'épandage : de nombreux épandages sur la commune de Blaringhem : épandage des digestats d'une unité de méthanisation de Lillers, d'une unité de méthanisation de Renescure, épandage chez des agriculteurs locaux pour Trinature. Il faut que les périodes d'épandage soient connues des Blaringhemois selon un calendrier établi ainsi que des analyses de sol sur les parcelles épandues.</p>	<p>L'annexe 17 constitue l'étude relative à l'épandage du FERTICROP'S. L'épandage vise en effet la commune de Blaringhem sur 166,02 ha. Il est important que sur la surface totale investiguée, une partie a été exclue en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des zones de contraintes naturelles, topographiques, hydrogéologiques ou d'origine humaine (proximité des habitations, des cours d'eau...), - les jachères (non cultivées) sur lesquelles les épandages sont interdits, - des flots dont l'analyse de sols préalable exclue tout épandage en raison de teneurs trop élevées en ETM, - des parcelles dont le pH sera inférieur à 5. <p>Les périodes d'épandage sont synthétisées en page 12, voir extrait en page suivante.</p> <p>Un suivi détaillé est prévu. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des analyses sur le Ferticrop's avant épandage, - Des analyses sur les sols des parcelles agricoles visées par l'épandage, - L'élaboration des documents administratifs (le programme prévisionnel d'épandage avant la campagne d'épandage ; le registre d'épandage tenu à jour sur le site de production ; le bilan agronomique réalisé en fin de campagne). <p>Les analyses sur les sols seront également réalisées chaque année sur les parcelles réceptrices. Ces analyses portent sur la valeur agronomique et les éléments traces métalliques. Dans le cadre du suivi de la fertilisation, des analyses de reliquats azotés seront également réalisées sur les parcelles après épandage.</p>

KALIES - KA19.01.011

Page 11/18

31/07/2020

Mémoire en réponse au commissaire-enquêteur

Remarques	Réponse apportée par la société TRINATURE FRANCE
<p>4-Le Ruisseau de la Fontaine Delleau : Le cours de ce ruisseau doit être respecté en bordure et au sein de la zone projet. La réalisation des busages doit se faire fin de l'été, début de l'automne pour avoir le moins d'impact possible sur la faune. Comme les eaux usées sanitaires après assainissement viendront se déverser dans ce ruisseau, le contrôle de la qualité des eaux doit être mis à la connaissance des habitants.</p>	<p>Il est bien prévu dans le cadre du projet que le cours du ruisseau soit respecté. Des dispositions ont été prises afin de reconstituer le lit du ruisseau et donc de préserver son régime hydraulique. La réalisation des busages sera planifiée fin d'été/début d'automne, comme préconisé par le SAGE de la Lys.</p> <p>L'entretien du dispositif d'assainissement non collectif sera assuré par contrat d'entretien : réalisation des vidanges dès que besoin, maintenance des équipements, notamment électriques et contrôle de la qualité des eaux de rejet conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.</p> <p>Notamment, cet arrêté énonce que le service public d'assainissement non collectif assure le contrôle annuel des installations d'assainissement non collectif destiné à collecter et traiter une CBPO inférieure à 12 kg/j de DBO5. La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées est établie avant le 1^{er} juin de chaque année.</p> <p>Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.</p> <p>En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en œuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais.</p>
<p>5-Odeur, Bruit, Qualité de l'air</p> <p>Le stockage des boues de station d'épuration dans des silos en attente de leur épandage, et l'évacuation 3 fois par semaine des déchets vers l'extérieur présentent peu de nuisances olfactives. Le stockage des déchets sous bâtiment doit être une généralité.</p> <p>En ce qui concerne le bruit, une modélisation acoustique pour la phase 1 et une estimation pour la phase 2 ont été réalisées. A l'avenir, la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques dans les 6 mois après le démarrage de l'activité, nous en dira plus.</p>	<p>En effet, la gestion des déchets sera assurée comme énoncé ci-contre afin notamment d'éviter toute nuisance olfactive.</p> <p>En effet, une campagne de mesures acoustique sera réalisée dans les 6 mois après le démarrage de l'activité puis tous les 3 ans.</p>
<p>6-Ressources en eau</p> <p>Prélèvement : eau réseau noréade 20m3/h ; eau du canal 60m3/h soit 403200m3/an ; eau de forage (3 forages à 85m dans nappe de la craie) 90m3/h soit 388700m3/an ; eaux de pluie des toitures : volume attendu 26000m3/an ; En France, l'utilisation des eaux pluviales de toiture dans un process industriel n'est pas autorisée, elles seront donc utilisées pour les besoins en eaux industrielles.</p>	<p>L'utilisation des eaux pluviales de toiture sera privilégiée pour les usages pour lesquels leur utilisation est admise.</p>

KALIES - KA19.01.011

Page 13/18

31/07/2020

Mémoire en réponse au commissaire-enquêteur

Remarques	Réponse apportée par la société TRINATURE FRANCE
<p>En ce qui concerne les eaux de forage, comment gérer des épisodes de sécheresse qui vont devenir de plus en plus fréquents avec le réchauffement climatique ; lors des épisodes de sécheresse, une baisse de consommation en eau prescrite de 10 à 20% entraînerait une baisse de production du même ordre mais il n'y a pas de possibilité d'adapter le procédé en période de sécheresse. Il faut impérativement que la réduction des consommations en eau soit l'objectif majeur.</p>	<p>Si les conditions de sécheresse l'exigent, le niveau de production sera adapté. Il est à noter que, sous réserve de l'obtention de l'autorisation de potabilisation des eaux du canal, le prélèvement sera orienté vers la source la moins impactée (forages ou canal) lors de l'épisode de sécheresse.</p> <p>Pour rappel, concernant la recherche de solutions pour diminuer la consommation d'eau, la flexibilité pour un tel procédé est limitée car :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le procédé relatif à la surgélation des légumes ne peut pas être adapté (aucune étape consommatrice d'eau ne peut être stoppée en période de sécheresse sans venir compromettre la production), - le recyclage des eaux traitées ou des eaux pluviales n'est aujourd'hui pas encadré par la réglementation pour la mise en contact avec les denrées alimentaires, - les usages annexes (arrosages, lavages...) qui sont dans le cas présent restreints au nettoyage des installations et des sols ne peuvent être adaptés en cas de sécheresse. Les fréquences de nettoyage sont liées aux enjeux sanitaires de l'industrie agro-alimentaire, et sont encadrées par les référentiels agroalimentaires pour lesquels le site sera certifié, - la période d'activité est directement dépendante de la période de récolte des légumes et ne peut pas être adaptée. <p>Pour rappel, de nombreuses mesures de réduction de la consommation en eau ont néanmoins déjà été prévues à la conception du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas d'obligation d'irrigation pour les partenaires du site, - déterrage au maximum des légumes en amont de leur arrivée sur le site (on précise que le déterrage est mécanique et ne consomme pas d'eau), - utilisation des eaux des eaux pluviales de toiture pour les usages pour lesquels cela est admis, - nettoyage des sols à l'aide de râcles, pelles, brosses en amont du nettoyage avec eaux pluviales de toiture, - chauffage de l'eau utilisée pour le nettoyage des équipements afin de réduire les quantités utilisées (meilleure efficacité), - tours aéro-réfrigérantes fonctionnant en circuit fermé, - blancheur fonctionnant avec circulation de l'eau à contre-courant (technologie permettant le refroidissement des légumes à 4°C au lieu de 14°C et permettant d'économiser par la même occasion 50% d'eau). <p>La société TRINATURE FRANCE, notamment par le biais du support de ses maisons-mères, restera vigilante à l'évolution des technologies en la matière ainsi que de la réglementation relative à la qualité de l'eau nécessaire à la mise en contact des denrées alimentaires afin de rechercher une réduction toujours plus importante des consommations en eau, qui est également dans son intérêt.</p>

KALIES - KA19.01.011

Page 14/18

Mémoire en réponse au commissaire-enquêteur

31/07/2020

Remarques	Réponse apportée par la société TRINATURE FRANCE
<p>Les eaux du canal sont moyennes pour la qualité écologique et mauvaises pour la qualité chimique ; D'après des études faites en janvier 2020, les eaux du canal apparaissent pour le moment potabilisables, elles nécessitent un traitement poussé.</p>	<p>Les premières analyses de la qualité de l'eau du canal de Neufossé ont été réalisées (janvier à juin 2020). Les 2 premiers résultats sont présentés au 4.1.3.D de l'étude d'impact. Les eaux apparaissent pour le moment potabilisables, à l'exception du paramètre AMPA dépassant les 2 µg/l. Ce sont des eaux de type A3, nécessitant un traitement poussé, à cause de l'AMPA, du Glyphosate, du Prosulfocarbe et des analyses de parasitologie. La concentration en AMPA va nécessiter un avis ANSES dans le cadre du dossier d'autorisation ARS. Les analyses se poursuivent jusque décembre 2020.</p>
<p>Les eaux usées : Les eaux usées sanitaires seront prises en charge par un système d'assainissement non collectif avant rejet dans le Ruisseau. Les eaux usées industrielles seront traitées par la station d'épuration du site avant rejet dans le canal. Les résultats de la surveillance mensuelle et des contrôles devraient être mis à la disposition des habitants</p>	<p>Concernant les eaux usées sanitaires, le sujet a été abordé en réponse au point 4. Concernant les eaux usées industrielles, la surveillance prévoit un suivi en continu du débit rejeté, une surveillance journalière pour les paramètres DCO, MES, N total, P et mensuelle pour DBO₅. Les résultats relatifs aux rejets seront tenus à disposition de la DREAL. La déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets auprès de la plateforme GEREPE permettra au public d'accéder à ces données.</p>

KALIES - KA19.01.011

Page 15/18

31/07/2020

Mémoire en réponse au commissaire-enquêteur

Remarques	Réponse apportée par la société TRINATURE FRANCE
<p>7-Etude des dangers. Ce site n'est pas classé SEVESO, cependant le risque zéro n'existe pas. Les problèmes les plus dangereux peuvent provenir de la salle des machines, ammoniac (1-a ;1-b ;2-a ;2-b) avec une gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque, classée importante (1-a ;2-a) dans un rayon de 500 m et sérieuse (1-b ;2-b) dans un rayon de 340 m. Dans un degré moindre, des problèmes au niveau du capotage du tunnel 1 (8-a ;8-b) entraîneraient des conséquences modérées sur les personnes dans un rayon de 150m.</p>	<p>Le risque d'effets générés en dehors des limites de propriété du site est lié à la mise en œuvre d'ammoniac utilisé comme frigorigène pour les chambres froides.</p> <p>Les installations frigorifiques ont été conçues dans le souci de la réduction du potentiel de danger et de la maîtrise du risque. Le circuit d'ammoniac est principalement situé dans la salle des machines. De nombreuses mesures ont été prises afin de réduire au maximum les potentiels de dangers au stade de la conception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un seul réseau d'ammoniac a été mis en place pour alimenter tous les utilisateurs (trois chambres froides, trois tunnels, les utilités), et ce afin de limiter la quantité d'ammoniac présente sur le site, - le confinement des tuyauteries dans des capotages au niveau des condenseurs et pour tous les transferts entre la salle des machines, les chambres froides et les tunnels, de même que les tuyauteries alimentant les condenseurs situés sur le toit de la salle des machines, - le confinement des vannes au niveau des tunnels et chambres froides avec l'installation d'extracteurs, - l'absence de bouteille haute pression. <p>En plus de ces décisions prises qui impactent directement la conception, de nombreuses mesures de sécurité sont prévues. Les mesures prescrites dans l'arrêté du 16 juillet 1997 (relatif aux installations de réfrigération employant l'ammoniac comme fluide frigorigène soumises à autorisation au titre de la rubrique n° 4735 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) et les recommandations de la norme NF EN 378 seront mises en œuvre (norme à visée environnementale et de sécurité, publiée par le Comité européen de normalisation et qui fournit un certain nombre de règles et de recommandations concernant la conception, l'installation, l'exploitation et la maintenance des systèmes frigorifiques et pompes à chaleur).</p> <p>D'après la méthodologie relative à l'étude des dangers pour les sites à simple autorisation, et au vu de la démarche de conception en vue d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible, le positionnement des accidents majeurs potentiels dans la matrice d'acceptabilité indique que les installations de réfrigération à l'ammoniac sont compatibles avec l'environnement du site.</p> <p>(suite en page suivante)</p>

KALIES - KA19.01.011

Page 16/18

Remarques	Réponse apportée par la société TRINATURE FRANCE
	<p>Pour contrebalancer le risque généré par son usage, il est à préciser que l'ammoniac présente un nombre important d'avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ammoniac fait partie des fluides frigorigènes dits « naturels ». Il s'agit du fluide frigorigène le plus respectueux de l'environnement en termes de PRG (potentiel de réchauffement global) et de PACO (potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone), la valeur de ces 2 potentiels étant égale à zéro, - de bonnes propriétés thermodynamiques (transfert de chaleur/masse) permettant d'obtenir des machines avec l'un des meilleurs coefficients de performance existant, - une enthalpie de vaporisation très élevée rendant son utilisation possible jusqu'à des températures aussi basses que -60°C, - une neutralité chimique vis-à-vis des matériaux constituant le système frigorifique, hormis le cuivre et de ses alliages, ainsi qu'une insensibilité à la présence d'air humide ou d'eau, - une meilleure stabilité vis-à-vis de l'huile que les fluides halogénés, - une détection relativement facile en cas de fuite même minime, - des tuyauteries de dimensions réduites pour une même puissance frigorifique. <p>Issu d'une technologie bien maîtrisée, l'ammoniac est utilisé depuis plus d'un siècle comme frigorigène. Les installations l'employant couvrent presque l'ensemble des besoins industriels ou domestiques de moyenne ou de très grande puissance frigorifique (supérieur à 100 kW en froid). Néanmoins, la possibilité d'utiliser d'autres fluides (CO₂, alcali, eau glycolée) a été étudiée. Mais les besoins en frigories sont très importants au niveau des utilisations (chambres froides et tunnels) et seul l'ammoniac possède un rendement suffisant.</p> <p>Au-delà des aspects listés ci-dessus, c'est donc pour des raisons d'efficacité qu'il a été décidé d'alimenter directement les chambres froides et tunnels directement en ammoniac et non par un fluide caloporteur intermédiaire, car le rendement en chaleur serait beaucoup plus faible.</p> <p>En effet, dans un système indirect, l'évaporation doit avoir lieu à une température d'ammoniac plus basse afin d'envoyer le réfrigérant secondaire à la même température vers les consommateurs (lié à la différence de température inévitable qui se produit dans un échangeur entre l'ammoniac et le réfrigérant secondaire). Cependant, au niveau d'un compresseur, une baisse de la température d'évaporation signifie une augmentation de la puissance électrique absorbée pour une même puissance froide de plus de 4% en moyenne par degré. Enfin, il aurait été nécessaire d'ajouter des équipements supplémentaires et d'augmenter la consommation en énergie afin d'apporter suffisamment de froid.</p> <p>Toutefois, pour les utilisateurs secondaires et les utilités (qui ont un besoin en froid moins important), un système indirect a été mis en place. Il s'agit d'un réseau à eau glycolée qui récupère du froid au niveau d'échangeurs à ammoniac dans la salle des machines.</p>

31/07/2020

Mémoire en réponse au commissaire-enquêteur

Remarques	Réponse apportée par la société TRINATURE FRANCE
<p>Le projet semble bien avancé, puisque le permis de construire a été déposé en décembre 2019, nous demandons que toutes les mesures soient prises pour limiter l'impact sur l'environnement et la santé des habitants, le tout dans un contexte de transparence et de communication auprès des habitants.</p>	<p>Le permis de construire a été déposé suite au dépôt du dossier d'autorisation environnementale. La conception du projet a pris en compte les meilleurs techniques disponibles ainsi que le contexte environnemental d'implantation du projet. La démarche d'évitement, réduction, compensation a été systématiquement mise en œuvre lors de la rédaction de l'étude d'impact et a influé sur la conception du projet. Il est à noter que l'étude d'impact a vocation à être actualisée tout au long de la vie du site afin de limiter les impacts sur l'environnement.</p> <p>L'étude d'impact comprend également un chapitre spécifique relatif à l'étude du risque sanitaire vis-à-vis de la population.</p> <p>Ce chapitre est constitué du triptyque conceptualisation de l'exposition (source/vecteur/cible), d'une évaluation de l'état des milieux (dite interprétation de l'état des milieux) permettant d'évaluer la vulnérabilité des milieux avant le début d'exploitation de l'installation, et enfin d'une évaluation prospective des risques sanitaires (dispersion des sources de pollution retenues et calcul de risques afin de conclure sur l'impact sanitaire).</p> <p>En terme de sources, seuls les gaz de combustion du générateur de vapeur ont été retenus.</p> <p>L'interprétation de l'état des milieux a permis de conclure sur la compatibilité des milieux air et eaux superficielles avec les usages constatés.</p> <p>Enfin, l'évaluation prospective des risques sanitaires a permis de conclure sur l'acceptabilité de l'impact sanitaire dans la limite du respect des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des émissions selon les conditions définies dans la présente étude, - Non dépassement des flux annuels mentionnés dans la présente étude, - Auto surveillance des sources d'émissions selon les modalités précisées dans les chapitres eau et air de l'étude d'impact.
<p>Observation n°4 - M DESWARTÉ - inscrit au registre de la mairie de BLARINGHEM lors de la permanence du 28 juillet 2020 : Le projet TRINATURE FRANCE est un plus pour le village de Blaringhem. La MRAE présente un nombre respectable de soucis à sa mise en œuvre qu'il conviendra de lever. Je note que les zones de production agricoles c'est-à-dire la Flandre Intérieure tourne le dos au site prévu : accès calamiteux par Pont d'Ascquin, Garlinghem ou Aire sur la Lys.</p>	<p>L'avis émis par la MRAE a fait l'objet d'une réponse apportée par l'exploitant le 6 avril 2020. Les recommandations émises ont fait l'objet d'une attention particulière au vu des réponses effectuées dans le document joint au dossier d'autorisation environnementale.</p> <p>Les zones de productions qui achalandent le site TRINATURE France sont : l'Audomarois (40%), la Flandre Intérieure (30%), l'Aisne (10%) et le reste de la France (20% notamment pour les légumes blo).</p> <p>Concernant l'apport des légumes sur le site, il sera fait par les véhicules du prestataire de transport choisi par la société TRINATURE France. Des consignes seront données : interdiction de traverser les centres des villages, interdiction d'emprunter les axes non suffisamment dimensionnés pour leur passage.</p> <p>Les grands axes seront privilégiés pour l'accès au site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les véhicules d'approvisionnement en légumes proviendront principalement des axes les plus importants (RD 943, RD 942, RD 642, RD 916, RD 157, RD 943B). - les véhicules d'expédition rejoindront les axes les plus importants (RD 190 vers A 26 et RD 942 vers A 25).

KALIES - KA19.01.011

Page 18/18